



Versailles**GrandParc**
communauté d'agglomération

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2017

2nd trimestre

SOMMAIRE

I – DÉLIBÉRATIONS	p. 3 à 4
II – DÉCISIONS	p. 5 à 7
III – ARRÊTÉS	p. 8

I - DÉLIBÉRATIONS

2017-06-01	Désignations de représentants au sein de commissions internes communautaires de Versailles Grand Parc et d'un organisme externe : - commission permanente « Habitat et politique de la Ville » : remplacement du représentant de la commune de Buc, - commission permanente « Aménagement » : remplacement du représentant de la commune de Bois-d'Arcy, - commission permanente « Environnement » : remplacement du représentant de la commune de Bois-d'Arcy, - Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) : remplacement de représentants de la commune de Bois-d'Arcy, - commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France : désignation.
2017-06-02	Compte de gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2016.
2017-06-03	Acquisitions et cessions réalisées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Bilan 2016.
2017-06-04	Compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2016.
2017-06-05	Affectation du résultat. de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2016.
2017-06-06	Retour incitatif aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc contribuant à la croissance fiscale intercommunale. Répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2017.
2017-06-07	Décision modificative n°1 (DM1) du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.
2017-06-08	Cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exonération des lieux de diffusion de spectacles vivants et des établissements cinématographiques.
2017-06-09	Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : écoles de musique associatives, association des parents d'élèves du conservatoire (APEC), agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA). Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.
2017-06-10	<i>Rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) et du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).</i> Présentation au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc. RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR
2017-06-11	<i>Organisation de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».</i> <i>Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et notamment la commission locale de l'eau du comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA) pour une étude prospective sur l'organisation de la compétence à l'échelle du bassin de la Mauldre.</i> RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR
2017-06-12	Plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour l'Ile-de-France 2017-2020. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2017-06-13	Marché de fourniture, de pose et d'entretien des points d'apport volontaire. Protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Contenur sur le montant de la pénalité appliquée.

2017-06-14	Développement des territoires ruraux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Contrat de ruralité 2017-2020 entre l'Intercommunalité, la préfecture des Yvelines et leurs partenaires.
2017-06-15	Renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc. (Annule et remplace la convention partenariale tripartite adoptée par la délibération n°2017-03-10 du Conseil communautaire du 28 mars 2017).
2017-06-16	Ligne de bus 264 SAVAC. Convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'entreprise General Electric Medical Systems (GEMS).
2017-06-17	Modification du protocole des actionnaires de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory du 9 juillet 2015. Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'avenant n°1 audit protocole.
2017-06-18	Soutien intercommunal aux opérations de logements sociaux. Modification du règlement de Versailles Grand Parc portant sur l'attribution des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.
2017-06-19	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents en mission, formation, colloque et séminaire.
2017-06-20	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Augmentation du montant de la participation financière dans le dispositif de prévoyance-maintien de salaire et de mutuelle-santé proposé dans le contrat groupe entre l'Intercommunalité et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France. Avenant n°1 aux conventions d'adhésion aux conventions de participation souscrites par le CIG.
2017-06-21	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modalités de paiement des honoraires des médecins experts agréés dans le cadre du suivi médical des agents. Annule et remplace la délibération n° 2016-12-15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016.
2017-06-22	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mise en place du télétravail.

II - DÉCISIONS du Président et du Bureau ; article I5211 – 10 du Code des collectivités territoriales

2017-04-01	Régie d'avances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Intégration de la carte bancaire et du compte de dépôt de fonds.
2017-04 -02	Avenant n°14 au marché n°812 327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants. Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ». Modification des modalités de reconduction du marché de collecte en porte à porte et intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay.
2017-04-03	Avenant n°9 au marché n°812 328 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Lot n°2 : « Collecte en apport volontaire des déchets ». Modification des modalités de reconduction du marché de collecte en porte à porte et intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay.
2017-04-04	Avenant n°1 au marché n°812 329 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants. Lot n°3 : « opération de transfert du verre ». Modification des modalités de reconduction du marché de collecte en porte à porte et intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay.
2017 -04-05	Avenant n°6 au marché n°812 330 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants. Lot n°4 : « Traitement des déchets végétaux ». Modification des modalités de reconduction du marché.
2017-04-06	Avenant n°1 au marché n°812 331 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants. Lot n°5 : « Traitement des objets encombrants ». Modification des modalités de reconduction du marché.
2017-04-07	Avenant à la convention de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux.
2017-04-08	Réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Plan vélo.
2017-04-09	Convention d'attribution du solde de la subvention de la Région Ile-de-France pour la construction de la pépinière d'entreprises.
2017-05-01	Régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture. Modification de l'encaisse.
2017-05-02	Location par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un appartement de type F6, situé 18 rue Montbauron à Versailles. Contrat de location.
2017-06-01	Participation de la commune de Vélizy-Villacoublay au déploiement de la vidéoprotection urbaine 2016-2018 : correction du montant de la minoration à appliquer en 2017 sur le fonds de concours de retour incitatif suite à une erreur sur la valeur de la population.
2017-06-02	Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale Intercommunale pour l'année 2017 : - modalités de calcul - montants par commune.

2017-06-03	Remboursement de charges aux communes membres de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ». Avenants techniques aux conventions conclues avec les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Versailles, portant sur la modification du coefficient d'actualisation.
2017-06-04	Développement économique. Passation d'un groupement de commande avec l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay, la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines en vue de l'organisation d'un stand sur le Salon International de l'Immobilier (SIMI).
2017-06-05	Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Aide aux conservatoires 2017 ».
2017-06-06	Acceptation d'un don de partitions par Monsieur Philippe LIONNET au profit des établissements d'enseignement artistique de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2017-06-07	Fonds de concours de 150 000 € à la commune du Chesnay pour des travaux de voirie compensant le déploiement de 5 stations Autolib'.
2017-06-08	Fonds de concours de 120 000 € à la commune de Versailles pour des travaux de réfection de la rue Yves Le Coz compensant le déploiement de 4 stations Autolib'.
2017-06-09	Engagement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) pour la mise en place effective d'une tarification incitative : sollicitation d'une aide financière.
2017-06-10	Convention relative à l'implantation de bornes d'apport volontaire pour la collecte des déchets textiles sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2017-06-11	Avenant n°10 au marché n°812 328 passé avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Lot n°2 : « Collecte en apport volontaire des déchets ». Suppression de la collecte en benne pour les encombrants de la résidence Bel Ebat à la Celle Saint-Cloud.
2017-06-12	Avenant n°4 au marché complémentaire passé avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères, des déchets recyclables, des déchets végétaux et des encombrants du Chesnay (marché 812 395). Modification du calendrier de collecte des déchets végétaux sur la commune du Chesnay et précisions sur la collecte des déchets recyclables.
2017-06-13	Avenant n°15 au marché n°812 327, passé avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants. Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ». Modification du calendrier de collecte des déchets végétaux sur l'ensemble du territoire ; Arrêt de la collecte en porte à porte des déchets produits par la clinique des Franciscaines. Mise en place d'une collecte en porte-à-porte des encombrants pour la résidence Bel Ebat située à la Celle-Saint-Cloud.
2017-06-14	Avenant n°2 au marché n°1876 passé avec la société NICOLLIN, relatif à la location des bennes, la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets sur la commune de Vélizy-Villacoublay. Modification du calendrier de collecte des déchets végétaux sur la commune de Vélizy-Villacoublay.

Recueil des actes administratifs – 2nd trimestre 2017

2017-06-15	Avenant n°3 au marché 812 472, passé avec la société CONTENUR pour la gestion du parc de bacs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Précisions et ajout au BPU de lignes manquantes au marché.
2017-06-16	Convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement gratuit des capsules de café Nespresso usagées.
2017-06-17	Contrat de collaboration avec COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2017-06-18	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT d'un montant de 560 889 € pour l'opération de 7 logements sociaux de type PLAI et PLUS située sur la commune de Versailles.
2017-06-19	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT d'un montant de 5 658 954 € pour l'opération de 48 logements sociaux de type PLAI et PLUS située sur la commune des Loges-en-Josas.
2017-06 -20	Fonds de concours d'investissement de 10 € par habitant aux communes non bénéficiaires de la 2 ^{ème} phase du schéma directeur de vidéoprotection. Attribution d'un fonds de concours de 291 970 € à la commune du Chesnay.
2017-06 -21	Fonds de concours de 1 312 416 € à la commune de Vélizy-Villacoublay destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017.
2017-06 -22	Fonds de concours d'investissement de la part communale restante sur l'ensemble des dépenses de vidéoprotection. Attribution d'un fonds de concours de 154 685 € à la commune de la Celle-Saint-Cloud.
2017-06 -23	Attribution d'un mandat spécial à M. Claude JAMATI, vice-président en charge des transports pour la journée thématique sur les nouvelles opportunités du stationnement les 29 et 30 mars 2017.
2017-06-24	Evolution de remboursement de charges aux communes membres de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et partenariat dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ». Avenant n°2 à la convention de remboursement de charges avec la commune de Buc et avenant n°1 à la convention de partenariat pédagogique avec la commune de Jouy-en-Josas.
2017 06 25	Avenant n°2 au marché 812 468 groupement NICOLLIN/SEPUR relatif au marché d'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Gestion du haut de quai de la déchèterie de Bois d'Arcy.
2017-06 -26	Avenant n°3 au marché 812 384, passé avec la société SACPA pour les prestations d'accueil en fourrière animale. Prolongation du marché du 1 ^{er} janvier 2018 au 25 mars 2018.

III – ARRÊTÉS

2017 04 01	Portant délégation temporaire de signature à Mme Aude REVILLON d'APREVAL, Cabinet du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Période du lundi 3 avril 2017 au vendredi 7 avril 2017.
2017 05 01	Portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas.



Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Désignations de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires et externes :

- commission permanente « Habitat et politique de la Ville » : remplacement du représentant de la commune de Buc,
- commission permanente « Aménagement » : remplacement du représentant de la commune de Bois-d'Arcy,
- commission permanente « Environnement » : remplacement du représentant de la commune de Bois-d'Arcy,
- Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : remplacement du représentant de la commune de Bois-d'Arcy,
- commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France : désignation.

□ **M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.2224-37-1 et L.5211-1 ;

Vu la délibération n° 2014-04-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération et à la composition des commissions et élection des membres de chaque commission ;

Vu la délibération n° 2015-06-01 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 relative aux installations de Mme Amélie Golka et de M. Sébastien Durand au sein du Conseil communautaire suite aux démissions de Mme Agnès Benelli-Soares et M. Daniel Guerson ;

Vu la délibération n° 2015-10-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 octobre 2015 relative au fonctionnement interne des assemblées de la communauté d'agglomération et à l'adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 2016-01-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative à la désignation de membres supplémentaires représentant la commune de Vélizy-Villacoublay et au remplacement de membres démissionnaires au sein notamment des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-03-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la désignation de représentants supplémentaires des communes notamment au sein des commissions thématiques permanentes de Versailles Grand Parc, faisant suite au nouvel accord local et à diverses démissions ;

Vu les délibérations n° 2014-04-12, 2014-06-21, 2016-06-26 et 2017-01-15 des Conseils communautaire de Versailles Grand Parc des 10 avril et 23 juin 2014, 27 juin 2016 et 31 janvier 2017 relatives à la désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) ;

Vu l'arrêté n° 17-58 du Conseil régional d'Ile-de-France du 6 mars 2017 relatif à la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France ;

Vu le courrier du Maire de Bois-d'Arcy du 1^{er} décembre 2016 informant de la démission de Mme Estelle Quarneau de ses fonctions d'adjointe au Maire ;

Vu le courrier de M. Sébastien de Larminat du 13 mars 2017 relatif à sa démission de son siège de représentant de la commune de Buc au sein de la commission permanente « Habitat et politique de la Ville » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le mail de la Région Ile-de-France du 3 mai 2017 relatif à la désignation du représentant de Versailles Grand Parc au sein de la CCES du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de M. Philippe Giudicelli du 12 mai 2017 relatif à sa démission de son siège de délégué titulaire du SMGSEVESC ;

Vu le courrier du Maire de Bois-d'Arcy du 30 mai 2017 relatif à la démission de M. Jérémy Demassiet de son siège de représentant de la commune au sein de la commission permanente « Environnement » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 juin 2017.

La présente délibération a pour objet de désigner des représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires et externes.

Il s'agit de procéder :

- au remplacement d'un membre de la commission permanente « Habitat et politique de la Ville » suite à la démission de M. Sébastien de LARMINAT au sein de celle-ci ;
- au remplacement d'un membre de la commission permanente « Aménagement » suite à la démission de Mme Estelle QUARNEAU de ses fonctions d'adjointe au Maire ;
- au remplacement d'un membre de la commission permanente « Environnement » suite à la démission de M. Jérémy DEMASSIET au sein de celle-ci ;
- au remplacement d'un membre du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) suite à la démission de M. Philippe GIUDICELLI au sein de celui-ci ;

- à la désignation du représentant de Versailles Grand Parc au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France.

• **Remplacement du représentant titulaire de la commune de Buc au sein de la commission permanente « Habitat et politique de la Ville » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi, M. Sébastien de LARMINAT, conseiller municipal de la commune de Buc, a été désigné délégué titulaire au sein de la commission permanente « Habitat et politique de la Ville » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ayant été informée de la démission de M. de LARMINAT de cette commission, il convient donc de désigner, en remplacement, un nouveau représentant.

Est proposé le candidat suivant :

- Mme Rina DUPRIET, conseillère municipale de Buc.

• **Remplacement du représentant titulaire de la commune de Bois-d'Arcy au sein de la commission permanente « Aménagement » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi, Mme Estelle QUARMEAU, adjointe au Maire de la commune de Bois-d'Arcy, a été désignée déléguée titulaire au sein de la commission permanente « Aménagement » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ayant été informée de la démission de Mme QUARMEAU de ses fonctions d'adjointe au Maire, il convient donc de désigner, en remplacement, un nouveau représentant.

Est proposé le candidat suivant :

- M. Philippe GIUDICELLI, conseiller municipal de Bois-d'Arcy.

• **Remplacement du représentant titulaire de la commune de Bois-d'Arcy au sein de la commission permanente « Environnement » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi, M. Jérémy DEMASSIET, adjoint au Maire de la commune de Bois-d'Arcy, a été désigné délégué titulaire au sein de la commission permanente « Environnement » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ayant été informée de la démission de M. DEMASSIET de cette commission, il convient donc de désigner, en remplacement, un nouveau représentant.

Est proposé le candidat suivant :

- M. Christian ROBIEUX, conseiller municipal de Bois-d'Arcy.

• **Remplacement du représentant titulaire de la commune de Bois-d'Arcy au sein du SMGSEVESC :**

Au titre de sa compétence environnement, Versailles Grand Parc exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres la gestion de l'eau potable. A ce titre, elle a adhéré au SMGSEVESC.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, le SMGSEVESC est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes ou les conseils communautaires des communes ayant transféré la compétence, à raison d'un délégué par communes, auquel s'ajoute(nt) :

- 1 délégué supplémentaire pour les communes de 10 000 à 19 900 habitants,
- 2 délégués supplémentaires pour les communes de 20 000 à 49 900 habitants,
- 3 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 50 000 habitants,
- 4 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 75 000 habitants,
- 5 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 100 000 habitants,
- 6 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 150 000 habitants.

A cet effet, par délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2014, M. Philippe GIUDICELLI, alors conseiller municipal de Bois d'Arcy, a été désigné délégué titulaire pour siéger en tant que membre à voix délibérative au sein du SMGSEVESC.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ayant été informée de la démission de M. Philippe GIUDICELLI (désormais adjoint au Maire de la commune de Bois d'Arcy) du SMGSEVESC, il convient donc de désigner, en remplacement, un nouveau représentant.

Est proposé le candidat suivant :

- M. Christian ROBIEUX, conseiller municipal de Bois-d'Arcy.

• **Désignation du représentant de Versailles Grand Parc au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France :**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce la compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers.

De surcroît, par arrêté du 6 mars 2017 susvisé, le Conseil régional d'Ile-de-France a fixé la composition de la CCES du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France. Conformément à l'article 1 de cet arrêté, sont notamment membres de la CCES les présidents de l'ensemble des groupements de collectivités d'Ile-de-France compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, ou leurs représentants.

A cet effet, Versailles Grand Parc doit désigner son représentant au sein de la CCES.

Est proposé le candidat suivant :

- M. Luc WATTELLE, Vice-président de Versailles-Grand Parc.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Rina DUPRIET au sein de la commission permanente « Habitat et politique de la Ville » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite à la démission de M. Sébastien de LARMINAT, conseiller municipal de Buc ;*

- 2) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Philippe GIUDICELLI au sein de la commission permanente « Aménagement » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite à la démission de Mme Estelle QUARMEAU, adjointe au Maire de la commune de Bois-d'Arcy ;
- 3) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Christian ROBIEUX au sein de la commission permanente « Environnement » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite à la démission de M. Jérémie DEMASSIET, adjoint au Maire de la commune de Bois-d'Arcy ;
- 4) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Christian ROBIEUX au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESCO), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite à la démission de M. Philippe GIUDICELLI, adjoint au maire de la commune de Bois-d'Arcy ;
- 5) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Luc WATTELLE au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-de-France, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 14

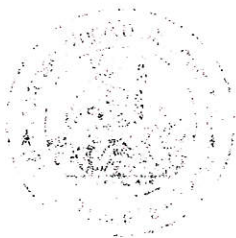
Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par déléation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services





Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-01

Résumé de l'acte : Désignations de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes i...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 5.3. Désignation de représentants

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-01-DE

Pièces jointes :

2017-06-01 INST - désignations représentants VGP V6.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:39	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:54	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:16	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:57:12	Accusé de réception reçu	



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Compte de gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2016.

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu le budget 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 7 juin 2017.

-
- En matière de finances publiques, la séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale est chargé, pour sa part, du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable public, le compte de gestion. Ces deux documents retracent, chacun sous un angle différent, la gestion de la collectivité. Ils doivent être concomitants et concordants.

- Les communes et les intercommunalités sont ainsi amenées à se prononcer chaque année sur la conformité du compte de gestion visé par le Trésorier payeur général par rapport à leur compte administratif.

Les opérations du compte de gestion 2016 sont régulières et concordantes avec les écritures du compte administratif 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soumis au cours de cette même séance au vote de ses membres.

Par conséquent, le projet de délibération suivant est soumis à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le compte de gestion 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *de déclarer que le compte de gestion 2016 établi par le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale est conforme au compte administratif 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le compte de gestion 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

*Nombre de présents : 54
Nombre de pouvoirs : 14
Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Siméoni).*



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-02

Résumé de l'acte : Compte de gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. ...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.1. Decisions budgetaires

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-02-DE

Pièces jointes :

2017-06-02 FIN - Compte de gestion 2016.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:38	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:52	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:16	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:57:12	Accusé de réception reçu	



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Acquisitions et cessions réalisées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Bilan 2016.

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37 ;

Vu la délibération n° 2015-12-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 relative à l'acquisition d'un terrain situé sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et appartenant à la commune de Marly-le-Roi dans le cadre de la réhabilitation de l'allée royale de Villepreux ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 7 juin 2017.

- Conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan annuel des acquisitions et des cessions réalisées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit être présenté au Conseil communautaire.

- Le bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2016 pour notre Intercommunalité est donc le suivant :

- **Acquisition par voie amiable d'un terrain dans le cadre de la réhabilitation de l'allée royale de Villepreux**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a acquis le 12 février 2016 la parcelle AH61 pour une emprise de 682 m², AH69 pour 5 668 m² et AH71 pour une emprise de 67 551 m², soit une emprise totale de 73 901 m², correspondant au terrain de sport situé sur le lieu-dit la Plaine de Gally, à Saint-Cyr-l'Ecole, au prix de 500 000 € (hors frais) auprès de la commune de Marly-le-Roi dans le cadre du projet de réhabilitation de l'allée royale de Villepreux.

- **Aucune cession.**

Par conséquent, le projet de délibération suivant est soumis à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le rapport ci-dessus relatif au bilan des acquisitions et cessions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'année 2016 ;*
- 2) *d'annexer ce bilan au compte administratif 2016.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégué,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-03

Résumé de l'acte : Acquisitions et cessions réalisées par la communauté d'agglomération de Versa...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.1. Decisions budgetaires

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-03-DE

Pièces jointes :

2017-06-03 FIN - Acquisitions et cessions-Bilan 2016.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:38	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:50	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:15	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:56:01	Accusé de réception reçu	



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2017-06-04

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**
Exercice budgétaire 2016.

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération n° 2016-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 portant sur le budget primitif 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 portant sur le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017-06-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 portant sur le compte de gestion 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 7 juin 2017.

-
- Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc doit soumettre au vote de son assemblée le compte administratif de l'année 2016 au plus tard le 30 juin 2017.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et autorisations de recettes et de dépenses se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Président de la communauté d'agglomération. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

- Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer :
 - sur le compte administratif 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en conformité avec le compte de gestion du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale et présenté en annexe de la délibération,
 - sur les résultats définitifs comptables de l'exercice 2016, qui ont été repris de manière anticipée le 28 mars 2017 lors du vote du budget primitif 2017.

Le Président s'étant retiré au moment du vote, la présidence du Conseil est confiée à M. Olivier LEBRUN.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter le compte administratif de l'exercice 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en conformité avec le compte de gestion 2016 du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale ;*
- 2) *d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2016 tels que résumés dans le tableau ci-après :*

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2016	168 544 903,42 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016	169 005 846,75 €
Solde de l'exercice 2016	- 460 943,33 €
Résultat reporté de l'exercice 2015 (002)	9 920 422,90 €
Excédent de la section de fonctionnement	+ 9 459 479,57 €

Recettes d'investissement 2016	14 074 954,91 €
Dépenses d'investissement 2016	15 587 514,23 €
Solde de l'exercice 2016	-1 512 559,32 €
Résultat reporté année 2015 (001)	8 038 290,58 €
Restes à réaliser de recettes d'investissement 2016	688 969,54 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement 2016	8 335 283,44 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 120 582,64 €

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de dire que les sommes ont été reprises dans le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 15

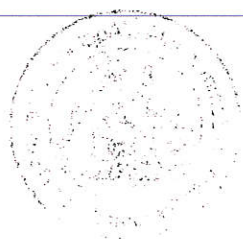
Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Vuilliet, 1 voix contre de M. Durand,
1 abstention de M. Siméoni et 1 abstention de M. de Saint-Sernin).

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



ANNEXE CA
SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 61

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 44

Contre : 2

Abstentions : 2

Date de convocation : 19 juin 2017

Olivier Labrun

Présenté par M. , Vice-président

A Versailles, le 26 juin 2017.

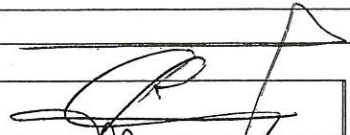
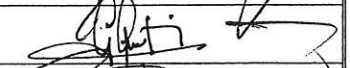


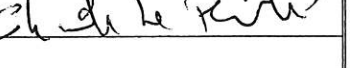
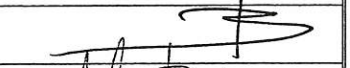




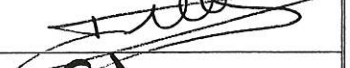


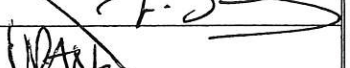
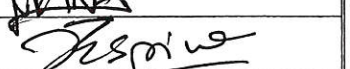
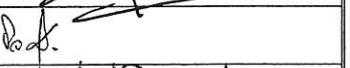
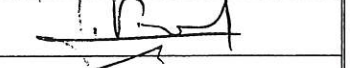





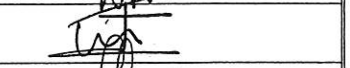
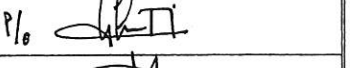
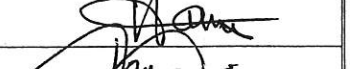



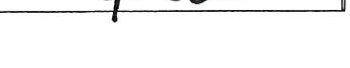

Délibéré par l'assemblée communautaire réunie en session

A Versailles, le 26 juin 2017.

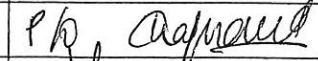
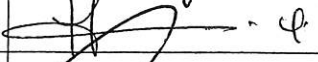


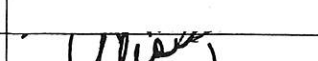
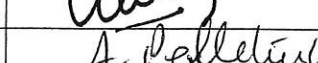


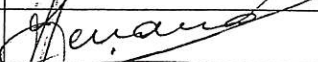





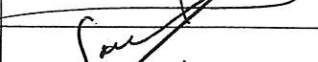



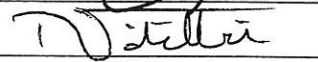


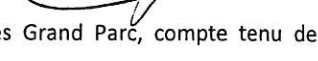
Les membres du Conseil communautaire,

AUGERE Laurence	<i>L. Augere</i>
BANCAL Stéphanie	<i>[Signature]</i>
BANCAL Michel	
BÉBIN Corinne	
BELLAMY François-Xavier	<i>[Signature]</i>
BELLIER Jacques	<i>A. Bellier</i>
BELMER Coralie	<i>[Signature]</i>
BENASSAYA Philippe	<i>[Signature]</i>
BÉROCHE Guy-Michel	<i>[Signature]</i>
BILGER Dorothee	<i>[Signature]</i>
BLANCHARD Didier	<i>[Signature]</i>
BOËLLE Marie	<i>[Signature]</i>
BRAR-CHAUVEAU Nathalie	<i>[Signature]</i>
BRAU Sonia	<i>[Signature]</i>
BRILLAULT Philippe	<i>[Signature]</i>
BUONO-BLONDEL Frédéric	<i>[Signature]</i>
CHAGNAUD-FORAIN Claire	<i>[Signature]</i>
CHARLES Patrick	<i>[Signature]</i>
CHARPENTIER Violaine	<i>[Signature]</i>
	<i>[Signature]</i>
CLERMONT Jean-Marie	<i>[Signature]</i>
CONRIE Jean-Pierre	<i>[Signature]</i>
CONTE Michel	<i>[Signature]</i>

ANNEXE CA
SIGNATURES

CROUZAT Michel	
CURTI Gilles	
DEBAIN Bernard	
de CRÉPY Emmanuelle	
DE LA FERTE Christine	
DE LA FAIRE Olivier	
de SAINT SERNIN Benoît	
DELAPORTE Laurent	
DELAPORTE Olivier	
DELEPIERRE Richard	
DENAISON Marie	
DESTÈVE Sylvie	
DEVALLOIS Philippe	
DOUCERAIN Caroline	
DREVON Bruno	
DUCHON Lydie	
DURAND Sébastien	
ESPINOS Juliette	
FLEURY Hervé	
FRESNEL Jean-Marc	
GOLKA Amélie	
HATTRY Liliane	
HERMANN Jane-Marie	
HOURDIN Arnaud	
ISSAKIDIS Jean-Michel	
JAMATI Claude	
JAQUEMET Nathalie	
KIBLER Frédérique	
LAMBERT François	
LAMIR Magali	
LAPREE Jean-Christophe	
LARDENNOIS Géraldine	
LE MÉNÉ Karin	

ANNEXE DM
SIGNATURES

LINQUIER Érik	
MELLOR Florence	
NAPOLY Florence	
NOURISSIER Alain	
ORDAS Magali	
PAIN Philippe	
PANNETIER Patrice	
PELLETIER-LE-BARBIER Anne	
PÉRILLON Annick	
PEUMERY Jean-François	
RENAUD Pascale	
RIGAUD-JURÉ Béatrice	
RIVAUD Richard	
SANSON Alain	
SCHMIT Martine	
SCHNELL Christian	
SIMÉONI François	
SOUDRY Pierre	
THEVENOT Pascal	
THIS SAINT-JEAN Isabelle	
TOURELLE Marc	
VOITELLIER Thierry	
VUILLIET Claude	
WATTELLE Luc	

Certifié exécutoire par le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compte tenu de la transmission en préfecture le 30 juin 2017 et de la publication le 27 juin 2017

A Versailles, le juin 2017

(1) Indiquer le Maire ou le président de l'organisme.



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-04

Résumé de l'acte : Compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Par...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.1. Decisions budgetaires

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-04-DE

Pièces jointes :

2017-06-04 FIN - Compte administratif 2016.pdf

ANNEXE 2017-06-04 - CA 2016-liste des restes à réaliser.pdf

ANNEXE 2017-06-04 - CA 2016- pages de signature.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:37	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:15	En cours de transmission	
30/06/2017 14:51:36	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:54:36	Accusé de réception reçu	



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2017-06-05

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Affectation du résultat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2016.

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2017-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 portant sur le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-06-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 portant sur le compte administratif 2016 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 7 juin 2017.

Le compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc vient d'être soumis au vote du Conseil communautaire lors de cette séance du 26 juin 2017.

En application de l'instruction comptable M14, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice budgétaire 2016, soit 9 459 479,57 €, de la manière suivante :

- en réserve, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour 1 120 582,64 € ;
- en report de fonctionnement, pour la différence, soit 8 338 896,93 €.

Pour mémoire, cet excédent a été repris par anticipation dans le budget primitif 2017 voté le 28 mars 2017.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement, suite au vote du compte administratif 2016, soit 9 459 479,57 € comme suit :
 - 1 120 582,64 € en recettes d'investissement sur la nature 1068 : « réserves »,
 - 8 338 896,93 € en recettes de fonctionnement sur la nature 002 : « résultat reporté au budget supplémentaire » ;
- 2) que les crédits ainsi affectés ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,


OLIVIER BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-05

Résumé de l'acte : Affectation du résultat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand ...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.1. Decisions budgetaires

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-05-DE

Pièces jointes :

2017-06-05 FIN - Affectation du résultat 2016.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:38	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:48	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:14	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:56:01	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Retour incitatif aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc contribuant à la croissance fiscale intercommunale. Répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2017.

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2336-1 et L.2336-3 ;

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le courrier du Préfet des Yvelines n° 456 du 23 mai 2017 relatif au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et à sa répartition entre l'EPCI et les communes membres pour l'exercice 2017 ;

Vu la décision n° 2017.06.02 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 15 juin 2017 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale au titre de l'année 2017 et fixant les montants par commune ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 7 juin 2017.

La loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'objectif consiste à redistribuer au niveau national 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, soit : 150 millions € de ressources en 2012, 360 millions € en 2013, 570 millions € en 2014, 780 millions € en 2015, 1 milliard € en 2016, 1 milliard € en 2017 et à partir de 2018 2% des recettes fiscales.

L'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités de calcul du FPIC et des possibilités de dérogation à celles-ci.

Modalités de calcul du prélèvement fiscal au titre du FPIC

La mise en œuvre du FPIC est déterminée par le calcul du potentiel financier agrégé de chaque ensemble intercommunal (EPCI + communes membres). La loi de Finances 2012 prévoit que les contributeurs au FPIC sont les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Depuis la loi de Finances 2014, le montant du prélèvement est fonction de deux critères :

- le potentiel financier par habitant pour 75 %,
- le revenu par habitant pour 25 %.

L'évolution du prélèvement supporté par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est la suivante :

	FPIC 2012	FPIC 2013	FPIC 2014	FPIC 2015	FPIC 2016	FPIC 2017
Prélèvement national (en millions d'euros)	150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1 000 M€	1 000 M€
Prélèvement VGP + communes membres	567 122 €	2 300 982 €	5 145 408 €	7 138 265 €	14 375 956 €	16 616 667 €

o **Modalités de répartition prévue par la loi**

Conformément au Code général des collectivités territoriales et au courrier du Préfet des Yvelines du 23 mai 2017, les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2017 sont tenus de prendre une délibération.

Les EPCI qui n'auront pas adopté de délibération dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la Préfecture, soit avant le 23 juillet 2017 auront de fait choisi de conserver la répartition de droit commun, présentée ci-dessous.

La rédaction de l'article L.2336-3 prévoit que la contribution calculée pour chaque ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et les communes membres, selon les modalités suivantes :

✓ **soit de droit commun :**

- la contribution de l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF). La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. Le CIF de Versailles Grand Parc est de 26,72 % en 2017 ;
- la partie restante est répartie entre les communes en fonction des potentiels financiers des communes.

Par ailleurs, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF). Les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes - éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) « cible » l'année précédant l'année de répartition - bénéficie également d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à ces deux dispositifs.

Avec la règle de droit commun, les 16 616 667 € de prélèvement du FPIC 2017 se répartiront à 45 % pour Versailles Grand Parc et à 55 % pour les communes de la manière suivante :

en euros	Potentiel financier / hab 2017	Population DGF 2017	Potentiel financier 2017 : potentiel financier / hab x population DGF	Part dans le potentiel financier total des 19 communes	Répartition FPIC 2017	FSRIF 2016	Exonération FPIC pour FSRIF payée par VGP	Ajustement lié aux arrondis	Répartition finale FPIC 2017 droit commun
VGP			Part VGP : CIF 2017 en %	26,72%	4 439 558		3 055 362	-3	7 494 917
Total communes			Part communes	73,28%	12 177 109		-3 055 362	3	9 121 750
Bailly	1 580,76	4 046	6 395 755	1,50%	182 087	-54 579	-54 579	0	127 508
Bièvres	2 194,96	4 624	10 149 495	2,37%	288 957	-386 585	-288 957	0	0
Bois d'Arcy	1 322,29	14 430	19 080 645	4,46%	543 227			-2	543 225
Bougival	1 389,61	9 037	12 557 906	2,94%	357 524			0	357 524
Buc	2 286,82	5 843	13 361 889	3,12%	380 414	-522 255	-380 414	0	0
Châteaufort	1 683,40	1 447	2 435 880	0,57%	69 350	-60 166	-60 166	-1	9 183
Fontenay-le-Fleury	1 225,93	13 431	16 465 466	3,85%	468 773			-3	468 770
Jouy-en-Josas	1 358,22	8 588	11 664 393	2,73%	332 086			0	332 086
La Celle St-Cloud	1 388,41	21 862	30 353 419	7,10%	864 163			1	864 164
Le Chesnay	1 490,30	29 562	44 056 249	10,30%	1 254 284			0	1 254 284
Les Loges-en-Josas	1 780,60	1 563	2 783 078	0,65%	79 234	-70 608	-70 608	1	8 627
Noisy-le-Roi	1 307,26	7 946	10 387 488	2,43%	295 732			1	295 733
Rennemoulin	1 245,37	114	141 972	0,03%	4 042			0	4 042
Rocquencourt	1 800,57	3 324	5 985 095	1,40%	170 396	-179 675	-170 396	0	0
Saint Cyr-l'École	1 083,35	19 013	20 597 734	4,82%	586 419			-3	586 416
Toussus-le-Noble	1 698,97	1 206	2 048 958	0,48%	58 334	-28 036	-28 036	0	30 298
Vélizy-Villacoublay	3 350,33	20 991	70 326 777	16,44%	2 002 207	-5 236 961	-2 002 207	0	0
Versailles	1 434,22	88 888	127 484 947	29,81%	3 629 503			8	3 629 511
Viroflay	1 347,62	15 909	21 439 287	5,01%	610 378			1	610 379
TOTAL DES 19		271 824	427 716 432	100,00%	12 177 109	-5 177 424	-3 055 362		9 121 750
VGP					4 439 558		3 055 362	-3	7 494 917
TOTAL FPIC					16 616 667				16 616 667

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3** dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture :

- la part de l'EPCI est définie librement sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée dans la répartition de droit commun,
- la part des communes est répartie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes, du revenu par habitant, du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire intercommunal, d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun.

Le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF). Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire.

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité de 2/3 du Conseil communautaire et approuvée par les conseils municipaux des communes membres** : selon des modalités librement définies.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la Préfecture pour délibérer. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Cependant, dans ce cas également, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI doit être réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF quelle que soit la règle de répartition retenue. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU et à la DSR « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à la DSU et à la DSR « cible ».

o Répartition dérogatoire définie par Versailles Grand Parc pour 2017

Il est proposé de retenir la répartition dérogatoire suivante :

1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :
 - a. l'Intercommunalité prend en charge 26,72 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal,
 - b. le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,
 - c. les communes contributrices au FSRIF voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion. Cette réduction est prise en charge par Versailles Grand Parc.
2. L'Intercommunalité prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixée par le Bureau communautaire du 15 juin 2017 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2017.

Il est précisé que les communes bénéficiant d'un retour incitatif supérieur à leur FPIC (Buc, Vélizy-Villacoublay par exemple) perçoivent un fonds de concours d'investissement égal à la différence entre le retour incitatif dû et leur contribution au FPIC. Les montants de fonds de concours d'investissement sont mentionnés dans la décision n° 2017-06-02 du 15 juin 2017.

Avec la règle dérogatoire, les 16 616 667 € de prélèvement du FPIC 2017 se répartissent à 54 % pour Versailles Grand Parc et à 46 % pour les communes membres de la manière suivante :

<i>en euros</i>	Répartition finale FPIC 2017 droit commun	Réduction du FPIC payé par VGP décidé par le Bureau communautaire dans le cadre du retour incitatif	Répartition dérogatoire FPIC 2017
Bailly	127 508	-12 943	114 565
Bièvres	0		0
Bois d'Arcy	543 225	-177 013	366 212
Bougival	357 524	-35 752	321 772
Buc	0		0
Châteaufort	9 183	-9 183	0
Fontenay-le-Fleury	468 770	-72 339	396 431
Jouy-en-Josas	332 086	-53 469	278 617
La Celle St-Cloud	864 164	-86 416	777 748
Le Chesnay	1 254 284	-157 058	1 097 226
Les Loges-en-Josas	8 627	- 8 627	0
Noisy-le-Roi	295 733	-68 100	227 633
Rennemoulin	4 042	-1 513	2 529
Rocquencourt	0		0
Saint Cyr-l'Ecole	586 416	-234 361	352 055
Toussus-le-Noble	30 298	-3 030	27 268
Vélizy-Villacoublay	0		0
Versailles	3 629 511	-532 900	3 096 611
Viroflay	610 379	-92 386	517 993
Total des 19 communes	9 121 750	- 1 545 090	7 576 660
VGP	7 494 917	1 545 090	9 040 007
TOTAL FPIC 2017	16 616 667	0	16 616 667

Par conséquent, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette proposition de répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de répartir le prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de la manière suivante, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2017 :

1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :
 - a. la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prend en charge 26,72 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal 2017,
 - b. le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,

- c. les communes contributrices au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion et pris en charge par Versailles Grand Parc.
2. la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixé dans la décision n° 2017-06-02 du Bureau communautaire du 15 juin 2017 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale ;
- 2) d'adopter les montants suivants des contributions 2017 au FPIC de chaque collectivité membre de Versailles Grand Parc :

en euros	Répartition dérogatoire FPIC 2017
Bailly	114 565
Bièvres	0
Bois d'Arcy	366 212
Bougival	321 772
Buc	0
Châteaufort	0
Fontenay-le-Fleury	396 431
Jouy-en-Josas	278 617
La Celle St-Cloud	777 748
Le Chesnay	1 097 226
Les Loges-en-Josas	0
Noisy-le-Roi	227 633
Rennemoulin	2 529
Rocquencourt	0
Saint Cyr-l'Ecole	352 055
Toussus-le-Noble	27 268
Vélizy-Villacoublay	0
Versailles	3 096 611
Viroflay	517 993
TOTAL DES 19 communes	7 576 660
Versailles Grand Parc	9 040 007
TOTAL FPIC 2017	16 616 667

- 3) que la dépense est prévue au budget au chapitre 014 : « atténuation de produits », nature 739223 : « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni et 1 abstention de M. de Saint-Sernin).


 Pour le Président,
 Par déléation,

Olivier BERTHELOT
 Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-06bis

Résumé de l'acte : Retour incitatif aux communes membres de la communauté d'agglomération de Ver...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.2. Fiscalité

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 11/07/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-06bis-DE

Pièces jointes :

2017-06-06.pdf

Historique :

11/07/2017 16:36:25	Reçu	Deborah Abbe
11/07/2017 16:37:03	En cours de transmission	
11/07/2017 16:37:08	Transmis en Préfecture	
11/07/2017 16:41:11	Accusé de réception reçu	



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2017-06-07

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Décision modificative n°1 (DM1) du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 2017-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 7 juin 2017.

• Une décision modificative en équilibre

Cette première décision modificative de l'année du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, objet de la présente délibération, permet l'ajustement des prévisions de recettes fiscales aux notifications reçues de la Préfecture et l'inscription de dépenses complémentaires à destination des communes membres de l'Agglomération.

Celle-ci intervient après l'adoption :

- du budget primitif (BP) 2017, le 28 mars 2017,
- du compte de gestion et du compte administratif 2016, le 26 juin 2017.

Les tableaux ci-après retracent l'ensemble des ajustements des recettes et des dépenses de 2017.

Les principaux ajustements concernés sont présentés ci-dessous.

1°) Une augmentation des recettes de fonctionnement de 1 489 869 €

L'augmentation des recettes de fonctionnement provient de l'ajustement entre les prévisions de recettes fiscales et de dotations et les notifications de l'Etat :

- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : + 2 844 940 €,
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : - 1 471 516 €,
- taxe d'habitation : + 222 312 €,
- taxe sur le foncier non bâti : + 35 869 €,
- taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : - 196 105 €,
- dotation globale de fonctionnement (DGF) : - 225 163 €,
- compensation ancienne taxe professionnelle part recettes : - 154 200 €,
- compensation exonérations de taxe d'habitation : + 433 732 €.

2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement de 168 214 €

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique par :

- la prise en charge partielle du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) des communes calculé par le Bureau communautaire en fonction du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale : 1,54 M € de FPIC des communes pris en charge (+ 139 837 € nécessaires pour compléter la prévision du BP 2017) ;
- l'augmentation de la participation de Versailles Grand Parc à la mutuelle des agents avec un passage de 1 € brut/mois/agent à 10 € brut/mois/agent à partir du 1^{er} juillet 2017, soit (+ 3 000 € pour le second semestre 2017) ;
- le versement début 2017 de la subvention attribuée en 2016 à l'Association patrimoniale du plateau de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) sans le report des crédits (+ 18 500 €) ;
- une provision permettant le remboursement éventuel de familles inscrites sur liste d'attente des conservatoires (+ 6 877 €).

3°) Une augmentation de l'autofinancement de 1 321 655 €

Les ajustements de recettes et de dépenses de l'exercice 2017 permettent de générer un virement complémentaire vers la section d'investissement à hauteur de 1 321 655 €.

4°) Une augmentation de l'investissement de 1 251 455 €

En recettes, des crédits supplémentaires sont inscrits (+ 1 251 455 €) correspondant :

- au virement complémentaire de la section de fonctionnement (+ 1 321 655 €),
- à l'annulation d'une recette prévue en 2016 et reportée par erreur en 2017 (- 75 000 €),
- à l'inscription d'une recette suite à la restitution future d'une caution versée pour un logement de direction (+ 4 800 €). Des crédits de même montant sont inscrits en dépenses d'investissement.

En dépenses, des crédits supplémentaires sont inscrits (+ 1 251 455 €) pour :

- compléter l'enveloppe prévue au BP 2017 pour les fonds de concours aux communes (+ 800 000 € pour atteindre 1,54 M €) correspondant au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance de la fiscalité intercommunale en 2017 et non contributrices au FPIC,
- disposer des crédits permettant au Bureau communautaire de voter 2 fonds de concours liés à la politique de vidéo-protection (+ 446 655 €),
- le versement d'une caution (+ 4 800 €) inscrite également en recette d'investissement.

Ainsi, le projet de délibération suivant est soumis à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2017, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans les tableaux ci-joints ;
- 2) de préciser que le budget de Versailles Grand Parc est voté par chapitre.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Siméoni).

Pour le Président,
Par délégation,



Berthelot
Directeur général des services

Décision modificative n°1 année 2017 de VGP									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT							Dépenses	Recettes	Commentaires
							1 489 869,00 €	1 489 869,00 €	
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Décl. Dir°.				
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT							1 489 869,00 €	1 489 869,00 €	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT							168 214,00 €		
Chap. 014 : Atténuations de produit							139 837,00 €		
014	73925	01	C2010			Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	139 837,00 €		Finances : complément pour la répartition dérogatoire du FPIC
Chap. 012 : Charges de personnel							3 000,00 €		
012	64111	020	B1210	C2000		Rémunérations du personnel titulaire	3 000,00 €		Ressources Humaines : complément lié à la hausse de la participation employeur à la mutuelle des agents
Chap. 65 : Autres charges de gestion							25 377,00 €		
65	658	311	C2260	C2240		Charges diverses de la gestion courante	6 877,00 €		Enseignement musical : provision pour permettre le remboursement des frais d'inscription payées par les personnes sur liste d'attente
65	6574	824	C2110	C2110		Subvention aux organismes de droit privé	18 500,00 €		Aménagement : subvention à l'Association Patrimoniale de protection de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) attribuée en 2016 non rattachée
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT							1 321 655,00 €		
Chap. 023 : Virement vers la section de fonctionnement							1 321 655,00 €		
023	023	01	C2010			Virement à la section d'investissement	1 321 655,00 €		
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT								1 489 869,00 €	
Chap. 73 : Impôts et Taxes								1 435 500,00 €	
73	73111	01	C2010		TCFE	Taxes foncières et d'habitation		-1 471 516,00 €	Finances : ajustement de la Cotisation Foncière des Entreprises suite à la notification
73	73111	01	C2010		TH	Taxes foncières et d'habitation		222 312,00 €	Finances : ajustement de la taxe d'habitation suite à la notification
73	73111	01	C2010		TFNB	Taxes foncières et d'habitation		35 869,00 €	Finances : ajustement de la taxe sur le foncier non bâti suite à la notification
73	73112	01	C2010			Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		2 844 940,00 €	Finances : ajustement de la CVAE suite à la notification
73	73113	01	C2010			Taxe sur les surfaces commerciales		-196 105,00 €	Finances : ajustement de la TASCOM suite à la notification
Chap. 74 : Dotations et participations								54 369,00 €	
74	74124	01	C2010			Dotations d'intercommunalité		-225 163,00 €	Finances : ajustement de la DGF suite à la notification
74	748314	01	C2010			Dotations uniques des compensations spécifiques		-154 200,00 €	Finances : ajustement de la compensation de la part recettes de l'ex-TP suite à la notification
74	74835	01	C2010			Etat - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		433 732,00 €	Finances : ajustement de la compensation liée aux exonérations de TH suite à la notification

Décision modificative n°1 année 2017 de VGP									
SECTION D'INVESTISSEMENT									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION D'INVESTISSEMENT							1 251 455,00 €	1 251 455,00 €	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT							1 251 455,00 €		
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Prog.				
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versés							1 246 655,00 €		
204	2041411	01	C2010		AFONC OM051	Subvention d'équipement versé aux communes membres de GFP pour du matériel	446 655,00 €		Finances : fonds de concours lié à la politique de vidéoprotection
204	2041412	01	C2110		AFONC OM074	Subvention d'équipement versé aux communes membres de GFP pour des bâtiments	800 000,00 €		Finances : complément fonds de concours d'investissement lié au retour incitatif aux communes
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières							4 800,00 €		
27	275	020	C2000			Dépôts et cautionnement versés	4 800,00 €		Affaires générales : provision pour caution logement de direction
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors virement)								-70 200,00 €	
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières								4 800,00 €	
27	275	020	C2000			Dépôts et cautionnement versés		4 800,00 €	Affaires générales : provision pour caution logement de direction
Chapitre 23 : Immobilisations en cours								-75 000,00 €	
23	237	90	C21500			Avances versées sur commande d'immobilisations incorporelles		-75 000,00 €	Développement économique : erreur lors de la clôture 2016. Les crédits de dépense pour l'avance de la subvention à l'Ecole des Mines ont été annulés, mais pas la recette prévisionnelle.
Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								1 321 655,00 €	
021	021	01	C2010			Virement de la section de fonctionnement		1 321 655,00 €	

ANNEXE DM
SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 62

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

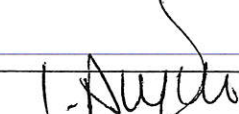


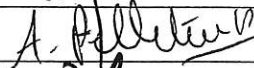







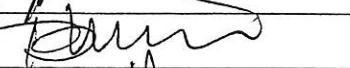

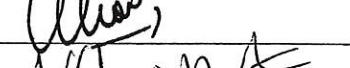

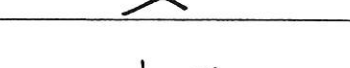
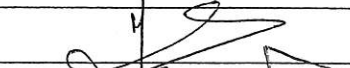




Pour : 48

Contre : 1

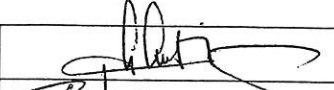
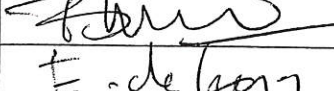
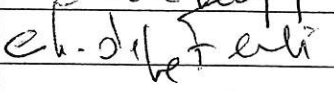

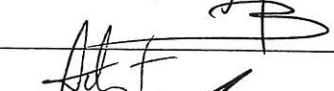
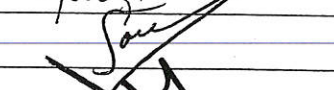


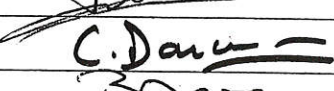

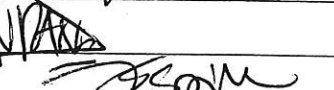
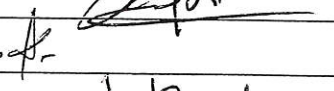




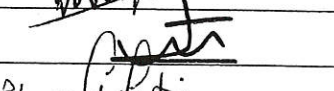
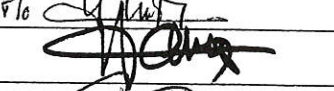

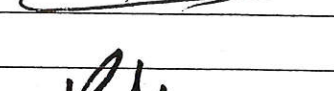

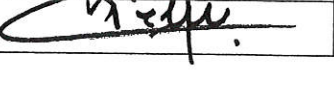

Abstentions : 0

Date de convocation : 19 juin 2017

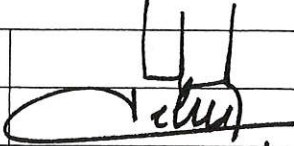
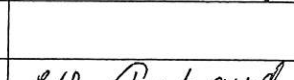









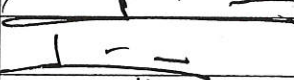

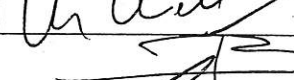
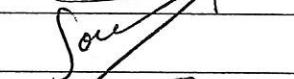


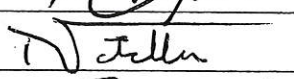

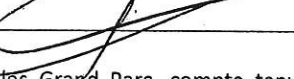
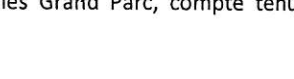



Présenté par M. LE BRUN Vice-Président
A Versailles, le 26 juin 2017.Délibéré par l'assemblée communautaire réunie en session
A Versailles, le 26 juin 2017.
Les membres du Conseil communautaire,

AUGERE Laurence	
BANCAL Stéphanie	
BANCAL Michel	
BÉBIN Corinne	
BELLAMY François-Xavier	
BELLIER Jacques	
BELMER Coralie	
BENASSAYA Philippe	
BÉROCHE Guy-Michel	
BILGER Dorothée	
BLANCHARD Didier	
BOËLLE Marie	
BRAR-CHAUVEAU Nathalie	
BRAU Sonia	
BRILLAULT Philippe	
BUONO-BLONDEL Frédéric	
CHAGNAUD-FORAIN Claire	
CHARLES Patrick	
CHARPENTIER Violaine	
	
CLERMONT Jean-Marie	
CONRIE Jean-Pierre	
CONTE Michel	
CROUZAT Michel	

**ANNEXE DM
SIGNATURES**

CURTI Gilles		
DEBAIN Bernard		
de CRÉPY Emmanuelle		
DE LA FERTE Christine		
DE LA FAIRE Olivier		
de MAZIÈRES François		
de SAINT SERNIN Benoît	du	
DELAPORTE Laurent		
DELAPORTE Olivier		
DELEPIERRE Richard		
DENAISON Marie		
D'ESTÈVE Sylvie		
DEVALLOIS Philippe		
DOUCERAIN Caroline		
DREVON Bruno		
DUCHON Lydie		
DURAND Sébastien		
ESPINOS Juliette		
FLEURY Hervé		
FRESNEL Jean-Marc		
GOLKA Amélie		
HATTRY Liliane		
HERMANN Jane-Marie		
HOURDIN Arnaud		
ISSAKIDIS Jean-Michel		
JAMATI Claude		
JAQUEMET Nathalie		
KIBLER Frédérique		
LAMBERT François		
LAMIR Magali		
LAPREE Jean-Christophe		
LARDENNOIS Géraldine		
LE MÉNÉ Karin		
LE RUDULIER Jean-Marc		
LEBRUN Olivier		

ANNEXE CA
SIGNATURES

LE RUDULIER Jean-Marc	
LEBRUN Olivier	
LINQUIER Érik	
MELLOR Florence	
NAPOLY Florence	
NOURISSIER Alain	
ORDAS Magali	
PAIN Philippe	
PANNETIER Patrice	
PELLETIER-LE-BARBIER Anne	
PÉRILLON Annick	
PEUMERY Jean-François	
RENAUD Pascale	
RIGAUD-JURÉ Béatrice	
RIVAUD Richard	
SANSON Alain	
SCHMIT Martine	
SCHNELL Christian	
SIMÉONI François	
SOUDRY Pierre	
THEVENOT Pascal	
THIS SAINT-JEAN Isabelle	
TOURELLE Marc	
VOITELLIER Thierry	
VUILLIET Claude	
WATTELLE Luc	

Certifié exécutoire par le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compte tenu de la transmission en préfecture le 30 juin 2017 et de la publication le 27 juin 2017.

A Versailles, le juin 2017

(1) Indiquer le Maire ou le président de l'organisme.



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-07

Résumé de l'acte : Décision modificative n°1 (DM1) du budget de la communauté d'agglomération de...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.1. Decisions budgetaires

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-07-DE

Pièces jointes :

2017-06-07 FIN - Décision Modificative n°1.pdf

ANNEXE 2017-06-07 FIN - DM1 - pages de signatures.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:37	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:17	En cours de transmission	
30/06/2017 14:51:38	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 15:04:34	Accusé de réception reçu	



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exonération des lieux de diffusion de spectacles vivants et des établissements cinématographiques

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-1° ;
 Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1464 A, 1464 D, 1464 I, 1466 D et 1639 A bis ;
 Vu le Code du travail et notamment l'article L. 7122-1 ;
 Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment l'article 98 ;
 Vu la délibération n° 2010-09-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 septembre 2010 relative à l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises de spectacles vivants, les établissements de spectacles cinématographiques et les librairies indépendantes, ainsi qu'à l'institution d'un abattement pour les diffuseurs de presse ;
 Vu la délibération n° 2013-09-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 septembre 2013 relative à l'exonération de CFE des médecins et auxiliaires médicaux dans les communes de moins de 2 000 habitants et des jeunes entreprises innovantes ;
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 7 juin 2017.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc peut, par délibération votée avant le 1^{er} octobre de l'année N, exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) à partir de l'année N+1, certaines catégories d'entreprises et dans la limite d'une proportion fixée par le Code général des impôts.

• **Rappel des exonérations de CFE votées antérieurement**

De 2010 à 2013, le Conseil communautaire a voté les exonérations fiscales présentées dans le tableau ci-dessous.

Les exonérations votées en 2010 (entreprises de spectacles vivants, cinémas et librairies indépendantes) avaient pour but de reconduire les exonérations déjà existantes dans certaines communes et de les généraliser à l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc, dans un souci de continuité, d'homogénéité et de modération fiscale.

Puis en 2013, les exonérations votées en faveur des médecins, auxiliaires médicaux en commune rurale et des jeunes entreprises, visaient principalement à soutenir la dynamique économique, faciliter l'installation de jeunes médecins dans les communes rurales ainsi qu'à soutenir les jeunes entrepreneurs innovants sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Article du Code Général des Impôts	Bénéficiaires	Conditions	Montant de l'exonération maximum	Montant de l'exonération votée par VGP	Date de la délibération
1464 A	Entreprises de spectacles vivants	Autres théâtres fixes ; tournées théâtrales et théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ; concerts symphoniques et autres, orchestres divers, chorales ; théâtres de marionnettes,, cabarets artistiques, café-concerts, music-halls et cirques.	100%	100%	28/09/2010
1464 A	Entreprises de spectacles cinématographiques	Etablissements de cinémas réalisant un nombre d'entrées < 450 000 au cours de l'année précédant l'imposition ne disposant pas du classement "art et essai"	100%	33%	28/09/2010
		Etablissements de cinémas réalisant un nombre d'entrées < 450 000 au cours de l'année précédant l'imposition disposant du classement "art et essai"	100%	33%	28/09/2010
		Autres établissements de cinéma	33%	33%	28/09/2010
1464 I	Librairies indépendantes de référence	disposer au 1er janvier du label "Librairie indépendante de référence" (LIR)	100%	100%	28/09/2010
1464 D	Médecins et auxiliaires médicaux en commune	médecins et auxiliaires de santé (infirmier, kinésithérapeute, diététicien,...) dans une commune de moins de 2000 habitants	100 % pendant 5 ans	100 % pendant 5 ans	24/09/2013
1466 D	Jeunes entreprises innovantes	Critères à satisfaire chaque année : date de création inférieure à 8 ans ; création pas liée à une concentration, une restructuration, une extension ou une reprise ; emploi de moins de 250 salariés tous établissements ; chiffre d'affaires < 50 millions d'euros ou bilan d'activité < 43 millions d'euros ; dépenses de recherche > ou = 15 % des charges totales ; 50 % du capital social détenu par des personnes physiques ou certaines morales listées dans la loi.	100 % jusqu'à 7 ans	100 % jusqu'à 7 ans	24/09/2013

- **Nouvelle exonération pour les lieux de diffusion de spectacles vivants dont la capacité de la salle est inférieure à 1 500 places**

La loi de finances pour 2017 a introduit une nouvelle possibilité d'exonération à l'article L.1464 A du Code général des impôts, dans la catégorie des entreprises de spectacles vivants. Il est en effet désormais possible d'exonérer :

« Les lieux de diffusion de spectacles vivants, lorsque l'entreprise exerce l'activité d'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques au sens de l'article L. 7122-1 du Code du travail. Pour bénéficier de l'exonération, l'établissement doit avoir une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1 500 places »

Afin de poursuivre l'effort de l'Agglomération visant à favoriser les équipements culturels du territoire de l'Intercommunalité, il est proposé de voter une exonération de 100 % à cette nouvelle catégorie relative aux lieux de diffusion de spectacles vivants, à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **Suppression de l'exonération partielle des établissements de cinéma réalisant plus de 450 000 entrées par an**

Depuis 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc applique une exonération de 33 % de la CFE sur tous les établissements de cinéma.

Le soutien financier de la communauté d'agglomération n'est pas nécessaire à la rentabilité des cinémas multiplexes présents et futurs, soutien financier qui n'a jamais été sollicité à ce jour.

Par conséquent, il est proposé de supprimer l'exonération de CFE pour les cinémas réalisant plus de 450 000 entrées par an et de la maintenir pour les cinémas réalisant moins de 450 000 entrées (disposant ou non du label « art et essai »).

La délibération suivante est par conséquent soumise à votre approbation :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les lieux de diffusion de spectacles vivants dont la capacité moyenne d'accueil du public est inférieure à 1 500 places sur le territoire de Versailles Grand Parc, à hauteur de 100 % à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- 2) de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises des établissements cinématographiques réalisant plus de 450 000 entrées par an à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- 3) de préciser que l'exonération de cotisation foncière des entreprises de 33 % est maintenue pour les établissements cinématographiques réalisant moins de 450 000 entrées par an et pour les établissements cinématographiques disposant du label « art et essai » et réalisant moins de 450 000 entrées par an ;
- 4) de préciser que les autres exonérations et abattements prévus par les délibérations n° 2010-09-03 du 28 septembre 2010 et n° 2013-09-01 du 24 septembre 2013 sont maintenus.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services





Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-08

Résumé de l'acte : Cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la communauté d'aggl...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.2. Fiscalité

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-08-DE

Pièces jointes :

2017-06-08 FIN - Exonération CFE-lieux de diffusion spectacles vivants-cinémas.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:38	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:45	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:12	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:57:12	Accusé de réception reçu	



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : écoles de musique associatives, association des parents d'élèves du conservatoire (APEC), agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA).
Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

- Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29, L.5216-5 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2010-05-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 mai 2010 relative à la subvention à l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) ;

Vu la délibération n° 2016-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative à l'attribution des subventions de la communauté d'agglomération aux associations ;

Vu le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, voté le 28 mars 2017 ;

Vu les courriers de demande de subvention des associations ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports du 6 juin 2017.

- Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels, habitat et politique de la Ville) et participent au dynamisme de la vie associative locale.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susvisé oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives, l'association des parents d'élèves du conservatoire (APEC) et l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78). Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

- Après examen de nouvelles demandes présentées par ces associations pour l'année 2017, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations présentées ci-dessous :

- **Ecoles de musique associatives**

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », l'Intercommunalité soutient le fonctionnement et l'investissement d'écoles de musique associatives de son territoire.

Au titre de l'année scolaire 2017-2018, les subventions de fonctionnement proposées aux écoles de musique associatives se montent à un total de 817 700 € et se répartissent de la manière suivante :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi : 95 391 € ;
- école de musique de Bièvres : 78 500 € ;
- association jeunesse Arcisienne - section musique : 130 657 € ;
- conservatoire de Bougival : 100 390 € dont 34 950 € affectés à la prise en charge du traitement du directeur mis à la disposition de l'association par la commune ;
- école de musique de Fontenay-le-Fleury : 99 000 € ;
- association artistique de La Celle-Saint-Cloud Le carré des arts : 270 262 € ;
- association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 43 500 €.

Par ailleurs, afin de compléter les parcours d'apprentissage des élèves et de favoriser la mutualisation des ressources pédagogiques et artistiques du territoire, des échanges pourront être créés avec les établissements gérés en régie par Versailles Grand Parc pour permettre aux élèves inscrits en cursus dans les écoles associatives de participer, à titre gracieux, à certains cours et projets de pratiques collectives.

○ APEC

L'association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles mène différentes actions en faveur du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et des autres établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc telles que des bourses aux livres et partitions et des locations d'instruments de musique. A ce titre, Versailles Grand Parc soutient son fonctionnement depuis 2010 et lui verse, depuis lors, une contribution financière. Ainsi, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 875 € lui a été attribuée en 2016. Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2017.

○ ADIL 78

L'ADIL 78 est une association de droit privé (loi 1901), agréée par le Ministère de la cohésion des territoires en charge du logement et par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). Cette association a pour but d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Elle favorise le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permet aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'information peut être fournie au cours d'un rendez-vous physique (deux points d'accueil sur le territoire de l'Agglomération) ou par le biais d'une communication téléphonique. L'information communiquée est avant tout préventive et doit permettre à toute personne qui rentre en contact avec l'ADIL 78 de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à sa situation personnelle, ainsi que l'état du marché du logement.

Le travail de l'ADIL s'inscrit dans différents axes :

- informer, conseiller, orienter les ménages yvelinois (rapports locatifs, accession, évolutions législatives...),
- évaluer les politiques nationales et locales du logement (via un observatoire notamment),
- assurer une veille juridique afin de suivre au plus près les évolutions réglementaires en matière d'habitat,
- former les professionnels et les élus.

L'ADIL 78 est un partenaire important de Versailles Grand Parc. Pour 2017, plus de collaborations sont prévues avec notamment l'organisation de conférences sur la réhabilitation en copropriété, l'organisation d'une formation groupée des services communaux compétents en matière de logement, sur les évolutions induites par la loi ALUR, la sécurisation des projets d'accession aidée...

Par ailleurs, les communes dont l'Agglomération finance le fonctionnement de la structure peuvent faire appel aux services de l'ADIL 78 sur tout sujet relatif aux problématiques du logement. Cela peut aller d'un copro-dating (réunion d'échanges sur des thématiques liées à la propriété), à une réunion sur le logement intergénérationnel en passant par un travail sur les rapports locatifs.

Dans ce cadre, par délibération du 25 mai 2010, le Conseil communautaire a accepté le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une cotisation annuelle à laquelle s'ajoute une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'habitants. La cotisation est un montant fixe déterminé en fonction de la nature de la collectivité.

Ainsi, tous les EPCI de plus de 50 000 habitants, dont Versailles Grand Parc, cotisent à hauteur de 2 100 € chaque année.

La subvention est quant à elle proportionnelle au poids démographique de la collectivité : 0,21 € par habitant en 2015 et 2016 (tarif fixé par le conseil d'administration de l'ADIL 78) et 0,15 € par habitant en 2017. En 2016, la subvention a été maintenue à 49 711 € car l'ADIL 78 avait accepté de ne pas tenir compte de la population de Vélizy-Villacoublay pour le calcul de la subvention.

Pour l'année 2017, il est proposé au Conseil de voter une subvention de 40 254 €, calculée sur la base d'une population de 268 364 habitants et d'un tarif de 0,15 € / habitant.

● APPVPA

Le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc présente deux grandes entités agricoles : le plateau de Saclay, situé au Sud-Est du territoire et la plaine de Versailles, localisée au Nord-Ouest. Ces deux ensembles, parce qu'ils constituent des espaces ouverts, contribuent à l'équilibre général du territoire entre espaces urbains et espaces naturels.

Depuis sa création, l'Agglomération mène une politique de soutien à la protection et à la valorisation des espaces naturels de son territoire, dans le cadre de sa compétence aménagement. A ce titre, elle soutient les associations patrimoniales locales qui œuvrent pour la préservation et le développement de ces espaces agricoles.

L'association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA), fondée en 2004, est particulièrement active. Couvrant 27 communes, et, pour partie, le périmètre de cinq intercommunalités, l'association a pour mission de créer un espace de communication pour faire se rencontrer les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs.

La stratégie de l'association, axée sur « la Plaine de Versailles : un territoire vivant porteur d'innovation », se décline en trois orientations majeures :

- conforter les filières agricoles par une stratégie de qualité,
- renforcer l'identité de la plaine et promouvoir l'économie touristique,
- la plaine, une zone pilote sur l'écologie territoriale.

Elle touche les communes suivantes du territoire de Versailles Grand Parc : Bailly, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'Ecole.

Compte tenu de l'intérêt général local que représente l'action de cette structure en matière de valorisation d'espaces naturels et agricoles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite lui apporter un soutien financier exceptionnel de fonctionnement de 8 000 € en sus des 2 000 € de cotisation relative à l'adhésion annuelle.

Pour mémoire, les 5 communes concernées de Versailles Grand Parc versent des cotisations annuelles à hauteur de 12 100 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :*

<i>Association</i>	<i>Montant</i>	<i>Dont montant affecté pour le personnel</i>
Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	95 391 €	
Ecole de musique de Bièvres	78 500 €	
Association jeunesse Arcisienne	130 657 €	
Conservatoire de Bougival	100 390 €	34 950 €
Association artistique de La Celle-Saint-Cloud Le carré des arts	270 262 €	
Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury	99 000 €	
Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas	43 500 €	
Association des parents d'élèves du conservatoire (APEC)	2 875 €	
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 78)	40 254 €	
Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA)	8 000 €	

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants nécessaires avec les associations bénéficiant d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc supérieure à 23 000 € et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2017 au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé », 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique », 70 : « habitat », 90 : « interventions économiques ».*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Siméoni).*

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-09

Résumé de l'acte : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Gr...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.5. Subventions

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-09-DE

Pièces jointes :

2017-06-09 FIN - Subventions aux associations.pdf

ANNEXE 2017-06-09 - Subventions-Avenant n°6-ADIL 78.pdf

ANNEXE 2017-06-09 - Subventions-Avenant n°1- Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury.pdf

ANNEXE 2017-06-09 - Subventions-Avenant n°1- Ecole de musique de Bièvres.pdf

ANNEXE 2017-06-09 - Subventions-Avenant n°1- Ecole de musique de Bailly Noisy-le-Roi.pdf

ANNEXE 2017-06-09 - Subventions-Avenant n°1- Carré des arts.pdf

ANNEXE 2017-06-09 - Subventions-Avenant n°1- AMTL.pdf

ANNEXE 2017-06-09 - Subventions-Avenant n°1 - Ecole de musique de Bois d'Arcy.pdf

ANNEXE 2017-06-09 - Subventions-Avenant n°1 - Conservatoire de Bougival.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:37	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:20	En cours de transmission	
30/06/2017 14:51:40	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:54:36	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Ile-de-France 2017-2020.
Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 ;
Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (1) ;
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le courrier du Préfet de Région du 16 mai 2017 soumettant pour avis le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Ile-de-France 2017-2020 à l'ensemble des communes, établissements publics de coopération intercommunale, Conseils départementaux, ainsi que du Conseil régional, pour une durée de 3 mois, conformément à l'article R.222-21 du Code de l'environnement ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2017.

- Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont issus de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, loi LAURE, qui reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, et qui institue des instruments de planification destinés à réduire le niveau et les effets de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement (PPA, procédures d'information et d'alerte pollution et plan de déplacements urbains d'Ile-de-France).

Définis comme outils de maîtrise de la qualité de l'air à l'échelle d'une zone régionale, les PPA sont obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être.

En Île-de-France, le périmètre retenu pour le PPA s'étend sur toute la région.

- La qualité de l'air en Île-de-France est en nette amélioration depuis les années 1990. En 2015, on compte 300 000 franciliens exposés à la pollution aux particules fines (PM₁₀) et 1,6 millions exposés au dioxyde d'azote (NO₂), contre respectivement 5,6 millions et 3,8 millions en 2007 (sur la base de la valeur limite journalière pour PM₁₀ et de la valeur limite annuelle pour NO₂).

Malgré les efforts importants accomplis au cours des dernières années, les stations du réseau AirParif ont mesuré en 2015 des dépassements des valeurs limites réglementaires. Les polluants concernés par ces franchissements de valeurs limites sont : le NO₂ et les PM₁₀.

Bien que l'Île-de-France bénéficie d'un environnement géographique favorable à la dispersion des polluants, des dépassements de valeurs réglementaires sont relevés chaque année. Cette situation s'explique par la densité exceptionnelle de population et d'activités sur une partie du territoire, ainsi que par un urbanisme ne favorisant pas la dispersion de polluants. La densité d'activités et de population entraîne de fait des émissions de polluants plus importantes, et concentrées sur une petite partie de la région.

Les principales contributions aux émissions de polluants en Île-de-France sont aujourd'hui liées au secteur résidentiel (33% des émissions de particules fines PM₁₀, 47% des PM_{2,5} et 39% des émissions de COVNM - composés organiques volatils non méthaniques-) ainsi qu'au secteur des transports routiers (62% des émissions d'oxyde d'azote).

- Révisé en 2011 et approuvé en 2013, le deuxième PPA a mis en place 11 mesures réglementaires afin notamment de réduire les émissions liées à l'industrie, au secteur résidentiel et au secteur aérien. À la fin de l'année 2015, sur 11 mesures réglementaires, 8 ont été totalement ou presque réalisées et la qualité de l'air moyenne s'est améliorée.

Pour autant, un certain nombre d'objectifs n'ont pas été atteints (nombre de plan de déplacement entreprises réalisés, part des équipements individuels de combustion au bois...).

Le PPA d'Ile-de-France va connaître sa deuxième révision en 2017. Ce troisième PPA, objet de la présente délibération, propose 25 défis et 46 actions. Chaque défi, et corollairement, chaque action sont sectorisés afin d'apporter des réponses adaptées aux enjeux de la qualité de l'air en Île-de-France, le diagnostic des émissions de chaque secteur ayant permis de cibler plus clairement les objectifs à atteindre. Avec huit défis déclinés en 20 actions, le secteur des transports est au cœur des enjeux de ce nouveau PPA.

Sur ce volet transports, le projet de PPA a défini 8 défis, comprenant 16 actions :

DEFIS	ACTIONS
TRA1 Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public	Action 1 : Etendre l'obligation de réalisation d'un plan de mobilité aux personnes morales de droit public franciliennes et définir le contenu des plans de mobilité. Action 2 : Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des plans de mobilité. Action 3 : Faciliter le dépôt et le suivi des plans de mobilité.
TRA2 Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses max. autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France	Action 1 : Évaluer les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses sur 5 tronçons autoroutiers et routiers nationaux
TRA3 Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements (PLD) et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme	Action 1 : Relancer collectivement les plans locaux de déplacement . Action 2 : Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de mobilité durable dans l'urbanisme
TRA4 Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France.	Action 1 : Finaliser et mettre en œuvre les actions de la convention Villes Respirables en 5 ans.
TRA5 Favoriser le covoiturage en Ile-de-France.	Action 1 : Favoriser le développement du covoiturage en Île-de-France. Action 2 : Étudier l'opportunité d'ouvrir aux covoitureurs d'utiliser les voies dédiées aux bus sur le réseau routier national et autres voies.
TRA6 Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.	Action 1 : Installer des bornes électriques dans les parcs relais afin de développer l'usage des véhicules électriques. Action 2 : Inciter les communes à mettre en place des politiques de stationnement valorisant les véhicules les moins polluants. Action 3 : Créer une plate-forme régionale de groupement de commandes de véhicules à faibles émissions pour les PME / PMI.
TRA7 Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.	Action 1 : Préserver les sites à vocation logistique Action 2 : Fournir un modèle type de charte de logistique urbaine à l'ensemble des collectivités. Action 3 : Mettre à jour la stratégie régionale d'orientation pour soutenir le transport de marchandises longue distance raisonné et durable.
TRA8 Favoriser l'usage des modes actifs.	Action 1 : Publier un recueil de bonnes pratiques pour la mise en place d'aides à l'achat de vélos, vélos à assistance électrique et triporteurs.

• Dans le cadre de sa compétence en matière de transports, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a, pour sa part, également déjà pris en compte ces problématiques environnementales. Ainsi, l'Agglomération :

- fait partie du plan de déplacements inter-administrations réalisé par la ville de Versailles,
- a initié et accompagne plusieurs plans de déplacements interentreprises sur son territoire,
- mène actuellement, avec le concours du Syndicat des transports d'Île-de-France, un important travail de restructuration du réseau de bus pour optimiser les dessertes, favoriser l'intermodalité, augmenter la part modale des bus,
- est à l'origine d'un accord-cadre en faveur des mobilités innovantes (véhicules électriques et hydrogènes, navettes autonomes...),
- réalise plusieurs pistes cyclables et voies vertes dans le cadre de son schéma directeur des circulations douces.

Aussi, pour les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les défis énoncés dans le projet de PPA correspondent aux ambitions que se fixe la Collectivité.

Il apparaît toutefois dans le DEFINI TRA8 « Favoriser l'usage des modes actifs doux » qu'une action de type « renforcer le maillage des voies réservées aux modes doux (pistes ou bandes cyclables, voies vertes...) » pourrait être ajoutée au projet de PPA.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

d'émettre un avis favorable au projet de plan de protection de l'atmosphère de l'Île-de-France, proposé par le Préfet de Région par courrier du 16 mai 2017 pour la période 2017-2020, afin de répondre à la prise en compte de la qualité de l'air au regard de l'enjeu majeur de santé publique, sous réserve d'ajouter l'action supplémentaire suivante dans le défi « TRA8 » : « renforcer le maillage des voies réservées aux modes doux (pistes ou bandes cyclables, voies vertes...) ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 59
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Siméoni).

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-12

Résumé de l'acte : Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Ile-de-France 2017-2020. Avis de ...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.8. Environnement

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-12-DE

Pièces jointes :

2017-06-12 ENV - Avis PPAV2.pdf
ANNEXE 2017-06-12 - PPA.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:36	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:24	En cours de transmission	
30/06/2017 14:51:45	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:54:36	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Marché de fourniture, de pose et d'entretien des points d'apport volontaire. Protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Conteneur sur le montant de la pénalité appliquée.**

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code civil et notamment les articles 2044, 2045 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5216-5 ;
Vu le Code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la circulaire du Premier ministre en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
Vu l'arrêt n° 296930 du Conseil d'Etat du 29 décembre 2008 relatif à l'affaire entre l'office public d'habitation à loyer modéré (OPHLM) de Puteaux et la SARL Serbois ;
Vu la décision n° 2015-04-03 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2015 relative à l'approbation du dossier de consultation des entreprises et au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture, la pose et l'entretien des points d'apport volontaire sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2017.

Le protocole transactionnel, objet de la présente délibération, vise à trouver une solution amiable au litige sur le montant de la pénalité demandée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la société Contenur dans le cadre du marché de fourniture, de pose et d'entretien des points d'apports volontaires.

• **Le montant de la pénalité demandée par Versailles Grand Parc à Contenur**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé avec la société Contenur un marché à bons de commande pour la fourniture, la pose et l'entretien des points d'apport volontaire (marché n° 812440), notifié à la société le 3 septembre 2015.

Dans ce cadre, une commande de fourniture et livraison de conteneurs aériens a été émise le 8 janvier 2016 pour un montant de 2 334 € HT (lot n° 2 du marché précité).

En raison du non-respect des délais de livraison de 3 points d'apport volontaire « déchets recyclables » et de la non-conformité des produits livrés de façon répétée, la communauté d'agglomération a appliqué une pénalité calculée conformément aux clauses du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché signé.

Ainsi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a émis le 9 mars 2017 à l'encontre de la société Contenur le titre 812/2017 d'un montant de 34 650 €.

• **Les motifs de la contestation du montant de la pénalité par Contenur**

La société Contenur a contesté le 4 avril 2017 le montant de la pénalité figurant sur le titre 812/2017 en justifiant que le montant demandé est manifestement disproportionné au vu du montant du marché, puisqu'il représente 1 471 % du montant du marché.

Selon la société Contenur, le juge administratif ne manquera pas de réduire le montant de cette pénalité au vu de la jurisprudence récente.

• **La transaction entre Versailles Grand Parc et Contenur**

Après examen de la jurisprudence, il s'avère que le Conseil d'Etat a jugé en 2008 qu'une pénalité de retard représentant 56,2 % du montant global du marché était manifestement excessive (arrêt n° 296930 CE du 29 décembre 2008 OPHLM Puteaux contre Sarl Serbois).

Afin d'éviter une procédure contentieuse dont l'issue risquerait d'être défavorable à Versailles Grand Parc, il a été trouvé une solution amiable entre les deux parties. Celle-ci doit être formalisée par un protocole transactionnel dont les principales modalités sont présentées ci-dessous.

Par conséquent, le projet de délibération suivant est soumis à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter le protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Contenur concernant le règlement amiable d'un litige relatif aux pénalités de retard dans l'exécution du marché à bons de commande pour la fourniture, la pose et l'entretien des points d'apport volontaire (marché n° 812440).*

Celui-ci prévoit que :

- la société Conteneur s'engage pour sa part à :
 - payer une pénalité de 350,10 € correspondant à 15 % du montant hors taxe de la facture n° 16502850-RP du 31 octobre 2016,
 - ne pas contester le montant des pénalités ultérieures éventuelles dès lors qu'elles ne dépassent pas 15 % du montant hors taxe du bon de commande ;
 - et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage quant à elle à :
 - renoncer au solde du titre 812/2017 net des 350,10 €, c'est-à-dire à réduire le titre 812/2017 de 34 299,90 € ;
 - plafonner les éventuelles pénalités ultérieures à 15 % du montant hors taxe du bon de commande.
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le protocole et tout document s'y rapportant ;
- 3) de préciser que la recette est comptabilisée sur le chapitre 77 : « recettes exceptionnelles », nature 7711 : « débits et pénalités perçus », fonction 812 : « ordures ménagères ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Siméoni).



Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services





Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-13

Résumé de l'acte : Marché de fourniture, de pose et d'entretien des points d'apport volontaire. ...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 1.5. Transactions /protocole d accord transactionnel

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-13-DE

Pièces jointes :

2017-06-13 ENV Transaction VGP-Contenur-marché PAV.pdf

ANNEXE 2017-06-13 - Protocole transactionnel VGP-Contenur.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:36	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:25	En cours de transmission	
30/06/2017 14:51:46	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:54:36	Accusé de réception reçu	



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAUD (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Développement des territoires ruraux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Contrat de ruralité 2017-2020 entre l'Intercommunalité, la préfecture des Yvelines et leurs partenaires.

M. Arnaud HOURDIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-2° ;
Vu la décision du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 relative à la mise en place des contrats de ruralité ;
Vu le courrier du 8 septembre 2016 de M. le Préfet des Yvelines relatif aux mesures en faveur des territoires ruraux et péri-urbains ;
Vu le courrier du 30 septembre 2016 de M. le Préfet des Yvelines relatif aux contrats de ruralité ;
Vu le courrier du 20 février 2017 de M. le Président de Versailles Grand Parc à M. le Préfet des Yvelines relatif à la volonté de l'agglomération de conclure avec l'Etat un contrat de ruralité ;
Vu la charte communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2009 présentant le projet de l'agglomération,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 17 mai 2017.

- Institué par l'Etat, le contrat de ruralité est un nouvel outil de mise en valeur, de coordination et de structuration des politiques publiques territorialisées. Il doit permettre à l'échelle d'une intercommunalité d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire visant à développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Chacun de ces contrats, mis en place par l'Etat et les collectivités locales concernées, devront s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets :

1. l'accès aux services et aux soins,
2. la cohésion sociale,
3. la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité,
4. l'attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc),
5. les mobilités,
6. la transition écologique.

Pour les intercommunalités d'Ile-de-France, le contrat de ruralité doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département des Yvelines et de la région Ile-de-France.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a donc souhaité s'inscrire dans cette démarche et piloter la mise en œuvre d'un contrat de ruralité.

Situé en zone péri-urbaine, l'agglomération bénéficie d'un environnement naturel et patrimonial riche, fondement de son identité. Les 5 620 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers représentent 49 % du territoire de l'Agglomération, soit 227 m² par habitant. Le territoire en zone rurale compte 4 179 habitants (INSEE, 2013), soit moins de 2% de la population intercommunale. Quatre communes sont considérées comme rurales (celles de moins de 2000 habitants selon le Code général des collectivités territoriales) : Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Les-Loges-en-Josas et Châteaufort.

La spécificité du territoire de l'Agglomération repose sur le fait que, bien que certaines communes ne soient pas considérées comme rurales, elles accueillent pourtant sur leur territoire des espaces agricoles importants. La coexistence des zones urbaines et agricoles présente un enjeu important de complémentarité.

Dans ce contexte, le projet de l'Agglomération, défini dans une charte communautaire du 23 juin 2009, ambitionne de respecter et de valoriser les atouts naturels pour développer l'attractivité économique de son territoire et la qualité de vie de ses habitants, dans un espace de solidarité et de respect des principes du développement durable.

Aujourd'hui, l'Intercommunalité souhaite renforcer son engagement en faveur de la ruralité selon les deux axes suivants :

- développer l'attractivité du territoire par le tourisme vert, valoriser le cadre de vie et l'environnement de qualité et soutenir la diversification agricole,
- développer le lien ville-campagne, pour une meilleure cohésion sociale et travailler sur le lien entre l'alimentation et les territoires.

Ces engagements seront formalisés dans le contrat de ruralité et soutenus financièrement par l'Etat. Dans ce cadre, en 2017, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne subira pas d'impact financier. L'Etat versera directement les sommes aux communes rurales concernées de l'agglomération.

- Les projets retenus, qui feront l'objet d'une demande de financement à l'Etat au titre de l'année 2017 sont :

COMMUNE	AXE	ACTION	MAITRE D'OUVRAGE POTENTIEL	COÛT TOTAL (€)	ECHEANCIER DE REALISATION
BAILLY	Accès aux services et aux soins	Aménagement des abords du nouveau cabinet médical	Commune	80 000 € HT	2017
CHATEAUFORT	Accès aux services et aux soins	Achat d'un local médical répondant aux normes d'accessibilité	Commune	200 400 € HT	2 ^e sem. 2017
TOUSSUS-LE-NOBLE	Cohésion sociale	Réhabilitation des salles communales et associatives	Commune	95 833 € HT	2017
JOUY-EN-JOSAS	Attractivité du territoire	Rénovation de la maison du garde-barrière	Commune	100 000 €	automne 2017
LES LOGES-EN-JOSAS	Attractivité du territoire	Rénovation d'un logement communal attenant au commerce	Commune	15 518,43 € HT	2017
RENNEMOULIN	Attractivité du territoire	Création d'un abri communal	Commune	30 000 €	2017
LES LOGES-EN-JOSAS	Mobilités	Aménagement de la Sente de la Fontaine	Commune	14 447, 50 € HT	2017
TOUSSUS-LE-NOBLE	Mobilités	Travaux de recharge en sable des cheminements piétonniers vers les lieux de service	Commune	3 167 € HT	Fin 2017

L'aide financière de l'Etat est plafonnée à environ 70% du coût des projets.

Aussi, le contrat de ruralité favorisera les actions des communes les plus rurales et privilégiera les actions à vocation intercommunale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le contrat de ruralité 2017-2020 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etat et les collectivités locales concernées ;*
- 2) *d'approuver le rôle de coordinateur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mise en œuvre du contrat de ruralité et de ses conventions annuelles financières ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le dit contrat de ruralité et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions annuelles financières* à venir et tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,

Par déléation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-14

Résumé de l'acte : Développement des territoires ruraux de la communauté d'agglomération de Vers...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.4. Aménagement du territoire

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-14-DE

Pièces jointes :

2017-06-14 AMEN - Contrat ruralité.pdf

ANNEXE 2017-06-14 - convention_financiere_annuelle_contrat_de_ruralite.pdf

ANNEXE 2017-06-14 - Contrat de ruralité VGP 2017-2020 - correction APRES ENVOI.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:36	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:28	En cours de transmission	
30/06/2017 14:51:49	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:54:36	Accusé de réception reçu	



Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAUD (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc ».**
(Annule et remplace la convention partenariale tripartite adoptée par la délibération n° 2017-03-10 du Conseil communautaire du 28 mars 2017)

M. Claude JAMATI, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2010/0140 du conseil du STIF du 17 février 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau « Versailles Grand Parc – Le Chesnay » ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-03-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative à l'organisation des mobilités urbaines sur le territoire de Versailles Grand Parc dans la cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) du réseau de bus de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à la convention de financement entre l'Agglomération et la société General Electric Medical Systems (GEMS) pour le financement de la ligne SAVAC 264 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 23 mai 2017.

- Les contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs dits « de type II » signés entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et les transporteurs et les conventions partenariales tripartites signées entre le STIF, les transporteurs et les collectivités sont arrivés à échéance au 31 décembre 2016.

Le STIF souhaite donc renouveler l'ensemble des contrats d'exploitation ainsi que les conventions partenariales associées.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est signataire de conventions partenariales qui définissent les conditions dans lesquelles l'Agglomération accompagne l'exécution du contrat d'exploitation des lignes de transport public. Ces conventions prévoient que l'Agglomération participe financièrement au fonctionnement des réseaux de bus ainsi qu'à la définition des conditions d'exécution (niveau d'offre, qualité de service...).

Pour mémoire, la convention de partenariat initiale relative au réseau de « Versailles Grand Parc - Le Chesnay » portant sur 65 lignes de bus, a été signée le 9 mai 2011 entre le STIF, l'Agglomération, Le Chesnay et les transporteurs Keolis Versailles, Kéolis Yvelines, SAVAC-les Cars Jouquin et les cars Hourtoule-Stavo.

- La nouvelle convention partenariale, objet de la présente délibération, prendra effet à compter de la notification par le STIF et arrivera à échéance au 31 décembre 2020. La convention partenariale sera soumise au conseil du STIF du 28 juin 2017.

Trois principales clauses suivantes sont amenées à évoluer dans le cadre de cette nouvelle convention partenariale : la gestion et le financement du Pass'Local, le financement de la ligne SAVAC 264 et l'engagement financier de Versailles Grand Parc.

- La clause sur la gestion et le financement du Pass'Local :

Ce Pass'Local constitue un titre de transport à prix préférentiel pour les seniors délivré par les CCAS des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles dont le financement est réparti entre les communes et l'utilisateur. Les modalités de distribution et les conditions de financement étaient définies dans le cadre de la convention partenariale initiale associée au contrat d'exploitation de type II défini pour le réseau de transport de Versailles Grand Parc.



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-21

Résumé de l'acte : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Pa...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-21-DE

Pièces jointes :

2017-06-21 DRH - honoraires des médecins.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:37	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:41	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:10	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:56:01	Accusé de réception reçu	

A compter du 1^{er} janvier 2017, Versailles Grand Parc s'engage en effet à distribuer au maximum 2000 Pass'Locaux par an par l'intermédiaire des CCAS des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles. Ces passes ne sont valables que sur le seul réseau Phébus. La facturation sera établie trimestriellement par le transporteur et adressée à l'Agglomération sur la base des validations enregistrées au prix du ticket T+ hors taxes. Toutefois, compte tenu des modalités antérieures de financement et de la hausse de la contribution de l'Intercommunalité au titre des passes locaux, la contribution forfaitaire sera diminuée de 144 769 €.

o La clause sur le financement de la ligne SAVAC 264 :

Depuis plusieurs années, l'entreprise General Electric Medical Systems (GEMS), implantée sur la commune de Buc, participe financièrement au fonctionnement de la ligne SAVAC 264 à hauteur de 185 000 € (euros 2008) par an, car elle transporte en grande partie ses salariés.

Aujourd'hui, GEMS souhaite diminuer sa participation financière au fonctionnement de cette ligne. C'est pourquoi, le STIF et l'Intercommunalité ont décidé de participer au fonctionnement de la ligne SAVAC 264 et ainsi de compléter le financement de la ligne en substitution à GEMS. Les financements de cette ligne se répartissent et s'organisent désormais ainsi :

- la participation financière annuelle de GEMS, du STIF et de Versailles Grand Parc est fixée respectivement à 61 666 € (euros 2008) ;
- la convention partenariale tripartite conclue dans le cadre du contrat d'exploitation étant signée entre le STIF, l'Intercommunalité et les transporteurs, il a été acté que la participation financière de Versailles Grand Parc, dans la convention partenariale, intègre la participation de GEMS ; la participation de la communauté d'agglomération s'élève donc au total à 123 334 € (euros HT 2008).
- GEMS versera à Versailles Grand Parc une participation financière annuelle de 61 666 € (euros 2008) au titre de sa participation au fonctionnement de la ligne SAVAC 264. L'Intercommunalité, quant à elle, reversera au transporteur le montant de sa participation financière ainsi que celle de GEMS, sur la base de factures trimestrielles.

Une convention financière entre Versailles Grand Parc et GEMS est nécessaire pour définir les modalités et conditions de cette participation. Elle donne lieu à une convention relative, objet d'une délibération particulière présentée à cette séance du Conseil communautaire.

Ces modalités sont effectives à compter du 1^{er} juillet 2017.

- o La clause sur l'engagement financier de Versailles Grand Parc pour la réalisation du service de transport de référence :
- Cet engagement financier correspond au versement par l'Agglomération aux entreprises transporteurs du réseau « Versailles Grand Parc » d'une participation financière forfaitaire annuelle dont les montants en euros constants 2008 HT sont présentés ci-après pour les années 2017 à 2020 :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (K€ constants 2008)	2017	2018	2019	2020
Réseau de « Versailles Grand Parc »	1 177	1 238	1 238	1 238

Cette participation financière est indexée chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe de la convention partenariale et en euros constants de l'année 2008. Cette participation financière tient compte de la hausse des recettes attendues par les transporteurs suite aux nouvelles modalités de financement des passes locaux.

Les autres clauses de la nouvelle convention partenariale restent identiques à la convention partenariale initiale.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la nouvelle convention partenariale, dont les composantes ont été décrites ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver le renouvellement de la convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les transporteurs Kéolis Versailles, Kéolis Yvelines, SAVAC-les Cars Jouquin et les cars Hourtoule-Stavo ;

L'engagement financier de l'Intercommunalité pour les années 2017 à 2020 est le suivant :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (K€ constants 2008)	2017	2018	2019	2020
Réseau de « Versailles Grand Parc »	1 177	1 238	1 238	1 238

(Annule et remplace la convention partenariale tripartite adoptée par la délibération n° 2017-03-10 du Conseil communautaire du 28 mars 2017)

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée et tous actes et documents y afférents ;
- 3) d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 : « déplacements », au chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 6718 : « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et la recette au chapitre 77 : « produits exceptionnels », nature 7718 : « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion », fonction 815 : « déplacements ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-15

Résumé de l'acte : Renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.7. Transports

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-15-DE

Pièces jointes :

2017-06-15 TRANSP - Convention partenariale VGP-2905.pdf

ANNEXE 2017-06-15 - convention partenariale VGP.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:36	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:31	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:02	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:56:00	Accusé de réception reçu	



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Ligne de bus 264 SAVAC.
Convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'entreprise General Electric Medical Systems (GEMS).

M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5216-5-I-2° ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2017-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau de bus de Versailles Grand Parc (2017-2020) ;

Vu le projet de convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau de bus de Versailles Grand Parc (2017-2020), inscrite au Conseil du STIF du 28 juin 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 23 mai 2017.

- Depuis plusieurs années, l'entreprise General Electric Medical Systems (GEMS), implantée sur la commune de Buc, participe financièrement au fonctionnement de la ligne de bus SAVAC 264 à hauteur de 185 000 € valeur euros 2008, soit 240 000 € valeur actualisée 2016 par an, du fait que celle-ci concerne majoritairement le transport de ses salariés.

En 2017, GEMS a souhaité diminuer sa participation financière au fonctionnement de cette ligne qui de fait assure aujourd'hui une desserte pour l'ensemble des employés de la zone d'activité ainsi que pour les habitants de Buc.

- C'est pourquoi, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont décidé de participer au fonctionnement de la ligne SAVAC 264 et ainsi de compléter le financement de la ligne en substitution à GEMS.

La participation financière annuelle de GEMS, du STIF et de Versailles Grand Parc est fixée respectivement à 61 666 € (euros 2008).

La convention partenariale tripartite conclue dans le cadre du contrat d'exploitation étant signée entre le STIF, l'Intercommunalité et les transporteurs, il a été acté que la participation financière de Versailles Grand Parc dans la convention partenariale intègre la participation de GEMS ; la participation de la communauté d'agglomération s'élève donc à 123 334 € (euros HT 2008).

Ainsi, GEMS versera à Versailles Grand Parc une participation financière annuelle de 61 666 € (euros 2008) au titre de sa participation au fonctionnement de la ligne SAVAC 264. L'Intercommunalité, quant à elle, reversera au transporteur le montant de sa participation financière ainsi que celle de GEMS, sur la base de factures trimestrielles.

Ces modalités sont effectives à compter du 1^{er} juillet 2017.

Une convention financière entre Versailles Grand Parc et GEMS, objet de la présente délibération, est nécessaire afin de définir les modalités et les conditions de cette participation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention financière relative à la ligne de bus SAVAC 264 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'entreprise General Electric Medical Systems (GEMS), prévoyant que la participation financière annuelle de GEMS est fixée à 61 666 € (euros 2008).*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention mentionnée et tous actes et documents y afférents ;*

- 3) d'imputer la dépense au chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 6718 : « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et la recette au chapitre 77 : « produits exceptionnels », nature 7718 : « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion », fonction 815 : « déplacements ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. de Saint-Sernin).



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-16

Résumé de l'acte : Ligne de bus 264 SAVAC. Convention de financement entre la communauté d'agglo...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.7. Transports

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-16-DE

Pièces jointes :

2017-06-16 TRANSP - Convention Gems_modifTB.pdf

ANNEXE 2017-06-16 - Convention financement Gems.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:36	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:33	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:03	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:56:00	Accusé de réception reçu	

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Modification du protocole des actionnaires de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory du 9 juillet 2015.**
Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'avenant n° 1 audit protocole.

- M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1 à L.1524-7,

Vu le Code du commerce et en particulier les chapitres IV et V du titre II du livre II,

Vu la délibération n° 2014-06-12 du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 relative à la création d'une société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster « mobilités innovantes » à Versailles Satory,

Vu la délibération n° 2015-06-19 du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 actualisant les modalités de la création de la SEM PAT, dont l'approbation des projets de pactes et de statuts, et désignant les quatre administrateurs à siéger à la SEM PAT,

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la SEM Patrimoniale Satory Mobilité du 27 avril 2017 approuvant notamment la dissociation des fonctions de président et de directeur général de la société,

Vu les statuts et le protocole d'actionnaires de la SEM Patrimoniale Satory Mobilité signés le 9 juillet 2015,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2017.

-
- Les actionnaires fondateurs de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ont conclu un protocole définissant les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer dans la Société en plus des règles prévues par les statuts le 9 juillet 2015.

Pour mémoire, les co-actionnaires fondateurs de la SEM PAT sont le département des Yvelines, la société Renault, la société Valéo Finance, la société COFIP, la Caisse des dépôts et consignations et le Crédit mutuel Arkea.

Les signataires ont en effet souhaité, outre les statuts de la SEM PAT, renforcer l'*affectio societatis* (volonté commune unissant plusieurs personnes physiques ou morales de s'associer pour fonder une société) et accompagner leur apport en capital par la mise en place d'un protocole d'actionnaires. L'objet de ce protocole est de fixer les objectifs des parties, leurs engagements respectifs, les règles de gestion et de fonctionnement de la Société ainsi que les conditions d'évolution de l'actionnariat et enfin les modalités de rémunération des fonds propres investis par les actionnaires.

- Le Conseil d'administration de la SEM PAT, lors de sa séance en date du 27 avril 2017, a décidé, à l'unanimité des administrateurs présents et représentés, d'approuver le principe de la dissociation des fonctions de président et de directeur général et la conduite de recherche de profil pouvant amener à mettre en place la dissociation des fonctions.

Il convient par conséquent de modifier le protocole d'actionnaires par la voie d'un avenant n° 1, objet de la présente délibération, sans incidence financière pour Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la modification du protocole d'actionnaires de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory, initialement conclu le 9 juillet 2015, à l'effet principal de dissocier les fonctions de président et de directeur général de la société,*
- 2) *d'approuver l'avenant n° 1 au protocole formalisant cette modification, conclu entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le département des Yvelines, la société Renault, la société Valéo Finance, la société COFIP, la Caisse des dépôts et consignations et le Crédit mutuel Arkea ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;*

- 4) d'autoriser les administrateurs de la SEM PAT représentant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à voter au Conseil d'administration les résolutions permettant la dissociation desdites fonctions.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

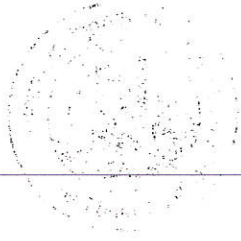
Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services





Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-17

Résumé de l'acte : Modification du protocole des actionnaires de la société d'économie mixte pat...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.9. Prise de participation (SEM, etc...)

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-17-DE

Pièces jointes :

2017-06-17 DEVECO - SEMPAT_V2.pdf

ANNEXE 2017-06-17 - SEMPAT Projet avenant 1 protocole actionnaire.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:35	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:35	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:04	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:56:00	Accusé de réception reçu	

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22) , M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Soutien intercommunal aux opérations de logements sociaux.
Modification du règlement de Versailles Grand Parc portant sur l'attribution des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.**

M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-1-3° ;
Vu Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.331-14 ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 approuvant l'adoption définitive du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 ;
Vu la délibération n° 2014-12-29 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux ;
Vu le budget primitif 2017 voté le 28 mars 2017 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat et politique de la Ville du 30 mai 2017 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2017.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. A cet effet, elle pilote depuis 2006 une politique globale de développement de l'offre sur son territoire, portant principalement sur le volet social.

Afin de compléter son dispositif et de disposer des outils nécessaires à la mise en œuvre de ses ambitions, la Communauté d'agglomération a voté, en décembre 2014, un règlement d'octroi des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux, pour aider à la sortie de terre d'opérations de logements sociaux. Cette montée en compétence, encadrée par la loi, intervient dans un but précis : soulager les services des communes et mettre en place un contexte favorable au développement de l'offre de logements sociaux, dans un contexte de rattrapage des obligations en matière de solidarité et de renouvellement urbains (SRU) accru.

- Il est rappelé que ce premier règlement indiquait un plafond sur le montant total des emprunts garantis maximum à ne pas dépasser pour la collectivité et par bailleur. Le plafond total correspondait aux recettes réelles de fonctionnement de la communauté d'agglomération. Les plafonds par bailleur correspondaient à 25 % de ces mêmes recettes réelles de fonctionnement. Pour information et compte tenu de l'évolution du périmètre de la communauté d'agglomération, avec notamment l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay le 1^{er} janvier 2016, ces plafonds sont aujourd'hui plus importants et précisés comme décliné ci-dessous :

- la communauté d'agglomération ne pourra pas garantir un volume d'emprunts cumulé dépassant 100 % de ses recettes réelles de fonctionnement, soit un plafond de 170 000 000 € pour l'année 2017,
- le montant total des annuités garanties pour un même débiteur à 25 % de la capacité à garantir de la communauté d'agglomération est plafonné à 42 500 000 € pour 2017.

Par ailleurs, ce premier règlement, s'il prévoyait un droit de réservation s'élevant à 20 % des logements garantis, conformément aux dispositions légales, limitait cette disposition aux opérations d'au moins dix logements.

Avec le recul, il apparaît que cette clause n'est pas nécessaire et qu'elle prive Versailles Grand Parc d'un droit de réservation sur certains logements, notamment dans le cadre d'opérations de petite taille, qui se développent de plus en plus dans un contexte de renouvellement urbain.

Il est ainsi proposé de modifier en partie l'article 9 du règlement d'attribution des garanties d'emprunts, notamment : « Le droit de réservation au titre de la garantie d'emprunt correspond à 20 % des logements garantis ». En effet, toute mention relative à une taille minimum d'opération sera retirée de cet article.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter la modification suivante apportée à l'article 9 du règlement d'attribution* des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :*

« Le droit de réservation au titre de la garantie d'emprunt correspond à 20 % des logements garantis » ;

- 2) de préciser que les dispositions du règlement non modifiées par la présente délibération demeurent en vigueur.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,




Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-18

Résumé de l'acte : Soutien intercommunal aux opérations de logements sociaux. Modification du rè...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.3. Emprunts

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-18-DE

Pièces jointes :

2017-06-18 HAB - Règlement garantie d'emprunt.pdf

ANNEXE 2017-06-18 - Règlement garantie d'emprunt.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:35	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:36	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:05	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:56:00	Accusé de réception reçu	



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAUD (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents en mission, formation, colloque et séminaire.

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et son arrêté rectificatif ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
Vu la délibération n° 2011-06-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011 relative à la fixation des conditions de remboursement des frais de déplacement pour les agents de Versailles Grand Parc ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 7 juin 2017.

Les agents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à se déplacer pour les besoins du service, dans le cadre d'une formation, d'un colloque, d'un séminaire ou d'une mission, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du remboursement partiel ou total par l'Intercommunalité des frais avancés lors de ces déplacements professionnels occasionnels.

Cela consiste en la prise en charge des frais de transport et au remboursement des frais de nourriture et/ou d'hébergement.

Le Conseil communautaire du 28 juin 2011 avait fixé le barème suivant pour le remboursement des frais de déplacement des agents intercommunaux :

- indemnité de repas : 15,25 € ;
- indemnité de nuitée et de petit déjeuner : 45 € en Province et 60 € en Ile-de-France.

L'arrêté du 3 juillet 2006 fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de nuitée à 60 € quelle que soit la commune.

L'article 7 du décret du 3 juillet 2006 autorise les assemblées délibérantes à fixer un montant supérieur à 60 € pour une durée limitée lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

La présente délibération propose de compléter et actualiser le précédent dispositif de la manière suivante, afin que le mécanisme de remboursement de ces frais soit ajusté au mieux aux réalités de terrain :

- définir les modalités de remboursement des agents se déplaçant à l'étranger ;
- mettre à jour le montant de l'indemnité forfaitaire de nuitée en Province au même niveau que celui de l'Ile-de-France (60 €) pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie ;
- préciser le dispositif général de remboursement des frais de déplacements professionnels, uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) ne le prévoirait pas et sous réserve qu'un ordre de mission soit préalablement complété par l'agent et validé par sa hiérarchie.

Par conséquent, le projet de délibération suivant est soumis à votre adoption.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de fixer les conditions et modalités de prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas des agents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de leurs déplacements professionnels (formation / colloque / séminaire / mission), conformément aux arrêtés interministériels susvisés et sur production des justificatifs de paiement et hors frais remboursé directement par un organisme de formation (CNFPT ou autre) :

2) Frais de transport :

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement, sur la base duquel la prise en charge sera effectuée. En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport à partir de la résidence familiale de l'agent.

Les frais d'utilisation d'un véhicule personnel seront remboursés sur la base de taux d'indemnités kilométriques fixés par les arrêtés ministériels susvisés, à savoir, pour la Métropole :

En euros / Km	≤ 2 000 Km	de 2 001 à 10 000 Km	≥ 10 000 Km
pour les véhicules jusqu'à 5 CV	0,25	0,31	0,18
pour les véhicules de 6 et 7 CV	0,32	0,39	0,23
pour les véhicules de 8 CV et +	0,35	0,43	0,25

Conformément aux dispositions du décret du 3 juillet 2006 susmentionné, l'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Il n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Lorsque l'agent utilise un véhicule de location il est remboursé des frais occasionnés sur autorisation de son directeur ou de son chef de service et quand l'intérêt du service le justifie.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 h) occasionnés seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement) ou que le coût est inférieur à la voie ferroviaire, le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du responsable hiérarchique de l'agent.

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

3) Frais de repas :

Sont concernés les agents se trouvant en formation, en colloque, en séminaire ou en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour le repas du midi et de 19h à 21h pour le repas du soir.

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 précité relatif aux taux des indemnités de mission. Le remboursement des frais de restauration interviendra sur présentation du/des justificatif(s) de paiement qui seront conservés par le service des finances de Versailles Grand Parc.

Lorsqu'un agent municipal participe à une session de formation organisée en interne, sur une journée entière, la collectivité prend alors à sa charge le repas, organisé à la Trésorerie générale.

4) Frais d'hébergement :

L'indemnité forfaitaire de nuitée est fixée au maximum prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006, soit 60 €/nuit, sur présentation du/des justificatif(s) de paiement qui seront conservés par le service des finances de Versailles Grand Parc.

La nuitée comprend le prix de la chambre, du petit déjeuner et de la taxe de séjour.

Une prise en charge de l'hébergement la veille d'une action de formation ou d'une mission est envisageable sur demande motivée et avis favorable de la hiérarchie.

- 5) Pour les agents en service à l'étranger, se conformer aux articles :
- 1 b) de l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux taux des indemnités kilométriques susvisé,
 - 1 c) de l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux taux des indemnités de mission susmentionné ;
- 6) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6256 : « frais de mission », toutes fonctions.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57
Nombre de pouvoirs : 16
Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. de Saint-Sernin).

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-19

Résumé de l'acte : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Pa...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-19-DE

Pièces jointes :

2017-06-19 FIN - Frais de déplacement des agents de VGP.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:38	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:43	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:11	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:56:00	Accusé de réception reçu	

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAUD (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

Augmentation du montant de la participation financière dans le dispositif de prévoyance-maintien de salaire et mutuelle-santé proposé dans le contrat groupe entre l'Intercommunalité et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France.

Avenants n° 1 aux conventions d'adhésion aux conventions de participation souscrites par le CIG.

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération n° 2012-04-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération à la procédure de passation d'une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CIG du 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
Vu la délibération n° 2013-06-19 du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 prévoyant l'adhésion de la communauté d'agglomération aux dispositifs de prévoyance-maintien de salaire et de mutuelle-santé proposés dans le cadre du contrat groupe du CIG de la Grande Couronne ;
Vu les conventions d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux conventions de participation souscrites par le CIG en matière de protection sociale complémentaire ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 13 juin 2017 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 7 juin 2017.

• Par délibérations des 11 avril 2012 et 25 juin 2013 susvisées, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer, en faveur de son personnel, aux conventions de participation souscrites par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France en matière de protection sociale complémentaire, plus particulièrement pour les risques prévoyance et santé.

Pour mémoire, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle « Intérieure » prenant effet le 1^{er} juillet 2013 d'une part et une convention de participation pour le risque santé auprès de la mutuelle « Harmonie mutuelle » prenant effet le 1^{er} janvier 2014 d'autre part, arrivant à échéance le 31 décembre 2018. Les conventions de participation entre le CIG et les mutuelles concernées fixent le cadre contractuel des contrats collectifs à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

Ainsi, la convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant les risques « prévoyance » et « santé » auprès des mutuelles et de bénéficier de la participation financière de la Collectivité à ces contrats.

Par ailleurs, l'effet groupe du contrat garantit aux agents des conditions d'accès et des tarifs sans concurrence sur le marché.

○ **1^{er} volet « prévoyance – maintien de salaire » :**

L'adhésion à un tel contrat permet aux agents de compenser une éventuelle perte de rémunération due à une absence longue pour maladie (passage à ½ ou sans traitement).

La participation financière de la collectivité permettant de rentrer dans le dispositif s'effectue sous forme d'un montant unitaire fixé jusqu'à présent à 1 € brut par mois et par agent.

Quatre ans après sa mise en place, le nombre d'agents de Versailles Grand Parc adhérents à ce contrat reste relativement faible. Il est pourtant régulièrement constaté que l'absence de prévoyance peut précipiter des agents en situation de maladie grave dans une extrême précarité.

Pour faciliter l'adhésion des agents au dispositif, la Communauté d'agglomération souhaite par conséquent augmenter cette participation financière et verser 10 € brut par mois et par agent.

○ **2^{ème} volet "mutuelle santé" :**

De même que pour le risque prévoyance, la participation financière de la Collectivité permettant de rentrer dans le dispositif s'effectue sous forme d'un montant unitaire fixé jusqu'à présent à 1 € brut par mois et par agent.

Partant du constat qu'il existe un lien direct entre l'absentéisme pour raisons de santé et le niveau de couverture assuranciel des agents, Versailles Grand Parc souhaite augmenter cette participation financière et verser 10 € brut par mois et par agent.

Sont éligibles à ces contrats les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 % d'un temps plein.

Jusqu'à présent, les agents devaient de surcroît jouir de six mois d'ancienneté pour pouvoir adhérer à ces dispositifs. Cette restriction ne se justifie pas réellement car il est essentiel que les agents puissent être couverts dès leur arrivée dans la collectivité. Il est donc proposé de permettre l'adhésion dès le recrutement, si l'agent remplit les conditions générales d'adhésion.

- Cette mesure, qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2017, n'a aucune incidence sur la contribution de la Communauté d'agglomération aux frais de gestion du CIG et fera l'objet d'avenants aux conventions d'adhésion de Versailles Grand Parc aux conventions de participation souscrites par le CIG.

Enfin, il est précisé que les agents gardent la liberté d'adhérer à tout ou partie de ces dispositifs (et d'actionner des options complémentaires (ex : option facultative "complément retraite"...)) comprises dans l'offre contractuelle existante.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'augmenter la participation financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la mutuelle « Intériale » pour le risque prévoyance-maintien de salaire à un montant mensuel de 10 € brut par agent à compter du 1^{er} juillet 2017 aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents ;
- 2) d'augmenter la participation financière de Versailles Grand Parc auprès de la mutuelle « Harmonie mutuelle » pour le risque santé à un montant mensuel de 10 € brut par agent, à compter du 1^{er} juillet 2017 aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents ;
- 3) de permettre l'adhésion aux mutuelles « Intériale » pour le risque prévoyance-maintien de salaire et « Harmonie mutuelle » pour le risque santé dès le recrutement de l'agent intercommunal remplissant les conditions générales d'adhésion ;
- 4) d'approuver les avenants n° 1 aux conventions d'adhésion de Versailles Grand Parc aux conventions de participation à la protection sociale complémentaire souscrites par le centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne d'Ile-de-France ;
- 5) de préciser que les dispositions des conventions d'adhésion non modifiées par la présente délibération restent en vigueur ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants précités et tous les documents utiles relatifs à ces nouvelles conditions ;
- 7) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 012 : « charges de personnel et assimilés ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services





Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-20

Résumé de l'acte : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Pa...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-20-DE

Pièces jointes :

2017-06-20 DRH - augmentation part financiere_Mutuelle_Prevoyance_VGP V2.pdf

ANNEXE 2017-06-20 - augmentation part financiere mutuelle prevoyance - Interiale.pdf

ANNEXE 2017-06-20 - augmentation part financiere mutuelle prevoyance - Harmonie.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:35	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:38	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:07	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:56:01	Accusé de réception reçu	



Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modalités de paiement des honoraires des médecins experts agréés dans le cadre du suivi médical des agents.

Annule et remplace la délibération n° 2016-12-15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016.

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 41 ;
Vu la délibération n° 2016-12-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 décembre 2016 relative aux modalités de paiement des honoraires des médecins experts agréés dans le cadre du suivi médical des agents de la communauté d'agglomération ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le budget de l'exercice en cours ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 juin 2017 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2017.

• Dans le cadre du suivi médical de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics, dont les personnels sont régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, doivent choisir un ou plusieurs médecins généralistes et spécialistes agréés inscrits sur la liste établie dans chaque département par le préfet.

Ainsi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc peut solliciter des médecins experts agréés pour effectuer des visites d'aptitude ou des expertises médicales détaillées, auprès des agents en fonction ou placés en congés pour raison de santé, afin d'étayer les dossiers instruits en comité médical ou en commission de réforme et permettre aux médecins siégeant dans ces instances réglementaires de statuer.

• En vertu de l'article 41 du décret du 30 juillet 1987 susvisé, les honoraires et les autres frais médicaux résultant de ces examens sont à la charge du budget de la collectivité ou de l'établissement intéressé.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire doit statuer sur les modalités de paiement des honoraires des médecins experts agréés sollicités afin de permettre le paiement au réel de ces dépenses auprès de la Trésorerie municipale, ce que ne permet pas la délibération du 6 décembre 2016 susvisée en raison d'une erreur matérielle.

La délibération suivante est donc soumise à votre approbation :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'abroger la délibération n° 2016-12-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 décembre 2016,*
- 2) *que les honoraires des médecins agréés sollicités par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du suivi médical de ses agents, seront payés conformément au relevé d'honoraires qui sera établi par le praticien,*
- 3) *que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération au chapitre 011 – dépenses de fonctionnement – nature 6475 « honoraires ».*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.


Pour le Président,
Par délégué,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des services

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**
Mise en place du télétravail.

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu le Code du travail et notamment les articles L.1222-9 et s. et R.4121-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu la charte interne relative à l'usage des technologies de l'information et des communications en vigueur à Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 13 juin 2017 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2017.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent. Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Le télétravail, de plus en plus pratiqué dans nos sociétés modernes, est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

Par ailleurs les enjeux pour la collectivité sont les suivants :

- diminuer la fatigue liée aux transports,
- réduire l'absentéisme,
- diminuer le nombre d'accidents de trajet,
- contribuer à la protection de l'environnement,
- valoriser l'image de l'employeur,
- promouvoir un management basé sur la responsabilité, l'autonomie et le résultat plutôt que sur le présentiel.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place cette nouvelle organisation du travail pour les agents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans les conditions présentées ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *l'instauration du télétravail au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc selon les critères et modalités d'exercice définis ci-dessous :*

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Certaines activités des intercommunalités sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les usagers ou collaborateurs.

De manière générale, les activités éligibles au télétravail devront être sans lien direct avec le public et pouvant être exercées de façon isolée sans perturber le fonctionnement du service. Chaque demande fera l'objet d'un examen par la Direction des ressources humaines (DRH) afin de déterminer la compatibilité des activités.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé exclusivement au domicile ou au lieu de la résidence principale de l'agent. Le télétravailleur devra prévoir à son domicile un espace de travail dans lequel sera installé le matériel informatique. Il devra justifier de cet espace par la fourniture de photos et schémas qui seront soumis à l'avis du service prévention au travail de la DRH. Il devra attester de la conformité de son installation électrique et de la présence d'un détecteur d'incendie.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le traitement des données professionnelles numériques et le maintien de leur intégrité sont réalisés dans un cadre sécurisé, notamment par l'utilisation d'un mot de passe et une sauvegarde des documents. Le télétravailleur s'engage à respecter les règles de confidentialité auxquelles il est soumis dans le cadre de son activité professionnelle, y compris pour les travaux réalisés à domicile. Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le télétravailleur s'engage à ne pas sous-traiter les travaux qui lui sont confiés par son supérieur hiérarchique. Il ne peut se faire assister dans son travail que par les personnes de son service de rattachement ou les personnes habilitées à la maintenance de son poste informatique de travail.

Le télétravailleur s'engage à respecter la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les dispositions relatives à l'usage des technologies de l'information et des communications en vigueur au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales. Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Le télétravailleur s'engage à ne pas utiliser les informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail à des fins personnelles.

Les mesures de sécurité, tant physique que préventive, doivent être prises : protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, etc.

4 – Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Les horaires pratiqués par le télétravailleur à son domicile doivent être compatibles avec les plages de disponibilité des applications informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses travaux et avec l'activité habituelle de son service.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des usagers, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail. Toutefois, durant sa pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Les droits à congés de l'agent sont ouverts dans les conditions de droit commun et correspondent à la formule horaire choisie.

Sauf circonstances spéciales ou nécessitant un examen particulier, les accidents survenus pendant les horaires de travail sont en principe imputables à l'activité professionnelle et pris en charge selon les règles applicables aux accidents de service.

En pratique, le télétravailleur doit en informer ou en faire informer l'administration dans les 24h après la survenance des faits par lettre recommandée avec accusé de réception. Il doit alors fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

L'administration reconnaît assurer les dommages subis aux biens de toute nature mis à la disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle à domicile ainsi que les dommages causés aux tierces personnes si ces dommages résultent directement de l'exercice du travail ou sont causés par les biens qu'elle met à la disposition du télétravailleur. En matière d'accident de trajet, les conditions de droit commun seront applicables.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite. Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'inspecteur santé et sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

La mise en place d'un régime de télétravail s'effectue à l'initiative de l'agent et est soumise à l'accord de l'employeur.

Elle est subordonnée à l'existence d'une convention* entre l'agent demandeur et la communauté d'agglomération qui déterminera notamment les modalités de contrôle. Ce contrôle sera prioritairement réalisé sous forme de contrat d'objectifs ou, à défaut, sur déclaration des horaires.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

○ L'employeur peut mettre à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- un ordinateur portable qui viendra en remplacement de l'équipement informatique octroyé dans les locaux du service,
- un téléphone portable,
- un accès à la messagerie professionnelle,
- un accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,
- tout matériel additionnel utile à l'exercice des fonctions.

L'administration conserve la propriété intégrale du poste ainsi défini. Elle prend à sa charge les frais d'acquisition et d'utilisation du matériel qui sera uniquement destiné à couvrir des besoins professionnels, ainsi que les logiciels et abonnements à la documentation professionnelle mis à disposition du télétravailleur. Le télétravailleur s'engage à en assurer la bonne conservation.

La maintenance et l'assistance technique sont assurées par les services logistiques et techniques de la Direction des services d'information et du numérique (DSIN).

○ Ce principe n'exclut pas la possibilité donnée aux agents d'utiliser leur propre matériel, sous réserve des conditions de sécurité informatique et de compatibilité avec les applications métiers nécessaires.

Les frais de communication et d'abonnement des lignes téléphoniques et internet personnelles de l'agent utilisés dans le cadre du télétravail, demeurent à la charge de l'agent.

Une formation portant sur les différents équipements techniques mis à disposition du télétravailleur et sur les caractéristiques de ce mode d'organisation du travail est proposée. Tout agent désireux de participer au télétravail aura obligation d'assister à une session de formation "Ergonomie et Travail sur écran" au cours de laquelle un livret de recommandations des conditions de sécurité à respecter lui sera remis.

8 - Durée de l'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation : l'autorisation prévoit une période d'adaptation de 3 mois maximum pendant laquelle chacune des 2 parties peut mettre fin au dispositif, moyennant un délai de prévenance de 1 mois (6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation ; 4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation).

9 – Quotités autorisées

Il est précisé que, conformément au décret du 11 février 2016 susvisé, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Ces seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé à cette règle pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Le télétravail peut être organisé sur la base d'un rythme hebdomadaire, bi-hebdomadaire ou mensuel.

Pour les agents qui souhaitent bénéficier de périodes de télétravail ponctuelles, il est mis en place un forfait de 5 jours annuels, dans le respect de l'ensemble des modalités précitées. Ce forfait pourra être consommé par journée entière ou demi-journée.

- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Siméoni).

Pour le Président,
Par déléation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services





Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-22

Résumé de l'acte : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Pa...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-22-DE

Pièces jointes :

2017-06-22 DRH - teletravail_VGP.pdf

ANNEXE 2017-06-22 DRH - Convention teletravail.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:34	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:39	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:08	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:56:01	Accusé de réception reçu	



N°2017-04-01

Objet : Régie d'avances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Intégration de la carte bancaire et du compte de dépôt de fonds.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au président ;

Vu la décision n°2007-05-05 du 31 mai 2007 modifiée créant une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 18 avril 2017.

Afin de permettre à la régie de payer ses dépenses en carte bancaire et ainsi limiter les opérations en espèces, la carte de bancaire doit être ajoutée aux modes de paiement de la régie. Pour permettre la mise en place de la carte bancaire un compte de dépôt doit être ouvert.

DÉCIDE :

- 1) La carte bancaire est ajoutée aux modes de paiement prévus par la régie.

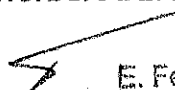
L'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, libellé au nom du régisseur, est autorisée (en cas d'ouverture d'un compte de dépôt de fonds) ;

- 2) M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 19 MAI 2017

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,

M. Norbert DEMANT


E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 19/05/17 de l'affichage le : 19/05/17 retiré de l'affichage le : 19/06/17
--



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 20170401FIN

Résumé de l'acte : Décision n°2017-04-01 portant sur la régie d'avances de la CAVGP – Intégrati...

Date de décision : 19/05/2017

Nature de l'acte : Autres

Classification : 7.10. Divers

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 19/05/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170519-20170401FIN-AU

Pièces jointes :

2017 04 01 Régie d'avances VGP.pdf

Historique :

19/05/2017 17:15:03	Reçu	Christelle Bourgeois
19/05/2017 17:16:08	En cours de transmission	
19/05/2017 17:16:36	Transmis en Préfecture	
19/05/2017 17:32:56	Accusé de réception reçu	
22/05/2017 08:21:31	Tamponnage de l'acte	Christelle Bourgeois



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20170427-20140402ENV-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2017

Publication : 10/05/2017

DÉCISION

N°2017-04-02

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

OBJET : Avenant n°14 au marché n°812 327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants – Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».
Modification des modalités de reconduction du marché de collecte en porte à porte et intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Le Bureau, légalement réuni le 27 avril 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 9 octobre 2012 ;

Vu l'avenant de scission au marché n°1876 du 9 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés; traitement des

déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble de son territoire – lot n°1 : « Collecte en porte-à-porte des déchets », notifié le 9 octobre 2012 et effectif au 1^{er} janvier 2013.

L'avenant n°14 vient en modifier les termes et le périmètre de réalisation :

- Afin de bénéficier d'une plus grande souplesse dans la procédure de renouvellement du marché de collecte, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc souhaite en modifier les périodicités de reconduction. Ainsi :
 - Le marché sera reconductible 4 fois par périodicités successives de 6 mois
 - Au lieu de 2 fois par périodicités successives d'un an.

Sa durée maximale de 7 ans reste inchangée (sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019).

- Dans un souci de rationalisation des prestations et des procédures, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les prestations de collecte des déchets réalisées sur le territoire de Vélizy soient intégrées à son propre marché reconduit (n°812 327).

L'incidence financière des prestations qui seront prises en compte dans le cadre de la reconduction du marché prévu est de :

- 343 886,70 € HT pour une durée de 6 mois soit 0,64 % ;
- 687 773,40 € HT pour une durée de 12 mois soit 1,18 % ;
- 1 031 660,10 € HT pour une durée de 18 mois soit 1.63 % ;
- 1 375 546,80 € HT pour une durée de 24 mois soit 2.02 %.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°14 au marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°1 Collecte en porte à porte ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

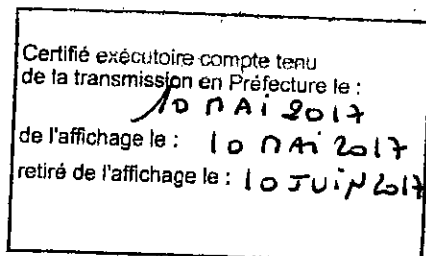
Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,

Le 27 avril 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 20140402ENV

Résumé de l'acte : Décision n°2017 04 02 portant sur l'avenant n°14 au marché n°812 327 relatif ...

Date de décision : 27/04/2017

Nature de l'acte : Autres

Classification : 8.8. Environnement

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 10/05/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170427-20140402ENV-AU

Pièces jointes :

2017 04 02 Avenant n°14 au marché n°812 327.pdf

Historique :

10/05/2017 10:53:36	Reçu	Christelle Bourgeois
10/05/2017 10:54:43	En cours de transmission	
10/05/2017 10:55:55	Transmis en Préfecture	
10/05/2017 10:59:21	Accusé de réception reçu	
10/05/2017 11:13:55	Tamponnage de l'acte	Christelle Bourgeois



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2017-04-03

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

OBJET : Avenant n°9 au marché n°812 328 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc – Lot n°2 : « Collecte en apport volontaire des déchets ». Modification des modalités de reconduction du marché de collecte en porte à porte et intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Le Bureau, légalement réuni le 27 avril 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le décret n°2016-975 du 01 août 2016 portant Code des marchés publics et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 328 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc effectif depuis le 9 octobre 2012 ;

Vu l'avenant de scission au marché n°1876 du 9 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, en date du 27 juin, portant l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble de son territoire – lot n°2 : « Collecte en apport volontaire », notifié le 9 octobre 2012 et effectif au 1^{er} janvier 2013.

L'avenant n°9 vient en modifier les termes et le périmètre de réalisation :

- Afin de bénéficier d'une plus grande souplesse dans la procédure de renouvellement du marché de collecte, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite en modifier les périodicités de reconduction. Ainsi :
 - Le marché sera reconductible 4 fois par périodicités successives de 6 mois
 - Au lieu de 2 fois par périodicités successives d'un an.

Sa durée maximale de 7 ans reste inchangée (sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019).

- Dans un souci de rationalisation des prestations et des procédures, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les prestations de collecte des déchets réalisées sur le territoire de Vélizy soient intégrées à son propre marché reconduit (n°812 328).

Dans le même temps, elle souhaite développer sur ce territoire la collecte de déchets en point d'apport volontaire.

Ainsi des points d'apport volontaires seront progressivement mis en place pour la collecte des produits verriers, des déchets végétaux, des déchets recyclables ainsi que des ordures ménagères de grands ensembles et des marchés.

Les incidences financières des prestations qui débiteront début 2018 et qui seront prises en compte dans le cadre de la reconduction du marché initial sont estimées à :

- 23 484,00 € HT pour 6 mois (soit 0,88 % d'augmentation) ;
- 46 968,00 € HT pour 12 mois (soit 1,61 % d'augmentation) ;
- 70 452,00 € HT pour 18 mois (soit 2,23 % d'augmentation) ;
- 93 936,00 € HT pour 24 mois (soit 2,77 % d'augmentation).

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°9 au marché n°812 328 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°2 « Collecte en apport volontaire des déchets » ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 27 avril 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
04 MAI 2017
de l'affichage le : 04 MAI 2017
retiré de l'affichage le : 06 JUIN 2017



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the upper right quadrant of the page.

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the lower center of the page.

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LÉBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 19

OBJET : Avenant n°1 au marché n°812 329 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants – Lot n°3 : « opération de transfert du verre ». Modification des modalités de reconduction du marché de collecte en porte à porte et intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Le Bureau, également réuni le 27 avril 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 329 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 9 octobre 2012 ;

Vu l'avenant de scission au marché n°1876 du 9 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – lot n°3 : « Opération de transfert du verre », notifié le 9 octobre 2012 et effectif au 1^{er} janvier 2013.

L'avenant n°1 vient modifier les termes et le périmètre de réalisation du marché précité :

- Afin de bénéficier d'une plus grande souplesse dans la procédure de renouvellement du marché de collecte, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc souhaite modifier par avenant les périodicités de reconduction. Ainsi :
 - Le marché sera reconductible 4 fois par périodicités successives de 6 mois
 - Au lieu de 2 fois par périodicités successives d'un an.

Sa durée maximale de 7 ans reste inchangée (sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019).

- Dans un souci de rationalisation des prestations et des procédures, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les prestations de transfert des produits verriers réalisées sur le territoire de Vélizy soient intégrées à son propre marché reconduit (n°812 329).

L'incidence financière des prestations qui débiteront en janvier 2018 et qui seront prises en compte dans le cadre de la reconduction du marché initial prévoit un coût estimatif de :

- 5 670,00 € HT pour 6 mois (soit 2.37 % d'augmentation) ;
- 11 340,00 € HT pour 12 mois (soit 4.34 % d'augmentation) ;
- 17 010,00 € HT pour 18 mois (soit 6 % d'augmentation) ;
- 22 680,00 € HT pour 24 mois (soit 7.43 % d'augmentation).

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°812 329 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°3 « opération transfert du verre » ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services ».*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 27 avril 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
04 Mai 2017
de l'affichage le : 04 Mai 2017
retiré de l'affichage le : 06 Juin 2017



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2017-04-05

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

OBJET : Avenant n°6 au marché n°812 330 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants – Lot n°4 : « Traitement des déchets végétaux ».
Modification des modalités de reconduction du marché.

Le Bureau, légalement réuni le 27 avril 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 9 octobre 2012 ;

Vu l'avenant de scission au marché n°1876 du 9 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés,

traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble de son territoire – lot n°4 : « Traitement des déchets végétaux », notifié le 9 octobre 2012 et effectif au 1er janvier 2013.

Afin de bénéficier d'une plus grande souplesse dans la procédure de renouvellement du marché de collecte, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite modifier par avenant les périodicités de reconduction. Ainsi :

- Le marché sera reconductible 4 fois par périodicités successives de 6 mois
- Au lieu de 2 fois par périodicités successives d'un an.

Sa durée maximale de 7 ans reste inchangée (sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019).

Cet avenant n°6 n'a pas d'incidence financière.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°4 « traitement des déchets végétaux » ;
- 2) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services ».
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

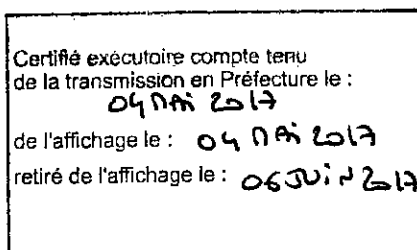
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 27 avril 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 19

OBJET : Avenant n°1 au marché n°812 331 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants – Lot n°5 : « Traitement des objets encombrants ».
Modification des modalités de reconduction du marché.

Le Bureau, légalement réuni le 27 avril 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 331 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 9 octobre 2012 ;

Vu l'avenant de scission au marché n°1876 du 9 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble de son territoire – lot n°5 : « Traitement des objets encombrants », notifié le 9 octobre 2012 et effectif au 1er janvier 2013.

Afin de bénéficier d'une plus grande souplesse dans la procédure de renouvellement du marché de collecte, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite modifier par avenant les périodicités de reconduction. Ainsi :

- Le marché sera reconductible 4 fois par périodicités successives de 6 mois
- Au lieu de 2 fois par périodicités successives d'un an.

Sa durée maximale de 7 ans reste inchangée (sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019).

Cet avenant n°1 n'a pas d'incidence financière.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°812 331 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°5 « traitement des objets encombrants » ;
- 2) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services ».
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 27 avril 2017.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04/05/17 de l'affichage le : 04/05/17 de l'affichage le : 06/06/17
--



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2017-04-07

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

OBJET : Avenant à la convention de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux.

Le Bureau, légalement réuni le 27 avril 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2013-12-29, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013, portant sur la signature du protocole territorial Habiter Mieux ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2014-07-05, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 juillet 2014, portant sur l'adoption d'une convention de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et SOLIHA Yvelines ;

Vu la convention de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux, en date du 17 juillet 2014, entre la communauté d'agglomération et SOLIHA Yvelines ;

Conformément au Programme Local de l'Habitat intercommunal 2012-2017, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage dans la réhabilitation énergétique de son parc de logements.

A cet effet, le 17 janvier 2014 la communauté d'agglomération s'est engagée dans un protocole territorial Habiter Mieux. Celui-ci fixe les règles d'interventions de la communauté d'agglomération dans le cadre du programme national Habiter Mieux.

Le programme est porté par deux opérateurs sur le département des Yvelines, dont principalement SOLIHA Yvelines (ex PACT 78). Ce dernier possède une convention de gestion des fonds d'aide avec le Conseil Départemental des Yvelines.

Dans un souci de simplification pour l'usager, ainsi que pour ne pas alourdir la charge de travail du service financier, il a été proposé de déléguer la gestion des fonds d'aide entre Versailles Grand Parc et SOLIHA Yvelines.

Les demandes de subventions sont toujours instruites par la communauté d'agglomération, mais le versement effectif de la subvention se fait par le biais de SOLIHA Yvelines, comme c'est le cas pour le Conseil Départemental.

Ce partenariat s'est concrétisé au travers d'une convention de gestion du fonds d'aide Habiter Mieux, signée le 17 juillet 2014.

L'article 2 de la convention précise qu'un premier versement de 29 500 € est effectué en juillet 2014, et qu'en fonction des évolutions du programme, un avenant pourra être produit afin de convenir d'un versement complémentaire.

Au regard de l'avancement du programme, et des nombreux dossiers anticipés pour l'année 2017, il est proposé de faire un avenant à la convention, et d'effectuer un versement complémentaire de 42 000 €. Un nouvel avenant pourra être proposé en 2018 afin de compléter ce versement en fonction du nombre de ménages qui auront effectivement bénéficié du programme en 2017.

Conformément à l'article 7 de la convention, les éventuels fonds perçus mais non nécessaires seront restitués à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans leur intégralité.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) d'adopter l'avenant à la convention de gestion du fonds d'aide Habiter Mieux tel que proposé ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant en deux exemplaires ;
- 3) de préciser que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 20422 : « subventions d'équipement pour des bâtiments versées à des personnes de droit privé », fonction 70 : « habitat » ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,

Le 27 mai 2017, compte tenu
de la transmission en Préfecture le :


04/05/17

de l'affichage le : 04/05/17

autre de l'affichage le : 06/06/17



Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

OBJET : Réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.
Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Plan vélo.

Le Bureau, légalement réuni le 27 avril 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu l'article L.5216-5 I al 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi des Finances pour 2017 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil régional N°CR37-14 du 19 juin 2014 du Plan d'action régional en faveur de la mobilité durable, approuvant le plan vélo de la Région ;

Vu la délibération n°2009-09-01 du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération n°2016-06-13 du 27 juin 2016 relative à la modification du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avenant n°1 du 9 décembre 2014 portant version consolidée de la convention du 11 avril 2014 relative au contrat de développement équilibré des Yvelines, et vu le projet d'avenant n°2 ;

Vu la déclaration préalable DP 78646 16 V1239 relative à l'abattage d'arbres déposée auprès des services de la ville de Versailles et autorisée le 2 février 2017 par les services de l'Etat ;

Vu l'autorisation de défrichement déposée auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines le 17 novembre 2016 ;

Vu le permis d'aménager PA 78646 16 V0003 déposé auprès des services de la ville de Versailles et autorisé le 6 mars 2017 par les services de l'Etat ;

Vu le courrier du 6 mars 2017 de la Préfecture des Yvelines confirmant la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017 au dossier relatif à l'aménagement de la Porte de Buc

Opération du réaménagement du carrefour du Cerf-volant et de la rue de la Porte de Buc.

- Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire (dont le volet transport et circulations douces), Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage de l'opération du réaménagement du carrefour du Cerf-volant et de la rue de la Porte de Buc, située sur les communes de Buc et de Versailles.

Le carrefour actuel est peu adapté aux flux, ce qui entraîne des dysfonctionnements comme, par exemple, des remontées de files de voitures aux heures de pointe sur la rampe Saint-Martin (RD938) et la rue de la Porte de Buc (RD939). Par ailleurs, ce carrefour est aujourd'hui peu praticable et dangereux pour les cyclistes et piétons souhaitant rejoindre Versailles Chantiers par la rue de la Porte de Buc alors même que le nouvel accès à la gare des Chantiers par la cour de la Porte de Buc est particulièrement attractif.

Dans ce cadre, l'opération prévoit de créer une piste cyclable bidirectionnelle depuis la gare de Versailles Chantiers jusqu'à la commune de Buc afin de sécuriser les cyclistes et de favoriser les modes actifs. Cet aménagement longera en partie le mur historique du Petit Parc jusqu'au carrefour du Cerf-Volant. La création de la piste cyclable impliquera également la reconfiguration du talus de la lisière boisée actuelle.

La création de la piste cyclable amènera à reconfigurer le carrefour du Cerf-Volant, afin de résorber les dysfonctionnements existants. L'opération prévoit de créer, rue de la Porte de Buc, dans le sens sud-nord, une voie de tourne-à-droite sur l'emprise foncière appartenant à la ville de Versailles.

Cet aménagement améliorera la desserte en transports en commun, en accès routiers et en voies de circulations douces de la gare de Versailles Chantiers, au futur quartier de Satory, des zones d'activités de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les espaces boisés et récréatifs situés aux alentours.

Une attention particulière sera portée sur le traitement paysager sur la totalité du linéaire et notamment sur le carrefour qui constitue les entrées de ville de Versailles et de Buc.

- S'agissant des impacts fonciers, la réalisation de cette opération concerne cinq propriétaires :

- les Œuvres et institution des Diaconesses de Reully,
- le Conseil départemental des Yvelines,
- la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), dont le gestionnaire est l'Office national des forêts (ONF),
- le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme dont le gestionnaire est la Direction des routes d'Ile-de-France (DIRIF),
- la ville de Versailles.

Les acquisitions foncières sont actuellement en cours de finalisation.

- S'agissant du calendrier de réalisation du projet, le caractère départemental de la voirie et sa forte fréquentation imposent que les travaux aient lieu l'été. Les premiers travaux de démolition / reconstruction de murs démarreront à l'automne 2017 et les travaux de voirie seront réalisés à l'été 2018 pour une ouverture de la piste cyclable à la fin de l'été 2018.

- S'agissant du coût du projet, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 067 000 € HT dont 2 930 000 € HT de travaux.

A ce jour, le projet est cofinancé par le Conseil départemental des Yvelines à hauteur de 750 000€, (soit 27.5% du montant total des travaux HT) et par le Fond de soutien à

l'investissement public local (FSIL) avec une participation de 1 000 000€ (soit 34% du montant total des travaux HT).

Actuellement, il est prévu que le montant restant soit pris en charge par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit 1 317 000 € HT (40 % du montant total de l'opération HT) dont le coût des études d'un montant de 122 000€ HT, et le coût de la compensation liée au défrichement estimée à 15.000€.

Politique régionale en faveur des déplacements à vélo en Ile-de-France

La Région Ile-de-France souhaite atteindre des objectifs volontaristes en matière de déplacement à vélo par le soutien aux projets d'infrastructures, mais aussi en appuyant le développement de services et d'outils de communication et en renforçant son exigence en matière d'entretien des réseaux cyclables.

Le Conseil régional d'Ile-de-France a traduit ses ambitions dans sa politique en vélo approuvée le 19 juin 2014. Le soutien régional est apporté sur les projets dès lors qu'il répond à l'un des trois axes suivants :

- la réalisation d'itinéraires et d'équipements cyclables à travers des opérations qui visent la complétion du réseau cyclable structurant, le développement des itinéraires d'accès cyclables au réseau de transport public, l'amélioration de l'accès pour les modes actifs aux équipements régionaux, le développement d'une offre de stationnement vélo dans le cadre de plans globaux, le jalonnement de l'espace public, la généralisation du partage de la rue et la mise en double sens cyclable des voiries à sens unique ;
- la réalisation d'un réseau vélo de loisirs, de tourisme durable et de véloroutes en participant aux études et travaux des itinéraires et équipements cyclables. Réalisés sur le domaine public ou sur des voies privées ouvertes à la circulation publique, les projets éligibles sont reconnus et identifiés au schéma régional véloroutes voies vertes, permettent la desserte des équipements régionaux (bases de loisirs, Parcs Naturels Régionaux...) ou complètent la fonction cyclable de la trame verte et bleue de l'Île de France.
- la mise en œuvre d'un volet services et communication autour du vélo, à travers le développement et la mise en réseau des points de réparation/entretien fixes ou mobiles.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite bénéficier d'un soutien régional au titre de la mise en œuvre de son Plan vélo. Elle compte demander à ce titre une participation financière estimée à 250 000€, soit 8% du montant total des travaux HT.

Par conséquent, le Conseil communautaire, par le biais de cette décision, est invité à autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre de la politique régionale en faveur des déplacements en vélo en Ile-de-France.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France pour le réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-Volant ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans la mesure « 100 000 stagiaires » initiée par le Conseil Régional d'Ile-de-France ;*

3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Présidente de la Région Île-de-France,
- Monsieur le Préfet des Yvelines ?
- Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,

Le 27 avril 2017.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04/05/17 de l'affichage le : 04/05/17 retiré de l'affichage le : 06/06/17



Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

OBJET : Convention d'attribution du solde de la subvention de la Région Ile-de-France pour la construction de la pépinière d'entreprises.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 et L5211-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n° 2009-01-01, du Bureau communautaire, du 20 janvier 2009 sollicitant les subventions du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la construction de la pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n° CP 11-98 du Conseil Régional du 27 janvier 2011 attribuant une subvention de 200 000 € à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la construction de la pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n° 2016-06-25 du Conseil communautaire du 27 juin 2016 relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Par délibération n° CP 11-98 du 27 janvier 2011, la Région Ile-de-France a accordé 200 000 € à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour la construction d'une pépinière d'entreprises à Versailles (convention n° 11001559). La communauté d'agglomération a ainsi bénéficié d'un premier versement de 94 970,49 € en 2012.

Suite à une erreur matérielle lors du traitement administratif de la demande de versement du solde de la subvention, le reliquat de la subvention d'un montant de 105 029,51 € a été désengagé au niveau de la Région Ile-de-France.

La construction de la pépinière d'entreprises, ayant été achevée dans les conditions attendues, la Région Ile-de-France a proposé par délibération n° CP 2017-094 du 8 mars 2017 de réattribuer 105 029,51 € pour le versement du solde de la subvention (dossier n°17002490).

Dans la mesure où la durée de la convention initiale était liée à la caducité de la subvention, il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre la Région Ile-de-France et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc en vue du versement du solde mentionné.

Le Président a reçu délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2016 pour signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sollicitées préalablement par le Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *de signer la convention avec la Région Ile-de-France relative à l'attribution du solde de la subvention pour la construction de la pépinière d'entreprises, soit 105 029,51 € ;*
- 2) *que M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - > Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - > Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
le **28 AVR. 2017**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
04/05/17
de l'affichage le : **04/05/17**
retiré de l'affichage le : **06/06/17**



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François de Mazières", written over a faint dotted grid background.

N°2017-05-01

Objet : Régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture. Modification de l'encaisse.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au président ;

Vu la décision n°2009-11-05 du 11 décembre 2009 modifiée créant une régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture ;

Vu la décision n°2016-01-04 du 25 janvier 2016 fixant l'encaisse de la régie à 200 000 € dont 3 000 € en numéraire ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 2 mai 2017.

Afin de faire face au pic d'activité de la régie lors de la période d'inscription, il convient de modifier l'encaisse pour prendre en compte ce surplus d'activité.

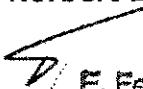
DÉCIDE :

- 1) de modifier l'article 1 de la décision n°2016-01-04 du 25 janvier 2016 comme suit : « le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 € de novembre à décembre et 15 000 € le reste de l'année » ;
- 2) M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

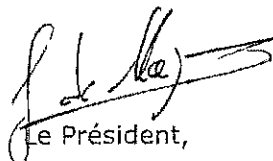
Fait à Versailles, le **11 MAI 2017**

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,

M. Norbert DEMANT


E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques




Le Président,

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 20170501CULT

Résumé de l'acte : Décision n°2017-05-01 portant sur la régie de recettes de la Direction de l'e...

Date de décision : 11/05/2017

Nature de l'acte : Autres

Classification : 7.10. Divers

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 11/05/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170511-20170501CULT-AU

Pièces jointes :

2017 05 01 Modification encaisse RC D° Enseignement musical et culture .pdf

Historique :

11/05/2017 17:14:26	Reçu	Christelle Bourgeois
11/05/2017 17:15:06	En cours de transmission	
11/05/2017 17:15:38	Transmis en Préfecture	
11/05/2017 17:20:41	Accusé de réception reçu	
11/05/2017 17:21:33	Tamponnage de l'acte	Christelle Bourgeois

OBJET : Location par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un appartement de type F6, situé 18 rue Montbauron à Versailles - Contrat de location.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.5211-10 ;

Vu la décision, n°2014-07-12 du Bureau communautaire du 8 juillet 2014, décidant d'attribuer un logement de fonction, par nécessité absolue de service, au Directeur général adjoint des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2016-06-25, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à l'emploi de Directeur général adjoint des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et des possibilités fixées par la réglementation, le Bureau communautaire a décidé, en séance du 8 juillet 2014, d'attribuer un logement de fonction, par nécessité absolue de service, au Directeur général adjoint des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

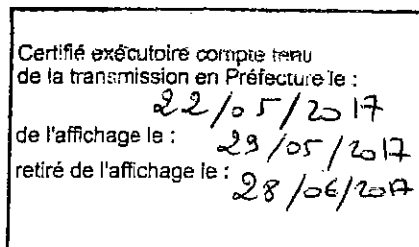
DÉCIDE :

- 1) *de signer le contrat à intervenir, entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et M. et Mme de PONTAVICE, propriétaires indivis, pour la location d'un appartement d'une surface totale de 115m² composé de six pièces principales situé 18 rue Montbauron à Versailles. Cet appartement sera mis à la disposition du Directeur général adjoint, Monsieur Manuel PLUVINAGE, à titre de logement de fonction par nécessité absolue de service ;*
- 2) *la location est consentie à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à compter du 10 juillet 2017 et pour une première période allant jusqu'au 31 juillet 2019. Il est ensuite reconduit par tacite reconduction par période d'un an. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment moyennant un préavis de trois mois. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé au moins six mois avant l'échéance, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime ;*
- 3) *la location est consentie la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc moyennant le versement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un loyer mensuel de 2400 euros par mois hors charges. A titre exceptionnel, il ne sera dû qu'à compter du 1^{er} août 2017. Les modalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues ne s'appliquent pas dans la mesure où il s'agit d'une première mise en location. Le montant du loyer peut être révisé chaque année au 1^{er} août selon l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) par comparaison entre le 1^{er} trimestre 2017 et le premier trimestre de l'année de révision envisagée. Cette révision n'a*

pas lieu si l'évolution de l'IRL, est inférieure à 2%, à la hausse ou à la baisse, depuis la fixation initiale ou depuis la précédente révision ;

- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au chapitre 011 : « Charges à caractère général » - Fonction 020 : « Administration générale de la collectivité » - Nature 6132 : « Locations immobilières » - Nature 614 : « Charges locatives et de copropriété », au chapitre 27 : « Autres immobilisations financières » - Fonction 020 : « Administration générale de la collectivité » - Nature 275 : « Dépôts et cautionnements versés » ;
- 5) que M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le **19 MAI 2017**



Le Président,
François de MAZIÈRES,

Député-Maire de Versailles

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. de Mazières", with a long horizontal stroke underneath.

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT ;

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Participation de la commune de Vélizy-Villacoublay au déploiement de la vidéoprotection urbaine 2016-2018 : correction du montant de la minoration à appliquer en 2017 sur le fonds de concours de retour incitatif suite à une erreur sur la valeur de la population.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-07, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, relative à l'adoption du schéma directeur 2016-2018 de vidéoprotection et à la fixation de la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux dépenses communales ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau la sollicitation des subventions auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la région Ile-de-France, des départements des Yvelines et de l'Essonne et de tout organisme public ou privé et la définition des modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération.

Vu la décision n°2016-09-10, du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 22 septembre 2016, relative aux modalités de calcul des fonds concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale et des montants à attribuer par commune au titre de l'année 2016 ;

Vu la décision n°2016-11-30, du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 24 novembre 2016, relative à la participation de Vélizy-Villacoublay au déploiement de la vidéoprotection urbaine 2016-2018 ;

Le Bureau communautaire du 24 novembre 2016 a décidé que le déploiement de la vidéoprotection urbaine sur la commune de Vélizy-Villacoublay de 2016 à 2018 d'un montant de 912 650 € HT pour les dépenses de niveau communal sera financé de la manière suivante :

- participation de Versailles Grand Parc de 10 € HT par habitant, soit 179 240 € et de 120 000 € HT pour la création d'un centre de supervision urbaine ;
- participation de Vélizy-Villacoublay par un fonds de concours de 456 325 € (versée fin décembre 2016) correspondant à 50 % des dépenses de niveau communal et par une minoration de 157 085 € sur le montant du fonds de concours de retour incitatif aux communes pour la croissance fiscale intercommunale à verser par Versailles Grand Parc en 2017.

La population utilisée pour déterminer la participation de Versailles Grand Parc des 10 € par habitant est erronée. La population légale au 1^{er} janvier 2014 de Vélizy-Villacoublay n'est pas de 17 924 habitants, mais de 20 987 habitants.

Par conséquent, le montant de la minoration du fonds de concours de retour incitatif au titre de l'année 2017 évolue de 157 085 € à 126 455 €.

La répartition financière corrigée du déploiement de la vidéoprotection urbaine sur la commune de Vélizy-Villacoublay de 2016 à 2018 d'un montant de 912 650 € HT pour les dépenses de niveau communal est :

- participation de Versailles Grand Parc de 10 € HT par habitant, soit 209 870 € et de 120 000 € HT pour la création d'un centre de supervision urbaine ;
- participation de Vélizy-Villacoublay par un fonds de concours de 456 325 € correspondant à 50 % des dépenses de niveau communal et par une minoration de 126 455 € sur le montant du fonds de concours de retour incitatif aux communes pour la croissance fiscale intercommunale à verser par Versailles Grand Parc en 2017.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) de rapporter le 1° de la décision n°2016-11-30 du 24 novembre 2016 portant sur le montant de la minoration du fonds de concours de retour incitatif à verser en 2017 à Vélizy-Villacoublay ;
- 2) que le montant du fonds de concours de retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale versé par Versailles Grand Parc au titre de l'année 2017 est minoré de 126 455 € pour la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- 3) le montant du fonds de concours demandé à la commune de Vélizy-Villacoublay pour le financement des dépenses de niveau communal du programme de vidéoprotection dans le cadre du schéma directeur 2016-2018 est d'un montant inchangé, soit 456 325 € HT

- 4) que le montant du fonds du concours sollicité est égal à 50 % des dépenses de niveau communal conformément à l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 5) dit que la recette sera à inscrire au budget sur le chapitre 13 : « subvention d'investissement », nature 13141 : « subventions d'investissement transférables des communes membres du Groupement à fiscalité propre », fonction 110 : « Sécurité services communs ».
- 6) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 7) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

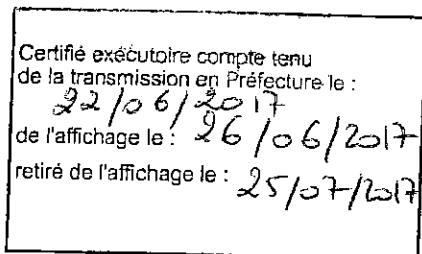
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

100

100

100

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale Intercommunale pour l'année 2017 :

- modalités de calcul
- montants par commune.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2336-3, L.5211-10 et L.5216-5 VI ;

Vu la charte communautaire de la Communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2016-09-10 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du 22 septembre 2016 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale et aux montants des fonds de concours à attribuer par commune au titre de l'année 2016 ;

Vu la décision n°2017-06-01 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du 2 juin 2017 relative à la participation de la commune de Vélizy-Villacoublay au déploiement de la vidéoprotection urbaine 2016-2018 et à la correction du montant de la minoration à appliquer en 2017 sur le montant du fonds de concours au titre du retour incitatif ;

- Les objectifs du retour incitatif aux communes sont les suivants :
 - préserver des ressources suffisantes à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour financer la péréquation et l'exercice de ses compétences ;
 - compenser les effets négatifs sur les communes de l'entrée de Vélizy-Villacoublay dans Versailles Grand Parc (baisse du FSRIF perçue par Saint-Cyr-l'Ecole en 2017 et hausse du FPIC des communes contributrices dès 2016) ;
 - inciter financièrement les communes à privilégier le développement économique sur l'habitat.
- **Par délégation du Conseil communautaire, le Bureau communautaire du 22 septembre 2016 a défini les modalités de calcul suivantes du retour incitatif aux communes :**
 - Reversement de 60 % de la croissance des ressources fiscales intercommunales depuis l'année de référence (ou l'année précédant l'entrée dans la communauté d'agglomération), après financement de la contribution obligatoire au FPIC de Versailles Grand Parc.

Le montant total du retour incitatif se calcule de la manière suivante :

Retour incitatif

= 60 % x [(Ressources fiscales VGP année N – Somme des ressources fiscales de référence transférées par les communes) – part VGP du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année N au titre du droit commun

avec :

- *Ressources fiscales transférées = Fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) + Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) + Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)) + Taxe d'Habitation ex-part départementale + Compensation de la part salaires (CPS) ;*
- *Part VGP du FPIC de droit commun = % déterminant par le Coefficient d'Intégration Fiscale + part du FPIC des communes exonérées du fait de leur contribution au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ;*

avec comme années de référence :

- *Pour les 14 communes présentes en 2011 : l'année 2010 pour la CFE et l'année 2011 pour les autres ressources en l'absence de données 2010 ;*
- *Pour les autres communes, l'année précédant leur entrée dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : 2012 pour Châteaufort, 2013 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, 2015 pour Vélizy-Villacoublay.*

- Répartition entre les communes selon 3 priorités :
 - 1) Priorité n°1 à la commune la plus pauvre : garantie du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France perçue par la commune de Saint-Cyr-l'École en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse prévue en 2017 ;
 - 2) Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par les communes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC ;
 - 3) Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale : solde après les priorités 1 et 2 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH.
- Attribution du retour incitatif sous forme de fonds de concours d'investissement aux communes par le Bureau communautaire après accord concordant des conseils municipaux des communes pour le financement d'un ou de plusieurs équipements prévus ou réalisés par les communes sur l'exercice en cours. Le fonds de concours attribué est versé en une fois et devient caduque au 1^{er} décembre de l'année N+1.
- Pour l'année 2016, seule la priorité n°3 s'était appliquée en raison de la prise en charge exceptionnelle de 50 % du FPIC des communes contributrices en 2016 par Versailles Grand Parc.
- **Pour l'année 2017, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :**
 - le montant total du retour incitatif est majoré de 350 000 € et reversé à Vélizy-Villacoublay pour tenir compte de sa contribution exceptionnelle à la croissance de la richesse fiscale de l'agglomération : 60 % de la croissance fiscale intercommunale entre l'année de référence et 2017 est généré par Vélizy-Villacoublay.
 - Le retour incitatif de Vélizy-Villacoublay est minoré de 126 455 € au titre de la participation au déploiement de la vidéoprotection conformément à la décision du Bureau communautaire du 2 juin 2017.
 - Le retour incitatif (priorité 1, 2 et 3) est versé aux communes sous la forme d'une prise en charge dérogatoire du FPIC par Versailles Grand Parc.
 - Les communes bénéficiant d'un retour incitatif supérieur à leur FPIC percevront un fonds de concours d'investissement égal à la différence entre le retour incitatif dû et leur contribution au FPIC.

Les autres éléments de calcul du retour incitatif définis en 2016 sont inchangés.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

-
- 1) *que les années de référence sont :*
 - *Pour les 14 communes présentes en 2011 : l'année 2010 pour la CFE et l'année 2011 pour les autres ressources en l'absence de données 2010.*
 - *Pour les autres communes, l'année précédant leur entrée dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : 2012 pour Châteaufort, 2013 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, 2015 pour Vélizy-Villacoublay.*

2) que le montant du retour incitatif est réparti entre les communes membres selon 3 priorités :

- Priorité n°1 à la commune la plus pauvre : garantie du FSRIF perçue par la commune de Saint-Cyr-l'École en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse prévue en 2017 ;
- Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par les communes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC ;

-Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale :

- Priorité n°3-1 : 350 000 € sont attribués à Vélizy-Villacoublay ;
- Priorité n°3-2 : solde après les priorités 1, 2 et 3-1 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH.

3) que le montant du retour incitatif de Vélizy-Villacoublay est minoré de 126 455 € en 2017 au titre de la participation au déploiement de la vidéoprotection ;

4) que le retour incitatif (priorité 1, 2 et 3) est versé aux communes sous la forme d'une prise en charge dérogatoire du FPIC par VGP.

Les communes bénéficiant d'un retour incitatif supérieur à leur FPIC percevront un fonds de concours d'investissement égal à la différence entre le retour incitatif dû et leur contribution au FPIC.

5) que le montant du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale au titre de l'année 2017 et sa répartition par commune est calculée dans les tableaux ci-dessous conformément aux règles précisées aux points 1) à 4) :

Calcul du montant total du retour incitatif 2017 :

	Ressources fiscales de référence	Ressources fiscales 2017	Variation 2017 / année de référence
CFE	24 079 119 €	26 120 484 €	+2 041 365 €
CVAE	27 642 121 €	36 147 940 €	+8 505 819 €
IFER	567 244 €	731 824 €	+164 580 €
TASCOM	4 357 829 €	4 187 895 €	-169 934 €
CPS	24 591 580 €	22 791 863 €	-1 799 717 €
TH part VGP	35 969 440 €	39 480 371 €	+3 510 931 €
Total ressources	117 207 333 €	129 460 377 €	+12 253 044 €
FPIC 2017 part VGP droit commun			2) 7 494 917 €
Solde			4 758 127 €
60 % du solde			2 854 876 €
Majoration 2017 pour Vélizy			350 000 €
Retour incitatif aux communes en 2017			3 204 876 €

Priorité n°1 à la commune la plus pauvre : neutralisation de la diminution de la dotation de FSRIF subie par Saint-Cyr-l'Ecole entre 2016 et 2017 suite à l'entrée de Vélizy-Villacoublay

Nom de la commune	FSRIF 2016 notifié	FSRIF 2017 notifié	Variation 2017/2016	Compensation par le retour incitatif
Saint Cyr-l'Ecole	1 133 922 €	1 016 061 €	-117 861 €	117 861 €
Solde du retour incitatif pour financer les priorités 2 et 3				3 087 015 €

Priorité n°2 aux communes contributrices au FPIC : neutralisation de l'augmentation du prélèvement du FPIC subi par les communes suite à l'entrée de Vélizy-Villacoublay (10 % du FPIC)

Nom de la commune	Répartition FPIC 2017 droit commun	10 % compensé par le retour incitatif
Bailly	127 508 €	12 751 €
Bièvres	0 €	0 €
Bois d'Arcy	543 225 €	54 323 €
Bougival	357 524 €	35 752 €
Buc	0 €	0 €
Châteaufort	9 183 €	918 €
Fontenay-le-Fleury	468 770 €	46 877 €
Jouy-en-Josas	332 086 €	33 209 €
La Celle St-Cloud	864 164 €	86 416 €
Le Chesnay	1 254 284 €	125 428 €
Les Loges-en-Josas	8 627 €	863 €
Noisy-le-Roi	295 733 €	29 573 €
Rennemoulin	4 042 €	404 €
Rocquencourt	0 €	0 €
Saint Cyr-l'Ecole	586 416 €	58 642 €
Toussus-le-Noble	30 298 €	3 030 €
Vélizy-Villacoublay	0 €	0 €
Versailles	3 629 511 €	362 951 €
Viroflay	610 379 €	61 038 €
TOTAL des 19 communes	9 121 750 €	912 175 €
Solde du retour incitatif pour financer la priorité 3		2 174 840 €

Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale intercommunale

Evolution du produit fiscal perçu par Versailles Grand Parc entre l'année de référence et 2017 par commune :

Nom de la commune	CFE+CVAE+TH de référence	CFE 2017+ CVAE 2017 + TH 2017	Variation CFE+CVAE+TH 2017 / année de référence
Bailly	902 553 €	904 122 €	1 569 €
Bièvres	1 707 228 €	1 781 725 €	74 497 €
Bois d'Arcy	2 696 563 €	3 696 540 €	999 977 €
Bougival	2 042 500 €	1 877 858 €	-164 642 €
Buc	4 467 661 €	5 450 234 €	982 573 €
Châteaufort	326 995 €	785 153 €	458 158 €
Fontenay-le-Fleury	1 882 962 €	2 090 489 €	207 527 €
Jouy-en-Josas	1 639 142 €	1 804 275 €	165 133 €
La Celle St-Cloud	4 302 846 €	4 091 976 €	-210 870 €
Le Chesnay	8 639 349 €	8 897 142 €	257 793 €
Les Loges-en-Josas	781 775 €	1 197 711 €	415 936 €
Noisy-le-Roi	1 690 199 €	2 004 204 €	314 005 €
Rennemoulin	19 329 €	28 368 €	9 039 €
Rocquencourt	1 325 756 €	942 059 €	-383 697 €
Saint Cyr-l'Ecole	2 238 642 €	2 710 211 €	471 569 €
Toussus-le-Noble	409 186 €	353 380 €	-55 806 €
Vélizy-Villacoublay	25 337 177 €	34 211 882 €	8 874 705 €
Versailles	23 906 345 €	25 291 496 €	1 385 151 €
Viroflay	3 374 472 €	3 629 970 €	255 498 €
TOTAL	87 690 680 €	101 748 795 €	14 058 115 €

Répartition des contributions des communes à la croissance du produit fiscal intercommunal :

Nom de la commune	Variation CFE+CVAE+TH 2017 / année de référence	Variation positive	Poids de la contribution à la croissance fiscale de VGP en %
Bailly	1 569 €	1 569 €	0,01%
Bièvres	74 497 €	74 497 €	0,50%
Bois d'Arcy	999 977 €	999 977 €	6,72%
Bougival	-164 642 €	0 €	0,00%
Buc	982 573 €	982 573 €	6,61%
Châteaufort	458 158 €	458 158 €	3,08%
Fontenay-le-Fleury	207 527 €	207 527 €	1,40%
Jouy-en-Josas	165 133 €	165 133 €	1,11%
La Celle St-Cloud	-210 870 €	0 €	0,00%
Le Chesnay	257 793 €	257 793 €	1,73%
Les Loges-en-Josas	415 936 €	415 936 €	2,80%
Noisy-le-Roi	314 005 €	314 005 €	2,11%
Rennemoulin	9 039 €	9 039 €	0,06%
Rocquencourt	-383 697 €	0 €	0,00%
Saint Cyr-l'Ecole	471 569 €	471 569 €	3,17%
Toussus-le-Noble	-55 806 €	0 €	0,00%
Vélizy-Villacoublay	8 874 705 €	8 874 705 €	59,67%
Versailles	1 385 151 €	1 385 151 €	9,31%
Viroflay	255 498 €	255 498 €	1,72%
TOTAL	14 058 115 €	14 873 130 €	100,00%

Répartition de la priorité n°3 du retour incitatif

Nom de la commune	Poids de la contribution à la croissance fiscale de VGP en %	Priorité 3-1 : commune apportant plus de 50 % de la croissance fiscale	Priorité 3-2 au prorata de la contribution	Total priorité 3
Bailly	0,01%		193 €	193 €
Bièvres	0,50%		9 140 €	9 140 €
Bois d'Arcy	6,72%		122 691 €	122 691 €
Bougival	0,00%		0 €	0 €
Buc	6,61%		120 556 €	120 556 €
Châteaufort	3,08%		56 213 €	56 213 €
Fontenay-le-Fleury	1,40%		25 462 €	25 462 €
Jouy-en-Josas	1,11%		20 261 €	20 261 €
La Celle St-Cloud	0,00%		0 €	0 €
Le Chesnay	1,73%		31 630 €	31 630 €
Les Loges-en-Josas	2,80%		51 033 €	51 033 €
Noisy-le-Roi	2,11%		38 526 €	38 526 €
Rennemoulin	0,06%		1 109 €	1 109 €
Rocquencourt	0,00%		0 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	3,17%		57 859 €	57 859 €
Toussus-le-Noble	0,00%		0 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	59,67%	350 000 €	1 088 871 €	1 438 871 €
Versailles	9,31%		169 949 €	169 949 €
Viroflay	1,72%		31 348 €	31 348 €
TOTAL	100,00%	350 000 €	1 824 840 €	2 174 840 €

Synthèse de la répartition des 3 priorités du retour incitatif par commune

Nom de la commune	Priorité 1 : compensation perte de FSRIF de la commune la + pauvre	Priorité 2 : compensation 10 % du FPIC	Priorité 3 : incitation à la croissance fiscale	Retour incitatif 2017 : total priorités 1, 2 et 3
Bailly		12 751 €	193 €	12 943 €
Bièvres		0 €	9 140 €	9 140 €
Bois d'Arcy		54 323 €	122 691 €	177 013 €
Bougival		35 752 €	0 €	35 752 €
Buc		0 €	120 556 €	120 556 €
Châteaufort		918 €	56 213 €	57 131 €
Fontenay-le-Fleury		46 877 €	25 462 €	72 339 €
Jouy-en-Josas		33 209 €	20 261 €	53 469 €
La Celle St-Cloud		86 416 €	0 €	86 416 €
Le Chesnay		125 428 €	31 630 €	157 058 €
Les Loges-en-Josas		863 €	51 033 €	51 895 €
Noisy-le-Roi		29 573 €	38 526 €	68 100 €
Rennemoulin		404 €	1 109 €	1 513 €
Rocquencourt		0 €	0 €	0 €
Saint Cyr-l'Ecole	117 861 €	58 642 €	57 859 €	234 361 €
Toussus-le-Noble		3 030 €	0 €	3 030 €
Vélizy-Villacoublay		0 €	1 438 871 €	1 438 871 €
Versailles		362 951 €	169 949 €	532 900 €
Viroflay		61 038 €	31 348 €	92 386 €
TOTAL	117 861 €	912 175 €	2 174 841 €	3 204 873 €
Arrondis				3 €

Minoration du retour incitatif de Vélizy-Villacoublay au titre de la participation au déploiement de la vidéoprotection

Nom de la commune	Retour incitatif 2017 : total priorités 1, 2 et 3	Minoration : participation communale au déploiement de la vidéoprotection	Retour incitatif net des minoration liées à la vidéoprotection
Vélizy-Villacoublay	1 438 871 €	-126 455 €	1 312 416 €
TOTAL 19 communes	3 204 873 €	-126 455 €	3 078 418 €

2017

2017

6) que les montants de retour incitatif par commune calculés au 5) sont versés sous la forme suivante conformément au 4)

Nom de la commune	Retour incitatif net des minorations liées à la vidéo-protection	FPIC 2017 de droit commun	Retour incitatif versé par la répartition dérogatoire du FPIC (Réduction Dépenses de Fonctionnement pour les communes)	Retour incitatif versé par des fonds de concours (Recette d'Investissement pour les communes)
Bailly	12 943 €	127 508 €	12 943 €	
Bièvres	9 140 €	0 €		9 140 €
Bois d'Arcy	177 013 €	543 225 €	177 013 €	
Bougival	35 752 €	357 524 €	35 752 €	
Buc	120 556 €	0 €		120 556 €
Châteaufort	57 131 €	9 183 €	9 183 €	47 948 €
Fontenay-le-Fleury	72 339 €	468 770 €	72 339 €	
Jouy-en-Josas	53 469 €	332 086 €	53 469 €	
La Celle St-Cloud	86 416 €	864 164 €	86 416 €	
Le Chesnay	157 058 €	1 254 284 €	157 058 €	
Les Loges-en-Josas	51 895 €	8 627 €	8 627 €	43 268 €
Noisy-le-Roi	68 100 €	295 733 €	68 100 €	
Rennemoulin	1 513 €	4 042 €	1 513 €	
Rocquencourt	0 €	0 €		
Saint Cyr l'Ecole	234 361 €	586 416 €	234 361 €	
Toussus-le-Noble	3 030 €	30 298 €	3 030 €	
Vélizy-Villacoublay	1 312 416 €	0 €		1 312 416 €
Versailles	532 900 €	3 629 511 €	532 900 €	
Viroflay	92 386 €	610 379 €	92 386 €	
TOTAL	3 078 418 €	9 121 750 €	1 545 090 €	1 533 328 €

7) que les montants précisés à l'article 6 versés sous forme d'une prise en charge du FPIC des communes à due proportion par Versailles Grand Parc nécessite le vote d'une répartition dérogatoire du FPIC conformément à l'article L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (unanimité du Conseil communautaire ou majorité des 2/3 du Conseil communautaire et majorité des Conseils municipaux) ;

8) que les montants précisés à l'article 6 versés sous forme de fonds de concours d'investissement constitue des enveloppes et nécessiteront une décision d'attribution ultérieure du Bureau communautaire après transmission par les communes avant le 1er octobre 2017 d'une note explicative sur le ou les équipements prévus ou réalisés sur l'exercice 2017, d'un prévisionnel financier précisant les autres éventuelles subventions perçues et de l'accord du conseil municipal compétent.

9) que M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

10) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

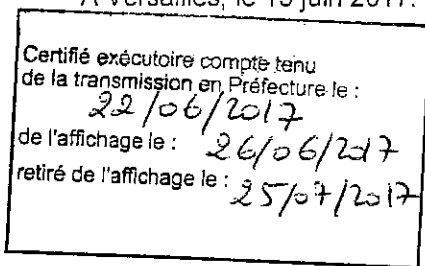
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Remboursement de charges aux communes membres de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ».

Avenants techniques aux conventions conclues avec les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Versailles, portant sur la modification du coefficient d'actualisation.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu la délibération n°2011-03-19, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011, relative aux conventions de remboursement de charges avec les communes membres, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu la délibération n°2015-06-10, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015, relative aux conventions de remboursement de charges avec les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud et aux avenants auxdites conventions avec les communes de Buc, Saint-Cyr-l'École et Virorlay dans le cadre de la compétence précitée ;

Vu la délibération n°2016-06-06, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative aux conventions de remboursement de charges avec les communes de Bailly,

Jouy-en-Josas, Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Versailles dans le cadre de cette compétence ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président, et de confier notamment au Bureau communautaire les décisions relatives à la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de louage de choses nécessaires à l'exercice des compétences et à titre onéreux (dont les conventions de remboursement de charges et de travaux avec les communes membres) et leur signature ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce la compétence « équipements culturels et sportifs » depuis le 1^{er} janvier 2010. Au titre de ces équipements culturels, l'intérêt communautaire a été centré sur la gestion de conservatoires et d'écoles de musique identifiées dans les communes membres. Il s'agit soit d'établissements en régie, soit d'associations subventionnées.

Pour l'exercice de cette compétence, et dans un souci de bonne organisation, les communes mettent à disposition de Versailles Grand Parc les locaux dédiés aux activités des établissements et des associations ainsi qu'une partie de leurs services, notamment pour assurer des prestations techniques de proximité (entretien, réparation, manutention...).

En contrepartie, l'intercommunalité rembourse aux communes l'ensemble des frais liés à ces mises à disposition et à ces prestations sous la forme d'un forfait.

Ces engagements sont formalisés par des conventions de mise à disposition de locaux et de remboursement de charges de frais d'occupation de locaux et de prestations de service entre Versailles Grand Parc et les communes membres concernées.

Ces frais ont fait l'objet d'une estimation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

• Le montant forfaitaire des frais ainsi remboursés par Versailles Grand Parc est actualisé chaque année sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation n° 639202. Celui-ci n'étant plus mis à jour depuis décembre 2015, a été remplacé par l'indice n° 001763866.

Des avenants techniques aux conventions de remboursement de charges, objet de la présente décision, sont par conséquent nécessaires et visent uniquement à modifier cet indice servant à l'actualisation des frais remboursés aux communes.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes des avenants techniques aux conventions de remboursement de charges conclues entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Versailles dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets 2017 et suivants au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 62875 : « remboursement de frais à des communes membres du*

Groupement à Fiscalité Propre », fonction 311 : « expression musicale, lyrique et chorégraphique » ;

- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

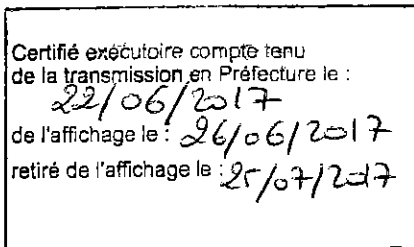
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Développement économique.

Passation d'un groupement de commande avec l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay, la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines en vue de l'organisation d'un stand sur le Salon International de l'Immobilier (SIMI).

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu les articles L.5211-10 et L.5216-5-I al 1 du Code général des collectivités territoriales précisant les compétences d'une Communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice et plus spécialement la compétence développement économique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2010-02-02, du Conseil communautaire du 10 février 2010, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Le Salon International de l'Immobilier (SIMI) est l'évènement de référence pour les décideurs de l'immobilier d'entreprise en France. Plus de 25 000 visiteurs, investisseurs, collectivités locales, promoteurs, agents immobiliers et entreprises à la recherche de sites d'implantation sont présents au Palais des Congrès à Paris. Ainsi, sont présentées lors de ce salon, par plus de 400 exposants, les offres de bureaux, de logistique, d'activités ainsi que les disponibilités foncières.

Ce salon répond aux enjeux d'investissement dans l'immobilier comme aux problématiques particulières des utilisateurs. Plus de 60 débats et conférences traitant des évolutions de l'immobilier d'entreprise en France se tiennent au cours de ces trois jours.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc y participe régulièrement en partenariat avec d'autres collectivités et établissements publics.

Les Communautés d'agglomération Paris-Saclay, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles Grand Parc s'associent pour la seconde fois à l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay à l'occasion du salon du SIMI qui se tiendra du 6 au 8 décembre 2017 au Palais des Congrès de la Porte Maillot.

Cette présence conjointe a pour objectifs de :

- valoriser la dynamique du territoire de Paris-Saclay et des agglomérations qui le composent en matière de développement urbain, immobilier et économique ;
- exposer les développements et opportunités foncières en cours ;
- mettre en valeur le potentiel économique ;
- attirer les investissements pour ce projet phare à l'échelle nationale et internationale.

A cet effet, l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS) et les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc, Saint-Quentin-en-Yvelines et Paris-Saclay doivent aménager, de façon conjointe, un stand et doivent pour cela faire appel à un standiste. Il est donc proposé de passer un groupement de commande pour partager les coûts équitablement et accéder au SIMI dans des conditions avantageuses pour la communauté d'Agglomération.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) de donner son accord pour passer le groupement de commande entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'établissement public administratif de Paris-Saclay, la communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en vue de l'organisation du stand du Salon International de l'Immobilier (SIMI) à Paris en 2017 et tous documents en lien avec ce groupement de commande ;
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :

22/06/2017

de l'affichage le : 26/06/2017

retiré de l'affichage le : 25/07/2017



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Aide aux conservatoires 2017 ».

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Le Ministère de la culture et de la communication soutient le partenariat public pour accompagner les projets des conservatoires classés et vise principalement à encourager, d'une part, l'évolution des projets pédagogiques et artistiques dédiés à la formation des pratiques en amateur et, d'autre part, l'accompagnement des conditions adaptées à la pérennisation des enseignements à visée professionnelle.

L'accompagnement financier est destiné aux collectivités territoriales dont le conservatoire classé porte un projet d'établissement innovant et qui ont mis en œuvre une tarification sociale.

Versailles Grand Parc, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et du projet d'enseignement artistique qui est mené à l'échelle de son territoire, s'inscrit pleinement dans cette logique.

La demande de subvention soumise à l'examen de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France porte sur plusieurs actions complémentaires, la première portant sur une restructuration d'enseignement artistique à l'échelle de l'agglomération, la seconde sur l'affirmation d'une saison culturelle intercommunale reposant sur des projets pédagogiques.

Les crédits nécessaires, en fonctionnement et en investissement, à la réalisation de l'ensemble de ces missions et projets sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Concernant la mise en œuvre d'une tarification prenant en compte les revenus des familles (taux d'effort avec tarifs « plancher » et « plafond »), Versailles Grand Parc a adopté ce fonctionnement depuis la rentrée 2016-2017, pour l'ensemble des établissements d'enseignement artistique en régie.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) d'autoriser le Président à solliciter cette subvention en fonctionnement pour l'année 2017 ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;
- 3) de rappeler que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 4) d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 74 : « dotations et participations », nature 74718 : « autres participations de l'Etat » ;
- 5) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :

22/06/2017

de l'affichage le : 26/06/2017

retiré de l'affichage le : 25/07/2017



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Berthelot".

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Acceptation d'un don de partitions par Monsieur Philippe LIONNET au profit des établissements d'enseignement artistique de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°2014.06.07, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2014, portant délégation de compétences au Bureau communautaire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Monsieur Philippe LIONNET, ancien et pianiste et habitant de Versailles, a souhaité faire don de partitions au profit des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc.

La parthothécaire a réalisé un inventaire. Il s'agit de partitions pour piano en bon état.

Suite à ce premier état des lieux, il est confirmé que ces partitions pourront être utilisées régulièrement par le Conservatoire de Versailles et par les établissements d'enseignement musical de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de leurs activités pédagogiques et artistiques.

DÉCIDE :

- 1) d'accepter le don de partitions de Monsieur Philippe LIONNET au profit des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc ;
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :

22/06/2017
de l'affichage le : 26/06/2017
retiré de l'affichage le : 25/07/2017



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

NOM	PRENOM	TITRE	EDITEUR
ALBENIZ	Ibéria	Espana : 6 Feuilles d'album pour piano	Ed. Max Eschig
ALBINONI	Tomaso	Adagio : Transcription pour piano	Ed. M. Combre
Anthologie		Classical Piano solos collection, vol. 2	Wise Publications
Anthologie		Classics to Moderns	Denes Agay
Anthologie		Piano Progress Book 2 : first classics solo & duet	Faber Music Limited
Anthologie		The Joy of Christmas	Yorktown Music Press
Anthologie		The Joy of Russian Piano Music	Yorktown Music Press
Anthologie		Romantisches Jugendalbum : piano solo	Universal Edition
Anthologie		The Best of Ballet Music	Warner Bros. Publications
Anthologie		Rondo	Van de Velde
Anthologie		Adagio	Van de Velde
Anthologie		Neue klaviermusik	Ed. Breitkopf
Anthologie		Classical Piano solos collection, vol. 1	Wise Publications
Anthologie		The Joy of Claude Debussy	Yorktown Music Press
Anthologie		Les Contemporains : Deuxième recueil	Gérard Billaudot Ed.
Anthologie		Classics to Moderns	Yorktown Music Press
Anthologie		Les Classiques favoris du piano	Editions Henry Lemoine
Anthologie		A l'exposition	R. Deiss
BACH	J.S.	Suites françaises	Ed. Populaire Ricordi
BACH	J.S.	Klavierübung 2-4 Teil	G. Henle Verlag
BACH	J.S.	Choral du Veilleur	Durand Ed. Musicales
BARTOK	Béla	Mikrokosmos : Piano solo, vol. 1	Winthrop Rogers Ed.
BARTOK	Béla	Mikrokosmos : Piano solo, vol. 5	Winthrop Rogers Ed.
BARTOK	Béla	Drei Rondos über Volksweisen	Universal Ed. UE 9508
BARTOK	Béla	For children : Piano solo, vol. 2	Boosey & Hawkes
BARTOK	Béla	Sonatina for piano	Editio Musica Budapest
BARTOK	Béla	Rumänische Volkstänze	Universal Edition
BARTOK	Béla	Sonatina for piano	Editio Musica Budapest
BARTOK	Béla	Sonatina for piano	Editio Musica Budapest
BARTOK	Béla	Lieder und Tänze für Klavier	Universal Edition
BARTOK	Béla	Mikrokosmos : Piano Solo, vol. IV	Boosey & Hawkes
BARTOK	Béla	Mikrokosmos : Piano Solo, vol. V	Boosey & Hawkes
BEETHOVEN	L. Van	Six Valses et une Marche funèbre pour piano	Ed. M. Combre
BEETHOVEN	L. Van	Sonate No. 25, Op. 79 (en sol majeur)	Ed. Henry Lemoine
BEETHOVEN	L. Van	Sonatine en fa mineur	Ed. Henry Lemoine
BIZET	Georges	Variations chromatiques	Ed. Choudens
BRAHMS	Johannes	Piano Pieces : Intermezzi, Ballade & Romance	Ed. Peters
BRAHMS	Johannes	Intermezzi, Opus 117 : Piano solo	Ed. Peters
BRAHMS	Johannes	3 Intermezzi et Rhapsodie, Op. 119	Ed. Durand & Cie
BRAHMS	Johannes	Piano pieces : Intermezzi, Ballade & Romance Op. 118	Ed. Peters
BRAHMS	Johannes	Klavierübung, Op. 118	G. Henle Verlag
BRAHMS	Johannes	Sonaten für Klavier	Edité par Eniko Gyenge
BRAHMS	Johannes	Klavierstücke : 3 Intermezzi & Rhapsodie	Ed. Peters
BRITTEN	Benjamin	Night-Piece (Notturmo) : Pianoforte Solo	Boosey & Hawkes
BURGMÜLLER	Friedrich	25 Leichte Etüden, Op. 100	Edition Peters
CHOPIN	Frederic	Impromptu No. 2, Op. 36	Ed. Henry Lemoine
CHOPIN	Frederic	Ballade No. 3, Op. 47 en la bémol majeur	Henry-Lemoine & Cie
CHOPIN	Frédéric	Prélude, Op. 28 No. XV	Ed. Combre
CHOPIN	Frédéric	Impromptus	G. Henle Verlag
CHOPIN	Frédéric	Boléro, Op. 19	Ed. Henry Lemoine
CHOPIN	Frédéric	Etüden	G. Henle Verlag
CHOPIN	Frédéric	Berceuse	Durand S.A. Ed. Musicales
CHOPIN	Frédéric	Polonaises	Ed. Henry Lemoine
CHOPIN	Frédéric	Balladen	G. Henle Verlag
CHOPIN	Frédéric	Ballade No. 2, Op. 38 en fa majeur	Ed. Henry Lemoine
COUPERIN	François	Kavierunterricht mit François Couperin	Ed. Breitkopf
DEBUSSY	Claude	Douze études pour piano	Durand S.A. Ed. Musicales
DEBUSSY	Claude	Première arabesque	Durand S.A. Ed. Musicales
DEBUSSY	Claude	Douze études pour piano, 1 à 6	Durand S.A. Ed. Musicales
DEBUSSY	Claude	Album pour piano	Société des Ed. Jobert
DEBUSSY	Claude	Suite Bergamasque pour piano	Ed. Jobert
DUVERNOY	J.B.	The School of Mechanism : Fifteen studies for the piano	G.Schirmer, Inc.
DVORAK	Antonin	Selected Works : piano	SCHOTT
DVORAK	Antonin	Slavonic Dances	Alfred Lengnick & CO
EMONTS	Fritz	Von Bartok bis Stravinsky	SCHOTT
FALLA DE	Manuel	Pièces espagnoles pour piano	Durand S.A. Ed. Musicales
FAURE	Gabriel	Œuvres pour piano seul : 6ème Nocturne Op. 63	Hamel Ed.

FROBERGER	Johann Jakob	Ausgewählte werke für ein Tasteninstrument	Ernst Eulenburg
GERSHWIN	George	The Joy of George Gershwin	Yorktown Music Press
GRANADOS	Enrique	Danzas Espanolas, vol. 1 : piano seul	Salabert Ed.
GRETCHANINOFF	Alexandre Tikhonovitch	Tautropfen : Gouttelettes de rosée, Op. 127 a	SCHOTT
HÄSSLER	Johann Wilhelm	24 Kleine Etüden: in Waizerform durch alle Tonarten für Klavier	SCHOTT
HAYDN	Joseph	Sonates : Vol. 1	Ed. Durand & Cie
HAYDN	Joseph	Klaviersonate en sol majeur	G. Henle Verlag
KIRCHNER	T.F.	Miniatures, Op. 62	The Associated Board of the Royal Schools of Music
LEGOUPIL	Jean	En vacances à Etretat	Ed. Henry Lemoine
LISZT	Franz	Rhapsodies Hongroises No. 7-8-9	Durand & Cie Editeurs
MANEN	Christian	Esquisses : 3 Pièces pour piano	Ed. M. Combre
MENDELSSOHN	Félix	Le Songe d'une Nuit d'été	Ed. Henry Lemoine
MENDELSSOHN	Félix	Rondo & Capriccioso, Op. 14 (2 ex.)	Ed. Henry Lemoine
MENDELSSOHN	Félix	Presto : De la Fantaisie en fa dièze mineur	Ed. Salabert
MESSIAEN	Olivier	Rondeau pour piano	Alphonse Leduc
MOZART	W.A.	Sonaten für Pianoforte solo	Leipzig C.F. Peters
MOZART	W.A.	Six Nocturnes	Ed. A Cœur Joie
PHILIP	John L.	Jazz and Rag : Piano Duet	Ed. Coppelia
POULENC	Francis	Villageoises : Petites Pièces Enfantines	Salabert Ed.
PROKOFIEFF	Serge	Visions fugitives	Authentic Edition
SATIE	Erik	Piano Music, Vol. 1	Ed. Salabert
SATIE	Erik	Piano Music, Vol. 1	Ed. Salabert
SATIE	Erik	Trois Gymnopédies pour piano	Ed. Salabert
SCRIABIN	Alexander	Sixteen Préludes for the Piano	G. Schirmer
TSCHAIKOWSKY	P.I.	Ausgewählte originalkompositionen	Universal Ed. No. 726

Don
G. Schirmer

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 15

OBJET : Fonds de concours de 150 000 € à la commune du Chesnay pour des travaux de voirie compensant le déploiement de 5 stations Autolib'.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution des fonds de concours aux communes au titre de la voirie en lien avec l'effort consenti par les communes pour le déploiement d'Autolib' sur le territoire de Versailles Grand Parc, dans la limite de 30 000 € par station effectivement déployée et dans la limite de 900 000 € pour les années 2016-2018 ;

Vu la décision n°2016-11-21, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 24 novembre 2016, relative aux modalités de versement des fonds de concours relatif au déploiement d'Autolib' ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Chesnay du 9 mai 2017 sollicitant le fonds de concours relatif au déploiement d'Autolib' attribué par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au déploiement de stations Autolib' sur le territoire intercommunal d'un montant de 30 000 € par station déployée.

Les communes n'étant pas propriétaires des installations Autolib', le Bureau communautaire a décidé le 24 novembre 2016 d'attribuer les fonds de concours pour le financement de travaux de voirie prévus ou réalisés sur les exercices 2016 à 2018 dans le cadre de la compétence voirie, afin de compenser financièrement la participation des communes au déploiement des stations Autolib'.

Dans ce cadre, la commune du Chesnay a sollicité auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc un fonds de concours de 150 000 € pour des travaux de voirie d'un montant de 312 895,76 € HT en compensation de la création de 5 stations Autolib' sur son territoire.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

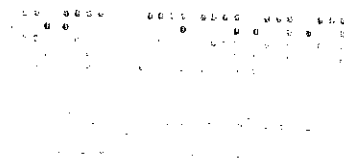
DÉCIDE :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours à la commune du Chesnay d'un montant de 150 000 €, pour le financement de travaux de voirie d'un montant de 312 895,76 € HT prévus ou réalisés entre 2016 et 2018, en compensation du déploiement de 5 stations Autolib' ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc représente 47,93 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation du paiement des travaux de voirie subventionné (et entrant dans l'actif de la commune), faisant état des mandats établis et de la nature comptable, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2018 ;*
- 5) *que la commune du Chesnay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 6) *dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement», nature 2041412 : «subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 815 : «déplacements» ;*
- 7) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 8) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15



Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 22/06/2017
de l'affichage le : 26/06/2017
retiré de l'affichage le : 25/07/2017



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION
N°2017-06-08

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER,
M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc
TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 15

OBJET : Fonds de concours de 120 000 € à la commune de Versailles pour des travaux de réfection de la rue Yves Le Coz compensant le déploiement de 4 stations Autolib'.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution des fonds de concours aux communes au titre de la voirie en lien avec l'effort consenti par les communes pour le déploiement d'Autolib' sur le territoire de Versailles Grand Parc, dans la limite de 30 000 € par station effectivement déployée et dans la limite de 900 000 € pour les années 2016-2018 ;

Vu la décision n°2016-11-21, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 24 novembre 2016, relative aux modalités de versement des fonds de concours relatif au déploiement d'Autolib' ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour des travaux de réfection de la rue Yves Le Coz dans le quartier de Chantiers ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au déploiement de stations Autolib' sur le territoire intercommunal d'un montant de 30 000 € par station déployée.

Les communes n'étant pas propriétaires des installations Autolib', le Bureau communautaire a décidé le 24 novembre 2016 d'attribuer les fonds de concours pour le financement de travaux de voirie prévus ou réalisés sur les exercices 2016 à 2018 dans le cadre de la compétence voirie, afin de compenser financièrement la participation des communes au déploiement des stations Autolib'.

Dans ce cadre, la commune de Versailles a sollicité auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc un fonds de concours de 120 000 € pour des travaux de réfection de la rue Yves Le Coz réalisés en 2016 d'un montant de 520 000,73 € HT, en compensation de la création de 4 stations Autolib' sur son territoire.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours à la commune de Versailles d'un montant de 120 000 €, pour le financement des travaux de réfection de la rue Yves Le Coz, entre le pont SNCF et la rue Coste, d'un montant de 520 000,73 € HT réalisés en 2016, en compensation du déploiement de 4 stations Autolib' ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc représente 23,07 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation du paiement des travaux de voirie subventionné, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2018 ;*
- 5) *que la commune de Versailles devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 6) *dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : « subvention d'investissement », nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations », fonction 815 : « déplacements » ;*
- 7) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 8) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE VERSAILLES GRAND PARC

15/11/2016

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 22/06/2017
de l'affichage le : 26/06/2017
retiré de l'affichage le : 25/07/2017



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VERSAILLES GRAND PARC (18)
18, rue de la République
91000 Versailles
Tél. : 03 11 12 12 12
Fax : 03 11 12 12 12
www.versailles-agglomeration.fr

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Engagement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) pour la mise en place effective d'une tarification incitative : sollicitation d'une aide financière.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 mars 2017 ;

La Tarification Incitative du service public de gestion des déchets (TI) est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA). Elle correspond à la déclinaison du principe pollueur/payeur appliqué à l'utilisateur du service public des déchets. Elle vise par ailleurs, à travers la responsabilisation des usagers, à impulser une modification des comportements dans un but de réduction de la production des ordures ménagères. Le principe d'une tarification incitative doit, de fait, s'accompagner de moyens proposés à l'utilisateur pour mieux trier et traiter ses autres déchets (collecte sélective, développement du compostage...).

La mise en place d'une Tarification Incitative a un impact certain :

- La diminution de la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant
- L'amélioration des collectes séparées
- La maîtrise voire la réduction du coût moyen par habitant du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)

Les lois dites Grenelles 1 et 2 proposaient de mettre en place une tarification incitative, s'appuyant sur une REOMi (redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative) ou TEOMi (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) comprenant dans les deux cas une part fixe et une part variable (incarnant l'aspect incitatif du dispositif).

La loi de finances pour 2012 a complété le dispositif d'un cadre réglementaire permettant la mise en application pratique par les collectivités d'une part incitative de la TEOM à compter de 2013.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conduit une étude préalable à la mise en place d'une tarification incitative sur son territoire entre le mois de juillet 2016 et le mois de mars 2017. Cette étude avait pour objectif d'analyser les conséquences potentielles d'un passage en tarification incitative, tant sur les plans technique, financier qu'organisationnel.

Cette étude a débouché, lors du bureau communautaire du 30 mars 2017, sur le souhait d'expérimenter la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) pendant 5 ans sur un périmètre défini. Sous réserve d'un retour d'expérience positif, il sera par la suite étendu au reste du territoire.

Afin d'accompagner le développement de la tarification incitative, l'ADEME attribue depuis 2009 des aides financières aux collectivités souhaitant s'engager dans cette démarche. L'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative a déjà bénéficié d'un concours financier de l'ADEME Île-de-France.

Compte tenu du peu d'expérimentations effectives en Île-de-France, et dans le but d'atteindre les seuils de population couverte poursuivis par la loi LTECV, la direction régionale Île-de-France de l'ADEME a souhaité lancer un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) « tarification incitative » pour :

- Démontrer que la tarification incitative est possible en milieu urbain dense
- Développer la tarification incitative en Île-de-France
- Aider à la mise en place de la tarification incitative

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de par son statut de territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », s'engage à mettre en œuvre un projet politique intégré autour de la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

Les territoires « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » doivent de fait répondre à cet AMI de l'ADEME, et peuvent prétendre à une majoration de l'aide.

Les aides ADEME se décomposent comme suit :

- Aide à la mise en place effective de 6,6€ / hab passant en tarification incitative, avec un plafond de 1 000 000 €
- Bonification de 3 € / hab passant en tarification incitative
- Une aide à l'investissement, concernant uniquement ce qui permet l'identification des usagers, plafonnée à 55% d'une assiette de 1 000 000 €

Cet Appel à Manifestation d'Intérêts constitue une opportunité pour la communauté d'agglomération, qui a la possibilité de se positionner à l'avant-garde du mouvement pour une tarification incitative en Île-de-France.

Le concours financier de l'ADEME est indispensable au regard des investissements nécessaires, et le projet ne saurait être viable sans ce soutien.

C'est pourquoi il est proposé de déposer un dossier de candidature pour l'AMI « tarification incitative ». Au regard des retours des communes, il est proposé de retenir une population s'engageant dans la démarche de 160 000 habitants et de solliciter une participation de l'ADEME comme suit :

- Aide à la mise en place effective de 6,6€ / hab pour 160 000 habitants soit une aide totale de 1 056 000 € (plafonnée 2 M€),
- Bonification de 3 € / hab pour 160 000 habitants soit une aide totale plafonnée à 450 000 €,
- Une aide à l'investissement plafonnée à 550 000 €.

Ces montants pourront être amenés à évoluer en fonction du nombre d'habitants engagés dans la démarche.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) de solliciter le concours financier de l'ADEME Île-de-France pour permettre à la communauté d'agglomération de mener à bien son projet de tarification incitative ;
- 2) d'engager la communauté d'agglomération dans l'Appel à Manifestation d'Intérêts « tarification incitative » de l'ADEME Île-de-France ;
- 3) d'approuver les différentes annexes nécessaires à la constitution du dossier ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 5) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

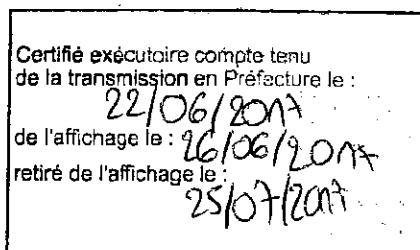
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

00 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
00 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
00 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
00 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

00 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
00 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
00 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
00 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Convention relative à l'implantation de bornes d'apport volontaire pour la collecte des déchets textiles sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 relatif à l'agrément de l'éco-organisme ECOTLC ;

Vu la délibération n°2013-04-24, du Conseil communautaire du 16 avril 2013, portant sur la convention avec l'éco-organisme ECOTLC afin de développer la collecte des déchets de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

L'éco-organisme ECO TLC a pour objectif de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages, et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

Les modalités de versement des soutiens aux collectivités sont définies à travers une convention qui établit un versement de 0.10 € par an et par habitant pour les communes ayant au moins un point d'apport volontaire (PAV) pour 2000 habitants. La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc devrait être dotée d'environ 139 PAV pour bénéficier de l'intégralité de cette aide, contre seulement 87 à ce jour.

En juillet 2013, une convention a été signée avec le Relais pour densifier le parc de bornes textile sur le territoire. Depuis, 15 nouvelles bornes ont été implantées. L'ensemble a permis de collecter près de 738 tonnes de textiles. Ceux-ci sont triés pour être mis en vente, valorisés en matériaux d'isolation ou encore en chiffon. Or, la convention conclue avec le Relais en 2013 arrive à échéance le 3 juillet 2017.

Ainsi, afin d'assurer une continuité de service et de ne pas interrompre les aides attribuées par l'éco-organisme ECOTLC (4172,60 € perçue pour l'année 2015), la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite signer une nouvelle convention avec cette entreprise de réinsertion qui assure la collecte et le traitement des textiles.

Cette convention vise principalement à faciliter la coordination par Versailles Grand Parc du développement du réseau de PAV et à obtenir un suivi sur les tonnages collectés. En contrepartie, la communauté d'agglomération s'engage à communiquer sur le geste de tri et la localisation des bornes.

L'ensemble des frais liés à la gestion de ces déchets est pris en charge par cette entreprise (achat et collecte des bornes, tri et traitement). Les bornes restent de ce fait sa propriété. Le Relais doit toutefois s'assurer d'obtenir auprès des communes de l'Agglomération un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour toute nouvelle implantation de borne.

A noter que cette nouvelle convention inclut de nouvelles prestations :

- La customisation possible des bornes textiles (habillage autocollant ou peinture) par l'Agglomération permettant ainsi une meilleure intégration notamment en centre historique ;
- Le service ponctuel de collecte des textiles à l'occasion de manifestations publiques (brocantes, ...) ou de permanences de collecte existantes.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer sur la signature de cette convention.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de la convention avec la société Le Relais pour permettre la mise en place de bornes de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant (dont annexe « nombre de conteneurs et leur emplacement » qui sera mise à jour au fur et mesure de nouvelles implantations);*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
22/06/2017
de l'affichage le : 26/06/2017
retiré de l'affichage le : 25/07/2017



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Fonds de concours de 120 000 € à la commune de Versailles pour des travaux de réfection de la rue Yves Le Coz compensant le déploiement de 4 stations Autolib'.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution des fonds de concours aux communes au titre de la voirie en lien avec l'effort consenti par les communes pour le déploiement d'Autolib' sur le territoire de Versailles Grand Parc, dans la limite de 30 000 € par station effectivement déployée et dans la limite de 900 000 € pour les années 2016-2018 ;

Vu la décision n°2016-11-21, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 24 novembre 2016, relative aux modalités de versement des fonds de concours relatif au déploiement d'Autolib' ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour des travaux de réfection de la rue Yves Le Coz dans le quartier de Chantiers ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au déploiement de stations Autolib' sur le territoire intercommunal d'un montant de 30 000 € par station déployée.

Les communes n'étant pas propriétaires des installations Autolib', le Bureau communautaire a décidé le 24 novembre 2016 d'attribuer les fonds de concours pour le financement de travaux de voirie prévus ou réalisés sur les exercices 2016 à 2018 dans le cadre de la compétence voirie, afin de compenser financièrement la participation des communes au déploiement des stations Autolib'.

Dans ce cadre, la commune de Versailles a sollicité auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc un fonds de concours de 120 000 € pour des travaux de réfection de la rue Yves Le Coz réalisés en 2016 d'un montant de 520 000,73 € HT, en compensation de la création de 4 stations Autolib' sur son territoire.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours à la commune de Versailles d'un montant de 120 000 €, pour le financement des travaux de réfection de la rue Yves Le Coz, entre le pont SNCF et la rue Coste, d'un montant de 520 000,73 € HT réalisés en 2016, en compensation du déploiement de 4 stations Autolib' ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc représente 23,07 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation du paiement des travaux de voirie subventionné, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2018 ;*
- 5) *que la commune de Versailles devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 6) *dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement», nature 2041412 : «subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 815 : «déplacements » ;*
- 7) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 8) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

.....

.....

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
22/06/2017
de l'affichage le : 26/06/2017
retiré de l'affichage le :
25/07/2017



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 15

OBJET : Avenant n°10 au marché n°812 328 passé avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc – Lot n°2 : « Collecte en apport volontaire des déchets ».

Suppression de la collecte en benne pour les encombrants de la résidence Bel Ebat à la Celle Saint-Cloud.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2016-975 du 1^{er} août 2016 portant Code des marchés publics et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 328 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc effectif depuis le 9 octobre 2012 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 27 juin 2016, portant l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président, notamment au

Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble de son territoire – lot n°2 : « Collecte en apport volontaire », notifié le 9 octobre 2012 et effectif au 1^{er} janvier 2013.

Par avenant n°7, la communauté d'agglomération avait modifié à la demande de la résidence Bel Ebat située à La-Celle-Saint-Cloud, l'organisation de la collecte des encombrants. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, une benne était mise en place le 2^{ème} vendredi de chaque mois, en lieu et place d'une collecte en porte à porte.

La résidence souhaite finalement revenir à l'organisation initiale.

La suppression de la collecte en apport volontaire à compter du 1^{er} juillet 2017 implique donc **une moins-value de 720,00 € HT** jusqu'à la fin du marché.

Ces réajustements prennent la forme d'un avenant n° 10.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n° 10 au marché n°812 328, passé avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°2 « Collecte en apport volontaire des déchets » ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

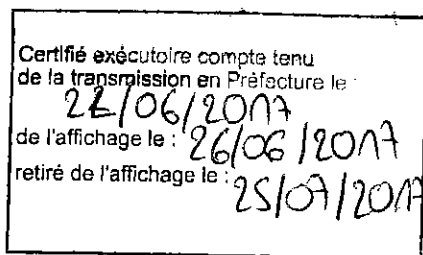
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 15

OBJET : Avenant n°4 au marché complémentaire passé avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères, des déchets recyclables, des déchets végétaux et des encombrants du Chesnay (marché 812 395).

Modification du calendrier de collecte des déchets végétaux sur la commune du Chesnay et précisions sur la collecte des déchets recyclables.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2016-975 du 01 août 2016 portant Code des marchés publics et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire en date du 27 juin 2016, portant l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, un marché complémentaire permettant à la commune du Chesnay de bénéficier d'une collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, du traitement des déchets végétaux et encombrants – lot n°1 : « Collecte en porte-à-porte des déchets », notifié le 30 décembre 2013.

Il est proposé par avenant :

- La modification du calendrier de collecte des déchets végétaux ;
- D'apporter des précisions sur la collecte des déchets recyclables.

1. Modification du calendrier de collecte des déchets végétaux.

Par avenant n° 2, il a été décidé de collecter les déchets végétaux du Chesnay en porte à porte à la même fréquence que ceux du reste du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à savoir 40 collectes par an et sur le rythme suivant : 1 fois par semaine du 15 mars au 30 novembre, et 1 fois par mois du 1er décembre au 14 mars.

Toutefois, ce rythme de collecte ne correspond plus aux besoins. En effet, les habitants soulignent la chute de plus en plus tardive des feuilles et le besoin d'une collecte plus précoce en janvier pour le ramassage des sapins et pour la reprise des collectes hebdomadaires.

Il est donc décidé de revoir l'organisation de la collecte des déchets végétaux sur l'ensemble des communes de l'Agglomération sans pour autant modifier la fréquence de 40 collectes par an.

La fréquence de collecte retenue sur l'ensemble du territoire intercommunal est le suivant :

- une saison haute avec 1 collecte par semaine le lundi de la 2^{ème} semaine de mars à la deuxième semaine décembre, incluant la suppression de la collecte hebdomadaire de la semaine 33 du mois d'août,
- une saison basse avec 1 collecte mensuelle en janvier soit le 2^{ème} lundi du mois et la suppression de la collecte mensuelle de février.

Ce rythme est applicable dès le 1^{er} décembre 2017 impliquant ainsi une collecte supplémentaire en décembre 2017. En effet, les suppressions prévues au calendrier (collecte de février et semaine 33 du mois d'août) ne seront effectives qu'en 2018.

Le marché initial n°812 395 prévoyait 44 collectes de déchets végétaux par an pour un coût annuel de 83 540 € HT soit 1 898,64 € HT par collecte.

L'ajout d'une collecte supplémentaire de déchets végétaux au mois de décembre 2017 sur la commune du Chesnay engendre donc une **plus-value de 1 898,64 € HT**.

2. Des précisions sont également apportées dans le cadre de la collecte des déchets recyclables.

Il est à noter que la collecte des déchets recyclables de la rue Victor André au Chesnay est effectuée par la mini benne de Versailles tous les jeudis soirs à partir de 19h30. Ces modifications n'ont pas d'impact financier.

Ces ajustements et précisions prennent la forme d'un avenant n° 4.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°4 au marché complémentaire, passé avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères, des déchets recyclables, des déchets végétaux et des encombrants du Chesnay (marché 812 395);*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :

22/06/2017
de l'affichage le : 26/06/2017
retiré de l'affichage le : 25/07/2017



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It covers both qualitative and quantitative approaches, highlighting the strengths and limitations of each.

3. The third part of the document focuses on the interpretation and presentation of results. It provides guidance on how to effectively communicate findings to stakeholders and make data-driven decisions.

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Avenant n°15 au marché n°812 327, passé avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants – Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».

Modification du calendrier de collecte des déchets végétaux sur l'ensemble du territoire ;

Arrêt de la collecte en porte à porte des déchets produits par la clinique des Franciscaines ;

Mise en place d'une collecte en porte-à-porte des encombrants pour la résidence Bel Ebat située à la Celle-Saint-Cloud.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 9 octobre 2012 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble de son territoire – lot n°1 : « Collecte en porte-à-porte des déchets », notifié le 9 octobre 2012 et, effectif au 1 janvier 2013.

Il est proposé par avenant :

- La modification du calendrier de collecte des déchets végétaux sur l'ensemble du territoire ;
- L'arrêt de la collecte en porte à porte des déchets produits par la clinique des Franciscaines ;
- La mise en place d'une collecte en porte à porte des encombrants pour la résidence Bel Ebat située à la Celle-Saint-Cloud.

1. Modification du calendrier de collecte des déchets végétaux sur l'ensemble du territoire ;

40 collectes annuelles en porte à porte (soit 1 fois par semaine du 15 mars au 30 novembre, et 1 fois par mois du 1^{er} décembre au 14 mars) sont réalisées sur l'ensemble du territoire intercommunal au titre de la collecte des déchets végétaux.

Toutefois, le rythme de collecte ne répond plus au besoin. En effet, les habitants soulignent la chute de plus en plus tardive des feuilles et le besoin d'une collecte plus précoce en janvier pour le ramassage des sapins ainsi que pour la reprise des collectes hebdomadaires.

Il est donc décidé de revoir le calendrier des collectes des déchets végétaux sur l'ensemble des communes de l'Agglomération sans pour autant modifier la fréquence de 40 collectes par an.

Le rythme retenu est donc :

- une saison haute avec 1 collecte par semaine de la 2^{ème} semaine de mars à la deuxième semaine de décembre, incluant la suppression de la collecte hebdomadaire de la semaine 33 du mois d'août (semaine du 15 août) ;
- une saison basse avec 1 collecte mensuelle en janvier soit le 2^{ème} lundi/mardi/jeudi du mois selon les secteurs de collecte et la suppression de la collecte mensuelle de février.

Ce rythme est applicable dès le 1^{er} décembre 2017 impliquant ainsi une collecte supplémentaire en 2017. En effet, les suppressions prévues au calendrier (collecte de février et semaine 33 du mois d'août) ne seront effectives qu'en 2018.

L'ajout d'une collecte supplémentaire au mois de décembre 2017 sur l'ensemble des communes de l'Agglomération engendre une **plus-value de 26 267,82 € HT** (détail du calcul en annexe)

2. Arrêt de la collecte en porte à porte des déchets produits par la clinique des Franciscaines ;

D'autre part, le groupe Ramsay a souhaité mettre fin au contrat le liant à l'intercommunalité pour la collecte en porte à porte des déchets de type ordures ménagères et déchets recyclables de la clinique des Franciscaines. En accord avec cette société, la date de fin de contrat a été fixée au 23 mai 2017 au soir. Il est donc nécessaire d'acter la fin de cette prestation.

La suppression des collectes de la clinique des Franciscaines à compter du 24 mai 2017 jusqu'à la fin du marché (31 décembre 2017) engendre une **moins-value de 6 108,29 € HT** (hors révision des prix).

3. La mise en place d'une collecte en porte à porte des encombrants pour la résidence Bel Ebat située à la Celle-Saint-Cloud.

Par avenant n°11, la Communauté d'agglomération avait modifié à la demande de la résidence Bel Ebat située à la Celle Saint-Cloud, l'organisation de la collecte des encombrants. La résidence souhaite finalement revenir à l'organisation initiale.

La mise en place de la collecte en porte à porte des objets encombrants à compter du 1^{er} juillet 2017 implique une **plus-value de 383,57 € HT** jusqu'à la fin du marché (31 décembre 2017). Le détail du calcul est en annexe.

L'incidence financière de l'avenant n°15 est de 20 543,10 € HT.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°15 au marché n°812 327, passé avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°1 Collecte en porte à porte ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

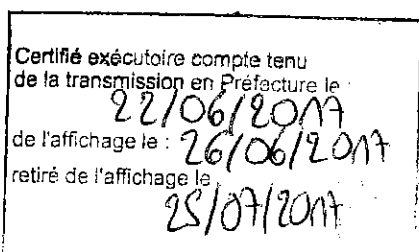
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Avenant n°2 au marché n°1876 passé avec la société NICOLLIN, relatif à la location des bennes, la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets sur la commune de Vélizy-Villacoublay.

Modification du calendrier de collecte des déchets végétaux sur la commune de Vélizy-Villacoublay.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2016-975 du 01 août 2016 portant Code des marchés publics et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu l'avenant de scission au marché n°1876 du 9 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire en date du 27 juin 2016, portant l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

La commune de Vélizy-Villacoublay a conclu avec la société NICOLLIN, un marché ayant pour objet la location des bennes, la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets, notifié le 22 novembre 2012.

Ce marché a été transféré en partie à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, lors de l'intégration de ladite commune, au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est vue transférer toutes les prestations prévues dans le cadre du forfait, sauf celles ayant pour objet « le nettoyage et l'évacuation des déchets des marchés alimentaires ».

Par avenant n°1, il a été décidé de collecter les déchets végétaux de Vélizy-Villacoublay en porte à porte à la même fréquence que ceux du reste du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à savoir 40 collectes par an (au lieu de 52) et sur le rythme suivant : 1 fois par semaine du 15 mars au 30 novembre, et 1 fois par mois du 1^{er} décembre au 14 mars.

Toutefois, ce calendrier de collecte ne correspond plus aux besoins. En effet, les habitants soulignent la chute de plus en plus tardive des feuilles et le besoin d'une collecte plus précoce en janvier pour le ramassage des sapins et pour la reprise des collectes hebdomadaires.

Il est donc décidé de revoir l'organisation de la collecte des déchets végétaux sur l'ensemble des communes de l'agglomération sans pour autant modifier la fréquence de 40 collectes par an.

La fréquence de collecte retenue pour la Communauté d'agglomération VGP est donc :

- une saison haute avec 1 collecte par semaine de la 2^{ème} semaine de mars à la deuxième semaine de décembre, incluant la suppression de la collecte hebdomadaire de la semaine 33 du mois d'août (semaine du 15 août) ;
- une saison basse avec 1 collecte mensuelle en janvier soit le 2^{ème} lundi/mardi/jeudi du mois selon les secteurs de collecte et la suppression de la collecte mensuelle de février.

Ce rythme est applicable dès le 1^{er} décembre 2017 impliquant ainsi une collecte supplémentaire en décembre 2017. En effet, les suppressions prévues au calendrier (collecte de février et semaine 33 du mois d'août) ne seront effectives qu'en 2018.

Le marché initial n°1876 prévoyait 52 collectes de déchets végétaux par an pour un coût annuel de 42 396,08 € HT soit 815,31 € HT par collecte.

L'ajout d'une collecte supplémentaire de déchets végétaux au mois de décembre 2017 sur la commune de Vélizy-Villacoublay engendre donc une **plus-value de 815,31 € HT**.

Le Bureau communautaire est amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n°1876, passé avec la société NICOLLIN, relatif à la location des bennes, la collecte et l'enlèvement et le traitement des déchets sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

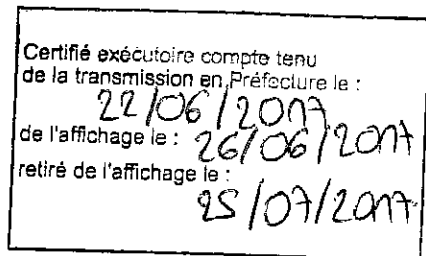
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Berthelot', is written over the printed name.

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

100

100

100

100

100

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Avenant n°3 au marché 812 472, passé avec la société CONTENUR pour la gestion du parc de bacs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Précisions et ajout au BPU de lignes manquantes au marché.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 15 juin 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 472 relatif à la gestion relatif à la gestion du parc de bacs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 17 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;

Le 17 octobre 2016, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a notifié à la société CONTENUR un marché de gestion du parc de bacs pour une durée de 4 ans.

De nouveaux besoins sont apparus nécessitant l'ajout de nouvelles lignes au bordereau des prix unitaires. L'avenant n°2 permet d'acter les modifications et précisions nécessaires pour une parfaite exécution du marché.

Il est proposé par avenant :

- d'apporter une précision sur la référence RAL de la couleur des couvercles de bacs à verres ;
- d'ajouter au bordereau des prix le cout d'un bac neuf d'un volume de 90 litres ;
- de revoir les moyens mis en œuvre dans le cadre des opérations massives de retraits de bacs à verres sur la commune de Vélizy-Villacoublay qui dispose d'un habitat majoritairement collectif.

1. Référence RAL de la couleur des couvercles de bacs à verres :

La référence RAL correspondant à la couleur « vert gazon » des couvercles des bacs à verre étant erronée, il est nécessaire de la modifier.

2. Ajout au BPU du prix d'un bac neuf d'un volume de 90 Litres :

Pour répondre aux contraintes de stockage d'un certain nombre de producteurs, la communauté d'Agglomération de Versailles Grand doit être en mesure de proposer des bacs roulant 2 roues non operculés de 90 L. Ce contenant n'est actuellement pas proposé au BUP réactualisé par avenant n°1.

Il est estimé d'ici la fin du marché (22 août 2020), un besoin de 340 bacs de 90L soit un montant total de **8 330 € HT**, hors révision de prix.

3. Opérations massives de retrait de bacs :

Dans le cadre du projet intercommunal de passage en points d'apport volontaire pour la collecte du verre, la société Le 17 octobre 2016, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a notifié à la société CONTENUR va réaliser en 2017 de nouvelles opérations massives de retrait de bacs à verres sur la commune de Vélizy-Villacoublay. Cette commune dispose d'un habitat majoritairement collectif.

Pour cela, il est nécessaire de compléter le bordereau des prix initial permettant de mobiliser des moyens humains plus important que pour toutes les opérations jusqu'ici menées.

Le prix de ces prestations supplémentaires est de **4 757.14 € HT** (2 378.57 € HT x 2).

L'incidence financière de l'avenant n°2 est de 13 087,14 € HT.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°812 472, passé avec la société CONTENUR, relatif à la gestion du parc de bacs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont*

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

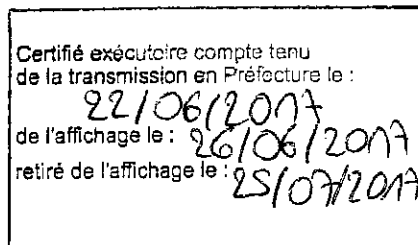
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

100

100

100

100

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 15

OBJET : Convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement gratuit des capsules de café Nespresso usagées.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu la convention signée le 18 mai 2015 entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société COLLECTOR'S en faveur de la récupération des capsules NESPRESSO en déchèterie ;

Vu le contrat signé entre les sociétés NESPRESSO et SUEZ RV France relatif à l'enlèvement en déchèteries nationales des capsules en aluminium usagées ;

Vu le projet de convention avec la société SUEZ RV France sur la mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café en aluminium Nespresso usagées.

Les capsules de café usagées NESPRESSO sont totalement recyclables, et font l'objet, en déchèterie, d'une collecte spécifique, mise en œuvre par le fabricant. Il s'agit, en effet, d'éviter le mélange de ces produits avec les ordures ménagères classiques, en proposant aux

consommateurs une solution alternative de tri sélectif pour permettre une réduction des volumes de déchets ménagers.

En 2015, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a mis en place la collecte et le traitement gratuits des capsules de café NESPRESSO usagées au sein des déchèteries intercommunales. Le contrat signé entre NESPRESSO et COLLECTOR'S, en charge de cette prestation, a pris fin le 31 mai 2017.

Afin de poursuivre la valorisation de ces déchets, la collectivité souhaite signer une nouvelle convention avec la société SUEZ RV France nouvel opérateur désigné par NESPRESSO.

A savoir qu'en 2016, près d'une tonne de capsules a été collectée sur les déchèteries (Bois d'Arcy, le Chesnay et Ecopoint de Bièvres) et valorisée.

Cette prise en charge se fera conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Environnement, notamment celles applicables aux déchets métalliques et relatives à la valorisation de la matière.

La société SUEZ RV France propose, en outre, à Versailles Grand Parc, de conclure, dans ce cadre, une convention pour une durée de un an à compter du 1^{er} juin 2017, avec tacite reconduction pour une durée indéterminée, selon le contrat qui la lie avec la société NESPRESSO.

Il est enfin précisé à l'Assemblée délibérante, qu'en cas d'accord conclu, la société SUEZ RV France s'engage à mettre à disposition, dans les déchèteries, l'ensemble des contenants nécessaires pour stocker et collecter ces déchets dans les meilleures conditions. Le personnel du prestataire se conformera au règlement en vigueur sur les déchèteries en matière de sécurité, hygiène et environnement.

Le Bureau communautaire est amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de la convention SUEZ relative à la mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café en aluminium « Nespresso » usagées, au sein des déchèteries de Versailles Grand Parc susmentionnées ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

.....

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 juin 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
22/06/2017
de l'affichage le : 26/06/2017
retiré de l'affichage le : 25/07/2017



Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

100

100

100

100

100

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 15

OBJET : Contrat de collaboration avec COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme COREPILE ;

Les piles et accumulateurs, pour l'essentiel portables, utilisés par les ménages et les professionnels, peuvent contenir certaines substances dangereuses pour l'environnement et la santé. Par ailleurs, ils présentent un fort potentiel de recyclage des matières qui les composent (métaux, plastiques...).

En 2004, La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé le document d'enregistrement N°78/COL/0008 avec COREPILE pour assurer l'enlèvement gratuit et la garantie de traitement des piles et accumulateurs collectés en déchèteries et dans certains centres techniques municipaux.

On recense 12 points de collecte (déchèterie, Centre technique municipal et siège de Versailles Grand Parc) sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Près de 3 tonnes de piles ont pu ainsi être collectés en 2016.

L'éco-organisme **COREPILE** propose à notre intercommunalité de signer un nouveau contrat de collaboration pour la reprise et le recyclage gratuits des piles et accumulateurs portables usagés, d'une durée égale à celle de l'agrément d'Etat obtenu (dont la date de fin est fixée au 31 décembre 2021).

La mission première de COREPILE est de développer la collecte sélective et le recyclage de toutes les catégories de piles et petites batteries portables afin de contribuer à atteindre l'objectif national de collecte de 45%.

COREPILE propose dans son nouveau contrat les services gratuits suivants :

- La fourniture des conteneurs de collecte
- La fourniture des conteneurs de pré-collecte à placer dans les bâtiments publics
- l'enlèvement des piles et accumulateurs portables en mélange
- Le tri et le recyclage des lots collectés
- Des outils de communication pour aider à la sensibilisation

COREPILE verse également des soutiens aux collectivités territoriales en matière de communication.

Les modalités de versement de ces soutiens sont définies à travers un contrat qui établit un versement de 1 centime d'euro par habitant qui ne pourra être débloquée qu'une seule fois sur la durée de l'agrément (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021). Le montant de cette subvention est donc estimé à 2 632,64 € (référence population municipale 2016 INSEE de 263 264 habitants).

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes du Contrat de collaboration avec l'éco-organisme COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les recettes sont inscrites au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 7478 « Participations d'autres organismes » ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

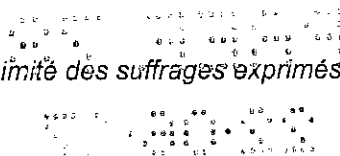
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,



A Versailles, le 15 juin 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
22/06/2017
de l'affichage le : 26/06/2017
retiré de l'affichage le : 25/07/2017.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or administrative reference.

11

12

13

14

15

16

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Bernard DEBAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

OBJET: Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT d'un montant de 560 889 € pour l'opération de 7 logements sociaux de type PLAI et PLUS située sur la commune de Versailles.

Le Bureau, légalement réuni le 29 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la décision n°2016-11-18, du Bureau communautaire du 24 novembre 2016, attribuant une subvention de 32 857 € pour cette opération ;

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014, portant sur la délégation au Bureau communautaire des demandes de garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du

Conseil communautaire au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour octroyer des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2017-06-16, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017, portant sur la modification du règlement d'attribution des garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu le contrat de prêt N° 62828 en annexe signé entre VERSAILLES HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014.

Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomération.

Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants.

Le bailleur social VERSAILLES HABITAT a déposé une demande de garantie d'emprunt en date du 20 avril 2017 pour la réalisation de 7 logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 8 rue Jean Mermoz à Versailles. Le montant des emprunts garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLAI et PLUS est de 560 889 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, VERSAILLES HABITAT s'engage à réserver à la communauté d'agglomération un contingent d'un logement.

VERSAILLES HABITAT sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la Communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLUS et PLAI.

Avec la présente décision, le montant total des emprunts garantis par la Communauté d'agglomération s'élève à 32 285 718,35 €, soit 19% du plafond autorisé par la délibération n°2017-06-16. Par ailleurs, le montant total des emprunts garantis pour le bailleur « VERSAILLES HABITAT » s'élève à 7 371 171,35 €, soit 18% du plafond autorisé par bailleur.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 560 889 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 62828, constitué de 4 lignes de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;*
- 2) *d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*

- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser le Président à signer la convention de garantie d'emprunt n°2017-02 GE ;
- 5) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 29 juin 2017.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/07/2017 de l'affichage le : 10/07/2017 retiré de l'affichage le : 09/08/2017



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Bernard DEBAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

OBJET : Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT d'un montant de 5 658 954 € pour l'opération de 48 logements sociaux de type PLAI et PLUS située sur la commune des Loges-en-Josas.

Le Bureau, légalement réuni le 29 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la décision n°2016-12-16, du Bureau communautaire du 20 décembre 2016, attribuant une subvention de 394 800 € pour cette opération ;

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014, portant sur la délégation au Bureau communautaire des demandes de garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du

Conseil communautaire au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour octroyer des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2017-06-16, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017, portant sur la modification du règlement d'attribution des garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu le contrat de prêt N° 64323 en annexe signé entre VERSAILLES HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014.

Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la Communauté d'agglomération.

Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants.

Le bailleur social VERSAILLES HABITAT a déposé une demande de garantie d'emprunt en date du 2 juin 2017 pour la réalisation de 48 logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 10-12 rue de Buc aux Loges-en-Josas. Le montant des emprunts garantis par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLAI et PLUS est de 5 658 954 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, VERSAILLES HABITAT s'engage à réserver à la communauté d'agglomération un contingent de 10 logements.

VERSAILLES HABITAT sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la Communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLUS et PLAI.

Avec la présente décision, le montant total des emprunts garantis par la Communauté d'agglomération s'élève à 37 944 672,35 €, soit 22% du plafond autorisé par la délibération n°2017-06-16. Par ailleurs, le montant total des emprunts garantis pour le bailleur « VERSAILLES HABITAT » s'élève à 13 030 125,35 €, soit 31% du plafond autorisé par bailleur.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 658 954 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°64323, constitué de 4 lignes de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;*
- 2) *d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*

- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser le Président à signer la convention de garantie d'emprunt n°2017-01 GE ;
- 5) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

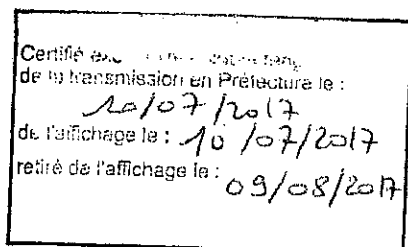
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

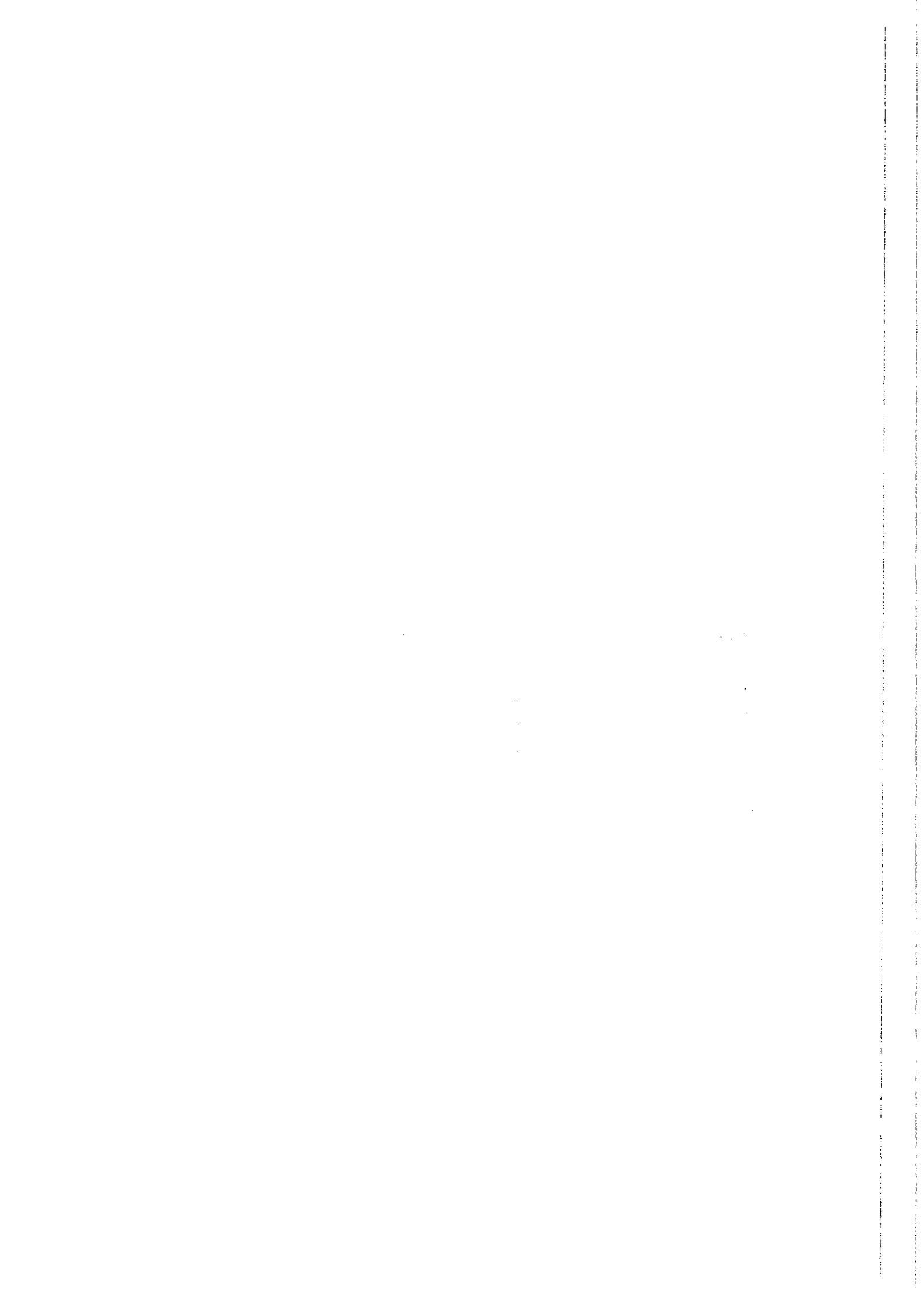
Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 29 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Bernard DEBAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

OBJET: Fonds de concours d'investissement de 10 € par habitant aux communes non bénéficiaires de la 2^{ème} phase du schéma directeur de vidéoprotection. Attribution d'un fonds de concours de 291 970 € à la commune du Chesnay.

Le Bureau, légalement réuni le 29 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution des fonds de concours aux communes au titre de la vidéoprotection ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Chesnay du 9 mai 2017 sollicitant le fonds de concours d'investissement de de vidéoprotection attribué aux communes hors schéma directeur par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc porte un programme de déploiement de vidéoprotection dans le cadre d'un schéma directeur précisant l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville.

Disposant de longue date des équipements de vidéoprotection, la commune du Chesnay n'a pas souhaité être incluse dans ce schéma directeur.

Afin de respecter l'équité entre les communes et compte tenu de l'investissement financier consenti par l'intercommunalité dans ce domaine, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 10 € par habitant aux communes exclues du schéma directeur.

Dans ce cadre, la commune du Chesnay a sollicité auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc un fonds de concours de 291 970 € pour financer un ensemble de travaux et d'acquisitions d'un montant total de 610 000 € HT.

Les 610 000 € d'investissements subventionnés se composent de l'acquisition de matériels informatiques pour la vidéoprotection (174 855 € HT), de matériels roulants pour la propreté urbaine (125 000 € HT) et pour les espaces verts (154 210 €), de matériels divers pour le multi-accueil « Le Petit Prince » (19 485 € HT), de travaux pour l'extension de l'école Perrault (110 450 € HT) et pour la création d'une station de pompage d'eau (26 000 € HT).

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours à la commune du Chesnay d'un montant de 291 970 €, pour le financement d'investissements d'un montant de 610 000 € HT, en compensation de l'absence d'investissement en vidéoprotection de Versailles Grand Parc sur Le Chesnay (hors participation au centre de vidéosurveillance urbaine) ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 47,86 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation des investissements subventionnés, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2018 ;*
- 5) *que la commune du Chesnay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 6) *dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : « subvention d'investissement », nature 2041411 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour du matériel », fonction 01 : « non ventilé » ;*
- 7) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 8) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

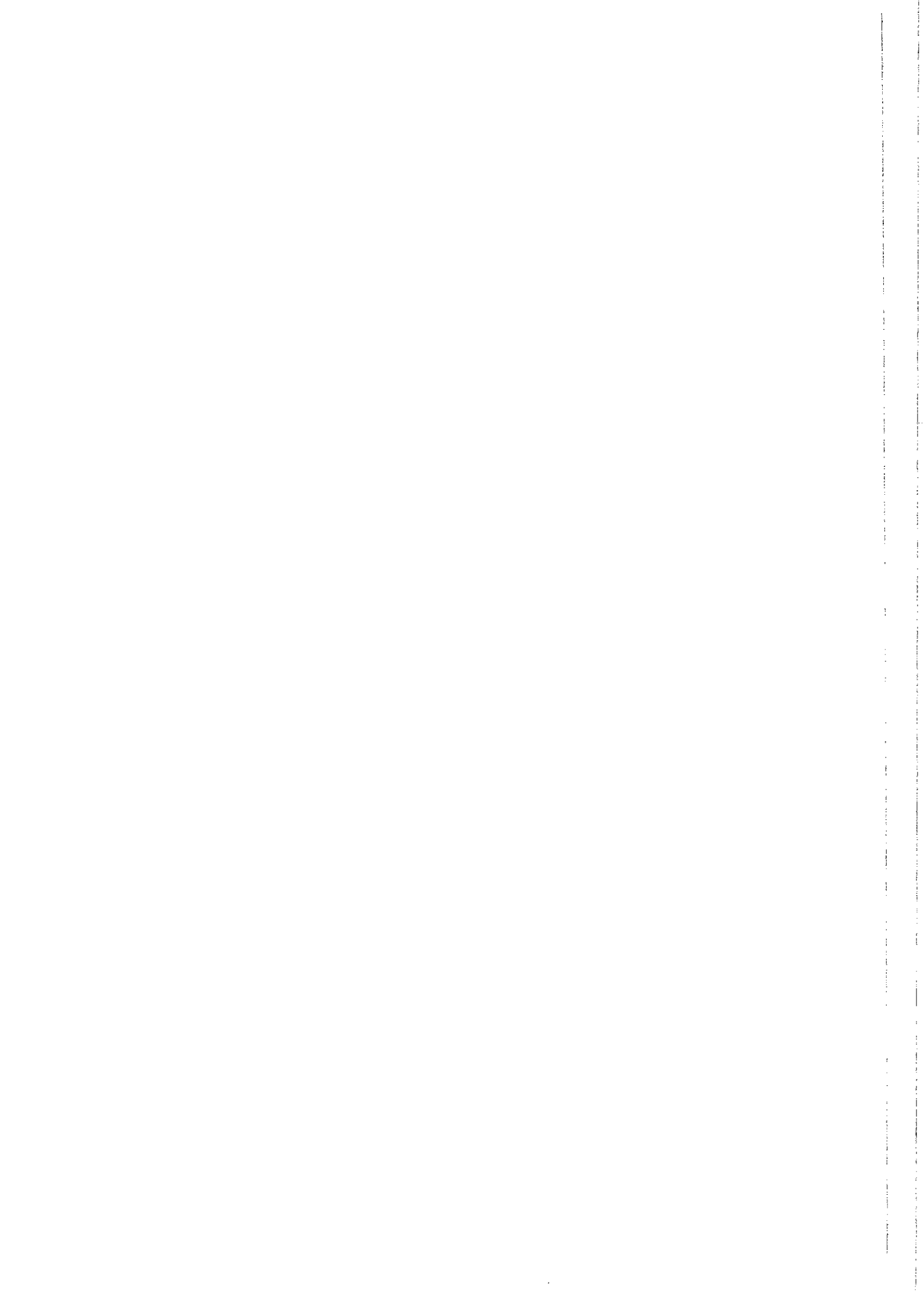
Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 29 juin 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
20/07/2017
de l'affichage le : 20/07/2017
retiré de l'affichage le : 09/08/2017



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Bernard DEBAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

OBJET : Fonds de concours de 1 312 416 € à la commune de Vélizy-Villacoublay destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017.

Le Bureau, légalement réuni le 29 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution des fonds de concours aux communes relatifs à leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision n°2017-06-02 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 15 juin 2017, relative aux modalités de calcul et aux montants par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n°2017-06-28/09, du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 28 juin 2017, sollicitant un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc d'un montant de 1 312 416 € pour le financement d'un ensemble de travaux sur l'hôtel de police municipal, le tennis Borotra et le réaménagement du self Mozart d'un montant total de 3 017 103 € HT net de subvention ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2017, le montant du fonds de concours, calculé selon les modalités votées au Bureau communautaire du 15 juin 2017, est de 1 312 416 € pour la commune de Vélizy-Villacoublay.

Sur la demande de la commune de Vélizy-Villacoublay, il est proposé de l'attribuer pour le financement de 4 opérations en cours de réalisation : les travaux de l'hôtel de police municipal (1 075 353 € HT net de subvention), les travaux au tennis Borotra sur les structures gonflables (442 799 € HT) et sur le bardage et couverture (401 346 € HT), les travaux de réaménagement du self Mozart (1 097 605 € HT).

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours à Vélizy-Villacoublay d'un montant de 1 312 416 €, pour le financement d'un ensemble de travaux sur l'hôtel de police municipal, le tennis Borotra et le réaménagement du self Mozart, dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017.*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc représente 43,50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2018 ;*
- 5) *que la commune de Vélizy-Villacoublay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et à apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 6) *dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement», nature 2041412 : «subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 01 : «non ventilé».*
- 7) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 8) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 29 juin 2017.

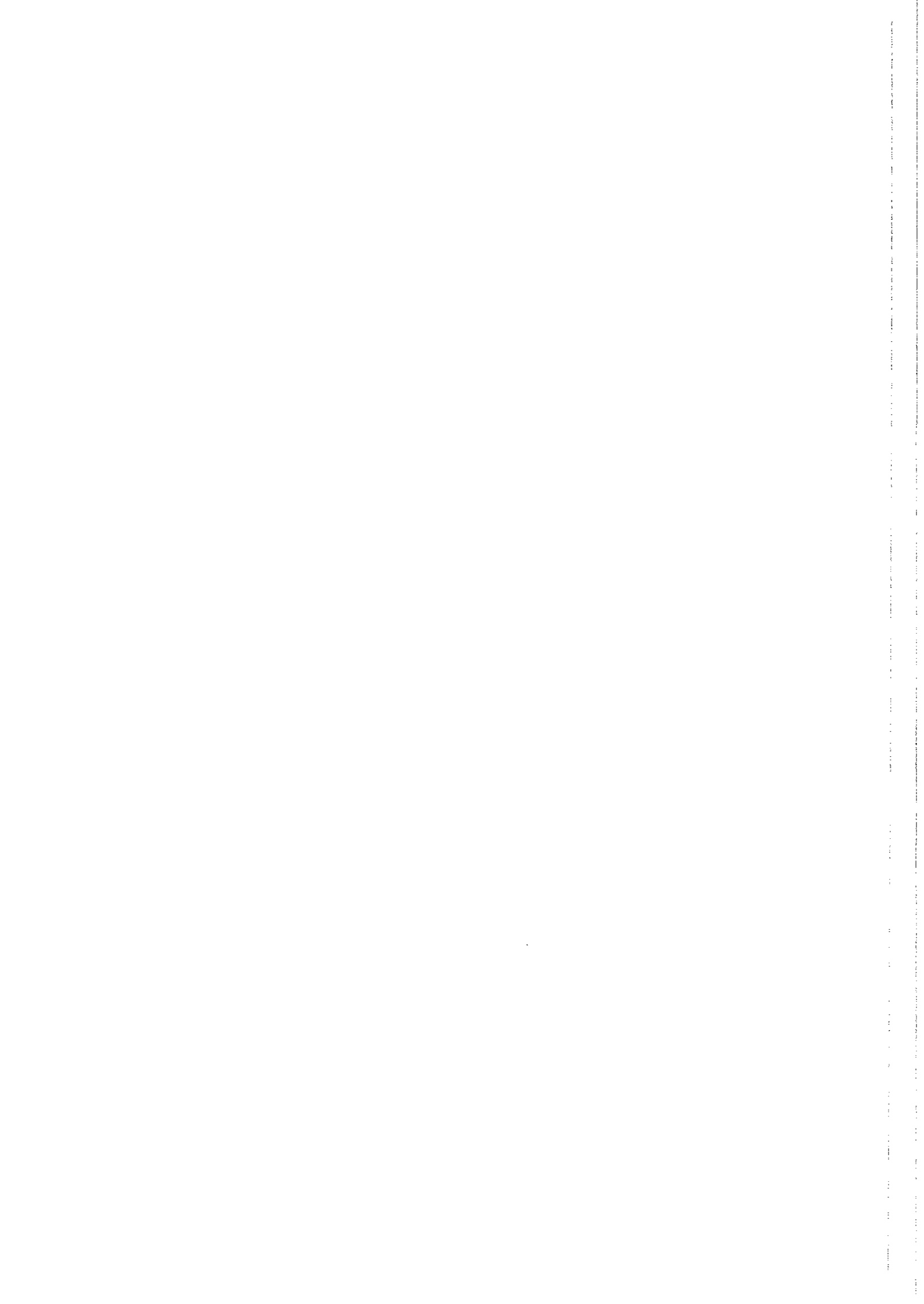
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 20/07/2017
de l'affichage le : 20/07/2017
retiré de l'affichage le : 09/08/2017



Pour le Président et par délégation,

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Bernard DEBAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

OBJET: Fonds de concours d'investissement de la part communale restante sur l'ensemble des dépenses de vidéoprotection. Attribution d'un fonds de concours de 154 685 € à la commune de la Celle-Saint-Cloud.

Le Bureau, légalement réuni le 29 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution des fonds de concours aux communes au titre de la vidéoprotection ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Chesnay du 9 mai 2017 sollicitant le fonds de concours d'investissement de de vidéoprotection attribué aux communes hors schéma directeur par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc porte un programme de déploiement de vidéoprotection dans le cadre d'un schéma directeur précisant l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville.

Adhérente au schéma directeur de la vidéoprotection depuis 2013, la commune de la Celle-Saint-Cloud a déployé dans le cadre de la phase 2 du programme 32 caméras sur son territoire. Une partie des travaux de génie civil pour le raccordement de ces caméras au réseau fédérateur a été réalisée par la commune.

Le schéma directeur prévoyait une participation de Versailles Grand Parc au dépenses communales de 20 plus 10 € par habitants, soit 644 088 € HT pour la commune de la Celle-Saint-Cloud.

Le montant total des dépenses engagées par Versailles Grand Parc pour l'installation du dispositif est de 489 403 € HT.

Dans ce cadre, la commune de la Celle-Saint-Cloud a sollicité auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc un fonds de concours de 154 685 € pour financer une part des travaux de génie civil réalisé par la commune.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de la Celle-Saint-Cloud d'un montant de 154 685 € ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 24.01 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation des investissements subventionnés, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2018 ;
- 5) dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : « subvention d'investissement », nature 2041411 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour du matériel », fonction 01 : « non ventilé » ;
- 6) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 7) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

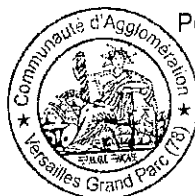
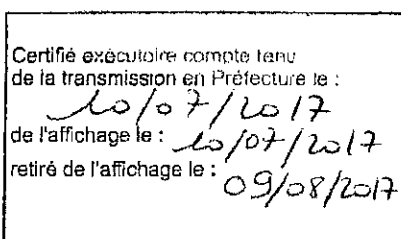
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17


Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 29 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20170629-20170623FIN-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2017

Publication : 10/07/2017

DÉCISION

N°2017-06-23

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Bernard DEBAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

OBJET : Attribution d'un mandat spécial à M. Claude JAMATI, vice-président en charge des transports, pour la journée thématique sur les nouvelles opportunités du stationnement les 29 et 30 mars 2017.

Le Bureau, légalement réuni le 29 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, L.5211-14, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, n° 2016-06-25 du 27 juin 2016, déléguant notamment la prise en charge immédiate ou le remboursement des frais de mission des élus communautaires dans le cadre de mandats spéciaux ;

L'ensemble des élus communautaires a le droit au remboursement de frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux.

Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplie dans l'intérêt des affaires de la communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire la qualification de mandat spécial d'une mission.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

1) de conférer le caractère de mandat spécial à la participation à la manifestation suivante accomplie dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à :

2)

Nom de l'élu	Fonction	Objet	Dates	Destination
Claude JAMATI	Vice-président	Journée thématique Trans.Cité «Les nouvelles opportunités autour du stationnement » «Point d'actualité sur la réforme territoriale »	29 et 30 mars 2017	Toulon

3) de payer uniquement les frais de la nuitée du 29 mars 2017 exposés dans le cadre de cette mission directement à Trans.Cité sur facture ;

4) d'inscrire cette dépense au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 020 : « administration générale » ;

5) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

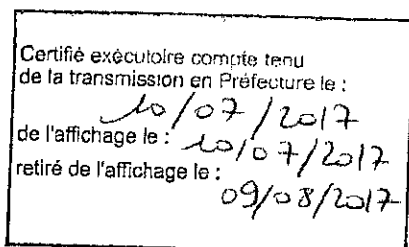
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 29 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Bernard DEBAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

OBJET : Evolution de remboursement de charges aux communes membres de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et partenariat dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ».

Avenant n°2 à la convention de remboursement de charges avec la commune de Buc et avenant n°1 à la convention de partenariat pédagogique avec la commune de Jouy-en-Josas.

Le Bureau, légalement réuni le 29 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, n°2009-09-01 du 15 septembre 2009, n°2011-03-17 du 29 mars 2011 et n°2013-12-31, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-11-06 du 24 novembre 2009, n° 2011-03-19 du 29 mars 2011, n° 2015-06-10 du 29 juin 2015 et n° 2016-06-06 du 27 juin 2016 relatives à l'approbation des conventions et avenants aux conventions de remboursement de charges dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs », concernant notamment les communes de Buc et de Jouy-en-Josas ;

Vu la décision n°2015-07-04 du Bureau communautaire du 21 juillet 2015 relative à l'approbation d'une convention de partenariat pédagogique avec la ville de Jouy-en-Josas pour la poursuite des interventions de professeurs de l'école de musique dans les écoles élémentaires ;

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des 19 octobre 2011 et 30 mars 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reprenant la compétence équipements culturels et sportifs.

Suite à un important processus d'études et de concertations avec les acteurs des conservatoires et écoles de musique en régie de Versailles Grand Parc et les membres élus de la commission culture et sports, les établissements culturels communautaires mettront en œuvre, à partir de la rentrée scolaire 2017-2018, un schéma des études partagé.

L'offre d'enseignement artistique harmonisée prendra ainsi toute sa dimension intercommunale et sera plus lisible pour les publics.

Afin d'accompagner ces améliorations pédagogiques, il convient de faire évoluer, par voie d'avenants :

- d'une part, la convention de remboursement de charges avec la commune de Buc pour son école de musique,
- et, d'autre part, la convention de partenariat pédagogique avec la commune de Jouy-en-Josas relative aux interventions des professeurs de son école de musique dans les écoles élémentaires.

Ainsi, il est proposé, par avenant, que la ville de Buc accorde des créneaux d'utilisation complémentaires pour des salles du Château de Buc au profit de l'école de musique. Par ailleurs, l'avenant précisera la teneur des mises à disposition de l'ensemble des salles pour l'ensemble de l'activité d'enseignement et de diffusion artistique.

L'avenant modifie également l'indice INSEE utilisé pour l'actualisation des charges en raison de la disparition de l'indice prévue dans la convention initiale depuis décembre 2015.

Les contenus et formats du cycle initial (dédié aux enfants de CP et CE1) du nouveau schéma s'étoffant considérablement, notamment avec une découverte des familles d'instruments par atelier et une pratique régulière du chant choral, la pertinence des interventions proposées dans les écoles élémentaires (10 ateliers instrumentaux et vocaux à hauteur de 7h00 par semaine) est remise en question.

La ville de Jouy-en-Josas et son école de musique tiennent néanmoins à continuer à proposer des actions pédagogiques musicales avec les écoles, afin de toucher tous les enfants sans distinction. Ce sont désormais les élèves de grande section de maternelle et de CP qui se rendront à l'école de musique pour une découverte annuelle avec les professeurs. L'évolution desdites conventions est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget 2017 de Versailles Grand Parc.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de remboursement de charges avec la commune de Buc et de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pédagogique avec la commune de Jouy-en-Josas, prenant effet à compter de la rentrée 2017-2018, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs » exercée par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2017 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision ;*

- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles

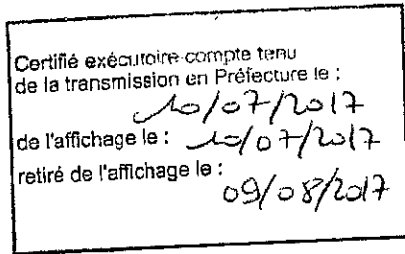
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

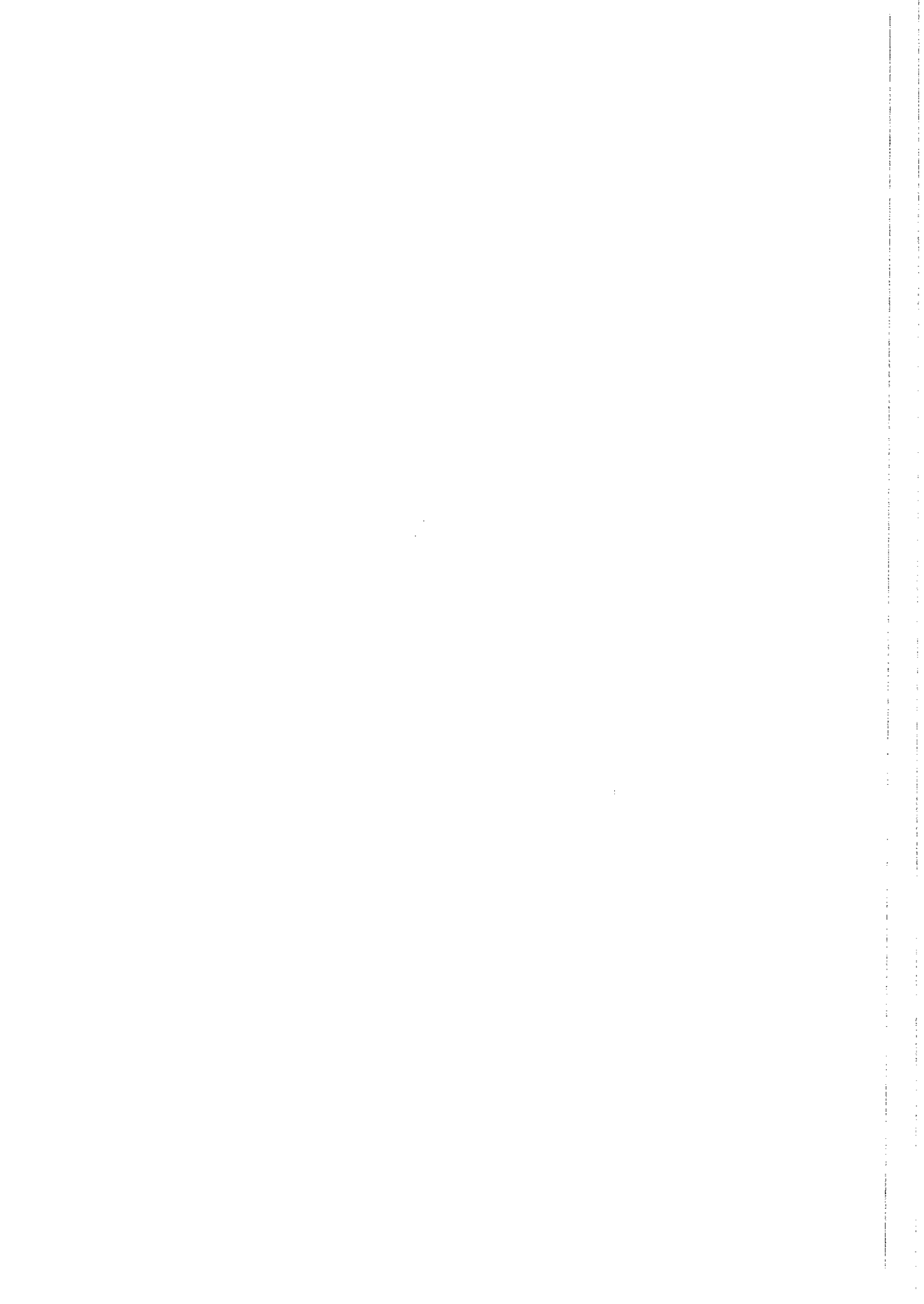
Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 29 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Bernard DEBAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

**OBJET : Avenant n°2 au marché 812 468 groupement NICOLLIN/SEPUR relatif au marché d'exploitation du réseau de déchèterie intercommunales sur le territoire de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.
Gestion du haut de quai de la déchèterie de Bois d'Arcy.**

Le Bureau, légalement réuni le 29 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 468 relatif à la gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et prestation de gardiennage des points de collecte des DEEE et des gravats ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres de Versailles Grand Parc du 30 juin 2016 ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, le 23 août 2016, avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché d'exploitation du réseau des déchèteries dont le lot n°1 porte sur la gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales.

Le groupement NICOLLIN/SEPUR et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc se sont accordés pour faire intervenir, en tant que de besoin, sur la déchèterie de Bois d'Arcy, un agent intercommunal en remplacement d'un gardien de la société titulaire (congés estivaux principalement). Ces nouvelles dispositions induisent une moins-value pour l'intercommunalité.

Il est envisagé, d'ici la fin du marché, 8 semaines de remplacement (du mardi au vendredi) par un agent de Versailles Grand Parc soit une moins-value de 3 283,20 € HT.

De plus, les dispositions de l'avenant n°1 notifié le 20 février 2017 pour un montant de 233 757,36 € relatif à l'externalisation des prestations de gardiennage à la déchèterie du Chesnay n'ayant plus lieu d'être, il convient de le suspendre.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché 812 468 groupement NICOLLIN/SEPUR « Gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et prestations de gardiennage des points de collecte des DEEE et Gravats » ;
- 2) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

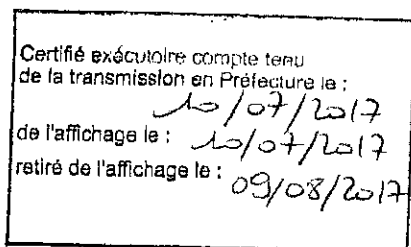
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **17**

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 29 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Bernard DEBAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

OBJET : Avenant n°3 au marché 812 384, passé avec la société SACPA pour les prestations d'accueil en fourrière animale.

Prolongation du marché du 1^{er} janvier 2018 au 25 mars 2018.

Le Bureau, légalement réuni le 29 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 384 relatif prestations d'accueil en fourrière d'animaux errants et/ou dangereux sur l'ensemble du territoire notifié le 9 juillet 2013 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a conclu, le 9 juillet 2013, un marché de prestations d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux avec la société SACPA.

Ce marché arrive à échéance au 31 décembre 2017.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite relancer ce marché sous forme de groupement de commandes avec plusieurs villes du territoire.

La mise en place de cette procédure nécessite la rédaction et la signature de conventions de groupement qui entraînent un allongement de procédure.

Dans un souci de continuité de service entre la fin du marché n°812384 et l'attribution du nouveau, il est nécessaire de prolonger le marché actuel jusqu'au 25 mars 2018.

En application du décret 2016-360 relatif aux marchés publics qui fixe le seuil des procédures adaptées à 209 000,00 € et au regard du montant estimatif du marché de 197 192,30 € HT (avec avenant), il est envisageable de prolonger la prestation pour un montant total maximum de 11 806,70€ (208 999,00 € - 197 192,30 €).

Les prestations actuelles sont facturées quotidiennement 140,28 € HT. Ainsi, il est possible de prolonger le présent marché de 84 jours ($11\ 806,70/140,28 = 84,16$ jours) soit jusqu'au 25 mars 2018.

Pour cela, et tout en conservant le présent marché dans le cadre d'une procédure adaptée, il est proposé de prolonger le marché actuel du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 25 mars 2018.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché passé avec la société SACPA n°812 384 relatif aux prestations d'accueil en fourrière animale ;
- 2) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 29 juin 2017.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/07/2017 de l'affichage le : 10/07/2017 retiré de l'affichage le : 09/08/2017
--



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

**Portant délégation temporaire de signature à
Mme Aude REVILLON d'APREVAL, Directeur du Cabinet du Président
de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Période du lundi 3 avril 2017 au vendredi 7 avril 2017.**

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2014-04-01, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté n°2015-09-01 de Versailles Grand Parc, portant délégation de signature du Président aux agents intercommunaux de Versailles Grand Parc relative à certains actes financiers et comptables ;

Pour la bonne marche des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et pour permettre une parfaite continuité de l'administration locale et du service public, il est nécessaire de donner temporairement délégation de signature à Mme Aude REVILLON d'APREVAL, Directeur du Cabinet du Président, dans un certain nombre de domaines ;

Pour entrer en vigueur, cette délégation doit être matérialisée par un arrêté, notifié, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié ;

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation temporaire de signature est donnée à Mme Aude REVILLON d'APREVAL, Directeur du Cabinet du Président, pour la période du lundi 3 avril 2017 au vendredi 7 avril 2017 pour signer :

- les courriers administratifs courants,
- les correspondances et documents concernant la gestion du personnel : ordres de mission, états de frais de déplacement, états des heures supplémentaires, attestations délivrées au personnel, feuilles de congés, autorisations d'absence,
- les bons de commande en section de fonctionnement inférieurs ou supérieurs à 3000 €,
- les bons de commande en section d'investissement inférieurs ou supérieurs à 8000 €,
- toutes pièces comptables et financières et notamment celles relatives à la paye, à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, les attestations, les certificats administratifs

- ou de prises en charges financières, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet ;

Article 2 - La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire ;

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité ;

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale.

Fait à Versailles,

le **03 AVR. 2017**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :

03/04/2017

de l'affichage le : **03/04/2017**

retiré de l'affichage le : **02/05/2017**



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François de Mazières', is written over a horizontal line.

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Mme Aude REVILLON d'APREVAL**

Notifié le

03 AVR. 2017

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a horizontal line.



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-04-01AG

Résumé de l'acte : Arrêté n°2017-04-01 Portant délégation temporaire de signature à Mme Aude REV...

Date de décision : 03/04/2017

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Classification : 5.5. Defegation de signature

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 03/04/2017-00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170403-2017-04-01AG-AI

Pièces jointes :

Arrêté n° 2017-04-01 délégation temporaire de signature à Mme Révilfon.pdf

Historique :

03/04/2017 09:33:30	Reçu	Christelle Bourgeois
03/04/2017 09:33:34	En cours de transmission	
03/04/2017 09:34:30	Transmis en Préfecture	
03/04/2017 09:37:19	Accusé de réception reçu	
03/04/2017 09:47:17	Tamponnage de l'acte	Christelle Bourgeois



ARRÊTÉ

N°2017-05-01

**Portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil
des gens du voyage à Jouy-en-Josas.**

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L443.1, L443.2, L443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes ;

Vu la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 relative aux normes techniques applicables à l'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération intercommunale n°2014-06-32 en date du 23 juin 2014, adoptant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération intercommunale n°2016-03-15 en date du 8 mars 2016, modifiant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

ARRÊTE :

Article 1 – Conformément à l'article 12 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jouy-en-Josas, l'aire d'accueil sera fermée du lundi 17 juillet 2017 à 14h00 au mercredi 9 août 2017 à 10h00 ;

Article 2 – L'aire d'accueil, et particulièrement chacun de ses emplacements, devra être libérée de tout véhicule (caravane, voiture, fourgon) le lundi 17 juillet 2017 à 12h00 ;

Article 3 – Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil, les gens du voyage sollicitant un stationnement seront dirigés vers les aires d'accueil environnantes en fonction des places disponibles ;

Article 4 – Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R 610-5° du Code Pénal ;

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier municipal de Versailles

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

02 JUIN 2017
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 08 JUIN 2017
de l'affichage le : 08 JUIN 2017
retiré de l'affichage le : 07 JUIL. 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. de Mazières", is written over a horizontal line.

Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à ... <i>Jacques Bellin</i> ... Notifié le <i>6.06.2017</i>
